



Association pour l'Accueil, la Reconnaissance,
la Responsabilité, l'Innovation et l'Accompagnement



PROJET D'ETABLISSEMENT 2022 - 2027

CASIM

CASIM : 2 bis rue Robert Le Ricolais, 44300 Nantes
secretariat.casim@arria.asso.fr

Dispositif Intégré ARRIA

SOMMAIRE

Préambule

La démarche d'élaboration du projet d'établissement
Le cadre de ce projet d'établissement

INTRODUCTION

1. **Le CASIM et son environnement** p. 5
 - 1.1. L'organisme gestionnaire : l'association ARRIA
 - 1.2. Une dynamique et des orientations associatives
 - 1.3. Le CASIM au sein du Dispositif intégré
 - 1.4. Histoire du CASIM
 - 1.5. L'implantation géographique
 - 1.6. Evaluation du projet d'établissement du CASIM
 - 1.7. Les enjeux pour demain

2. **Le cadre de l'intervention au CASIM** p. 15
 - 2.1. Le cadre de l'action
 - 2.1.1. Le cadre législatif et réglementaire
 - 2.1.2. L'autorisation, les missions du CASIM
 - 2.2. Les finalités et les objectifs généraux
 - 2.3. Les valeurs et principes d'action au CASIM

3. **Un projet en cohérence avec le parcours et les besoins des jeunes** p.21
 - 3.1. Une réponse à des besoins du territoire
 - 3.2. Les jeunes accompagnés au CASIM
 - 3.3. Prendre en compte les besoins, les attentes, les évolutions
 - 3.4. Les relations avec l'entourage des jeunes : la place des familles

4. **La mise en œuvre des missions du CASIM** p.29
 - 4.1. Le fonctionnement du CASIM
 - 4.2. Des accompagnements qui font sens
 - 4.2.1. L'accompagnement éducatif
 - 4.2.2. L'accompagnement thérapeutique
 - 4.2.3. L'axe administratif
 - 4.2.4. L'interdisciplinarité : une dimension essentielle du projet du CASIM
 - 4.3. Les modalités d'accompagnement proposées
 - 4.4. L'accueil depuis l'admission jusqu'à la sortie du CASIM
 - 4.5. Le projet personnalisé d'accompagnement : le PPA

5. **Une éthique de l'accompagnement** p.53
 - 5.1. Faire vivre les droits des jeunes accompagnés
 - 5.2. Une éthique professionnelle au cœur d'un travail interdisciplinaire
 - 5.3. La prise en compte et la prévention des risques identifiés

6. **La politique partenariale** p.57
 - 6.1. Les partenariats au service des projets des jeunes
 - 6.2. L'ouverture sur l'environnement, le travail en réseau

7. **Une organisation et un fonctionnement au service du projet** p.61
 - 7.1. Les ressources humaines au sein du CASIM
 - 7.2. Le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire
 - 7.3. Les moyens logistiques et le système d'information

8. **Une amélioration continue de la qualité** p.70
 - 8.1. Assurer une veille en lien avec l'association
 - 8.2. Animer et faire vivre la démarche d'amélioration continue de la qualité
 - 8.3. Nos orientations pour les 5 prochaines années - Les fiches « Objectif Qualité »

Annexes

1. La démarche d'élaboration du projet du CASIM

Ce projet d'établissement a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative avec l'ensemble des professionnels des 3 sites du CASIM. La démarche a été accompagnée par une consultante de l'Institut Meslay. Le calendrier a été quelque peu bousculé par la période de crise sanitaire COVID et la démarche s'est étalée de décembre 2020 à juin 2021 pour les travaux de réflexion-production. Elle a été construite de la façon suivante :

Un comité de pilotage initial le 7.12.2020 : pour arrêter des choix méthodologiques pour l'élaboration du projet d'établissement. Le COPIL était composé du directeur du dispositif, de l'Adjoint de Direction, de 3 ES et de la psychologue du service.

Décisions prises : pour la démarche de construction du projet d'établissement

Le recueil de l'avis des jeunes : Partir des témoignages des jeunes recueillis lors des 10 ans du CASIM.

Recueillir l'avis des enfants / jeunes pendant la réunion des jeunes et par le biais d'entretiens avec chaque jeune sur : la façon dont ils ont été accueillis quand ils sont arrivés au CASIM ; ce qu'ils ont à dire de l'accueil et l'accompagnement au CASIM. La façon dont se passent les temps au CASIM.

Le recueil de l'avis des parents : Recueillir leur avis sur le début de l'accueil de leur enfant au CASIM, l'admission, qu'ont-ils à en dire ? Le travail avec les familles. Ce que permet le CASIM pour leur enfant.

Des réunions de travail thématiques en équipe complète et sous-groupes :

Le 25 janvier 2021 : l'identité du CASIM au sein du DITEP, les repères législatifs et réglementaires, le CASIM et les politiques sociales, le territoire d'intervention du CASIM et les besoins sur le territoire, le public accompagné au CASIM.

Le 15 février 2021 : Les missions, finalités et objectifs du CASIM, les valeurs et principes d'action, l'évaluation du projet d'établissement précédent, les étapes de parcours de l'enfant/du jeune au CASIM dont le PPA, l'identification des prestations proposées au CASIM.

Le 12 mars 2021 : Zoom sur chaque prestation, les accompagnements transversaux et la coordination d'ensemble, l'interdisciplinarité

Le 7 juin 2021 : Le partenariat et l'ouverture sur l'environnement ; la bientraitance et la prévention de la maltraitance ; l'organisation au service du projet du CASIM ; Faire vivre l'amélioration continue de la qualité au CASIM

La rédaction du projet d'établissement a été assurée par la consultante à partir des productions des groupes de travail. Le contenu a été soumis à relecture par le COPIL et l'équipe de Direction.

Le projet d'établissement du CASIM a été présenté pour avis au CVS.

Il a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration, en date du 21 décembre 2023.

Il a été présenté ensuite dans sa forme validée à l'ensemble de l'équipe du CASIM.

2. Le cadre de ce projet d'établissement

Le CASIM est un ESSMS autorisé relevant de la loi du 2 janvier 2002-2. A ce titre, il dispose d'un projet d'établissement revu tous les 5 ans,

- conformément à article L 311.18 du CASF :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Le cas échéant, ce projet identifie les services de l'établissement ou du service social ou médico-social au sein desquels sont dispensés des soins palliatifs et précise les mesures qui doivent être prises en application des dispositions des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L. 313-12. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en oeuvre d'une autre forme de participation. »¹

- Il constitue également un des services du Dispositif intégré ITEP d'ARRIA. Il participe donc à la définition du projet global du dispositif intégré.

« Le projet d'établissement prévu à l'article L. 311-8 garantit la cohérence, la continuité et la qualité des projets personnalisés d'accompagnement. Ce projet :

1° Définit les modalités de mise en oeuvre des missions (...) et des composantes thérapeutique, éducative, pédagogique et sociale (...) et précise les conditions d'intervention des membres de l'équipe interdisciplinaire (...)

2° Détaille les caractéristiques générales des prises en charge, des accompagnements et des prestations mis en oeuvre par l'établissement qui constituent le cadre de référence des projets personnalisés d'accompagnement élaborés dans les conditions prévues à l'article D. 312-59-5 ;

3° Précise le contenu de la collaboration de l'établissement avec d'autres partenaires afin de favoriser la qualité de la prise en charge de ces personnes ainsi que la préparation ou la poursuite de leur intégration en milieu de vie ordinaire. (...)

4° Détermine la nature des dispositifs propres à garantir une bonne animation de l'équipe interdisciplinaire ainsi que la mise en oeuvre de programmes de formation et d'actions de soutien des personnels (...)

5° Formalise les procédures relatives à l'amélioration de la qualité du fonctionnement de l'établissement et des prestations qui y sont délivrées. Cette formalisation vient soutenir la mise en oeuvre de l'évaluation interne (...)»²

¹ Version en vigueur depuis le 27 juillet 2019, article modifié par la loi n° 2019-774 du 24.07.2019

² Version en vigueur depuis le 2 avril 2009, article modifié par le décret n 0 2009-378 du 2 avril 2009

INTRODUCTION

L'enjeu du projet d'établissement et/ou de service est de poser un cadre qui se fonde à la fois sur :

- des dimensions politiques et éthiques. Le projet d'établissement intègre les valeurs qui fondent l'action de l'association et met en œuvre les orientations décidées par les membres du conseil d'administration. Il respecte, de manière concomitante, les dispositions législatives et réglementaires du droit.
- des dimensions stratégiques et techniques. Le projet d'établissement balise le champ de légitimité des professionnels et initie des réflexions, des actions et des réponses adaptées.

Ce projet met en évidence l'intérêt de l'élaboration et du travail collectif de l'ensemble des salariés, gage de cohérence et de valeurs dans l'action médico-sociale que l'association ARRIA entend conduire dans les années à venir.

Ce projet permet également de faire converger les pratiques, nécessairement diverses, de tous les professionnels vers des horizons et des objectifs communs. A ARRIA, le projet d'établissement marque la volonté affirmée de poursuivre le travail sur le sens de la mission et la cohérence de l'action. Notre travail est l'accompagnement et le soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique qui s'appuient sur le caractère particulier des établissements et des services, des métiers et des compétences de chacun, seuls les conditions et les moyens d'action changent.

Le but n'est pas d'uniformiser les pratiques mais de les référer à la même éthique de l'accompagnement. Ce qui est appelé habituellement "bienveillance" et que nous nommons, nous, à ARRIA, "éthique de l'accompagnement", ne peut être isolée comme une action parmi d'autres mais est un élément constitutif et transversal, préalable aux réflexions et aux pratiques professionnelles. Cette éthique de l'accompagnement portée par tous les professionnels est garantie par le comité de direction et mise en œuvre par les adjoints de direction des établissements et services.

Elle fait place à la singularité des parcours des personnes accueillies dans un cadre et une organisation instituante.

Sauf à ce que le projet d'établissement ne devienne une idéologie sclérosée ou un document sans lendemain, le projet n'est ni un point final, ni une lettre morte. Le projet d'établissement relève le défi continu et nécessaire d'une théorie de l'action concrète pour les jeunes accompagnés.

1. LE CASIM ET SON ENVIRONNEMENT

1.1. L'organisme gestionnaire : l'association ARRIA

L'association ARRIA est une association loi 1901, issue d'une fusion-absorption réalisée en 1998 entre deux associations nantaises, l'une créée en 1942 (ASE IPP GUCHET) et l'autre en 1971 (AREH). Chacune d'elle avait la gestion d'un seul établissement spécialisé.

DES
ELEMENTS

DE

L'HISTOIRE
ASSOCIATIVE

Depuis sa création, l'association ARRIA a adopté une politique de développement et de recherche afin d'être en adéquation avec les évolutions sociétales, les besoins des publics et les prestations offertes.

Au fin de son histoire, l'association a acquis un savoir-faire et une reconnaissance sur le département. Elle est régulièrement sollicitée dans de nombreuses instances.

Elle s'est engagée dans un partenariat associatif afin de pérenniser ses actions et de mutualiser les moyens mis à la disposition des usagers.

L'association a signé son second CPOM³ avec l'Agence Régionale de Santé en 2017 pour la période du 7.11.2017 au 7.11.2022.

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé :

LA
GOUVERNANCE

- D'un bureau
- D'un collège de Parents de jeunes accompagnés par un établissement ou service de l'association : 2 à 7 personnes
- D'un collège de Sympathisants ayant des implications professionnelles et bénévoles variées : 3 à 10 personnes
- D'un collège « Membres associés », qui permet à des administrateurs d'associations, avec lesquelles l'association ARRIA développe des partenariats, de siéger au Conseil d'Administration, avec voix consultative : 5 personnes.

Cette composition du CA de l'association reflète l'esprit d'accueil pour une pluralité d'acteurs, la reconnaissance de la place des parents et la volonté d'ouverture à la coopération.

Les acteurs de la gouvernance et de la dirigeance disposent de délégations et fiches de postes au service de la mission de l'association. Les organisations de travail et la place de chaque professionnel sont définies.

Chaque ESSMS au sein de l'association élabore et met en œuvre son projet d'établissement ou de service, sous la responsabilité d'un cadre de direction. Celui-ci est en cohérence avec le projet associatif, la réglementation en vigueur et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles⁴.

Dans une perspective d'émergence du sujet, l'association défend la pluralité des approches théoriques, favorisant des regards croisés, dans la manière de définir les problématiques des personnes accompagnées.

³ Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

⁴ Les RBPP de l'ANESM / HAS, mais également les écrits élaborés par l'AIRe, pour les ESSMS relevant du dispositif ITEP intégré

OBJET ET MISSION DE L'ASSOCIATION

L'association ARRIA s'adresse aux enfants, adolescents ou adultes – de 0 à 20 ans – en situation de handicap du fait :

- ✓ De difficultés psychologiques dont l'expression entrave la scolarisation, les apprentissages et la socialisation.
- ✓ De troubles de l'efficience intellectuelle.
- ✓ De troubles du spectre autistique.



ARRIA propose de co-construire avec chaque jeune et sa famille, un parcours d'accompagnement individualisé, ajustable et évolutif.

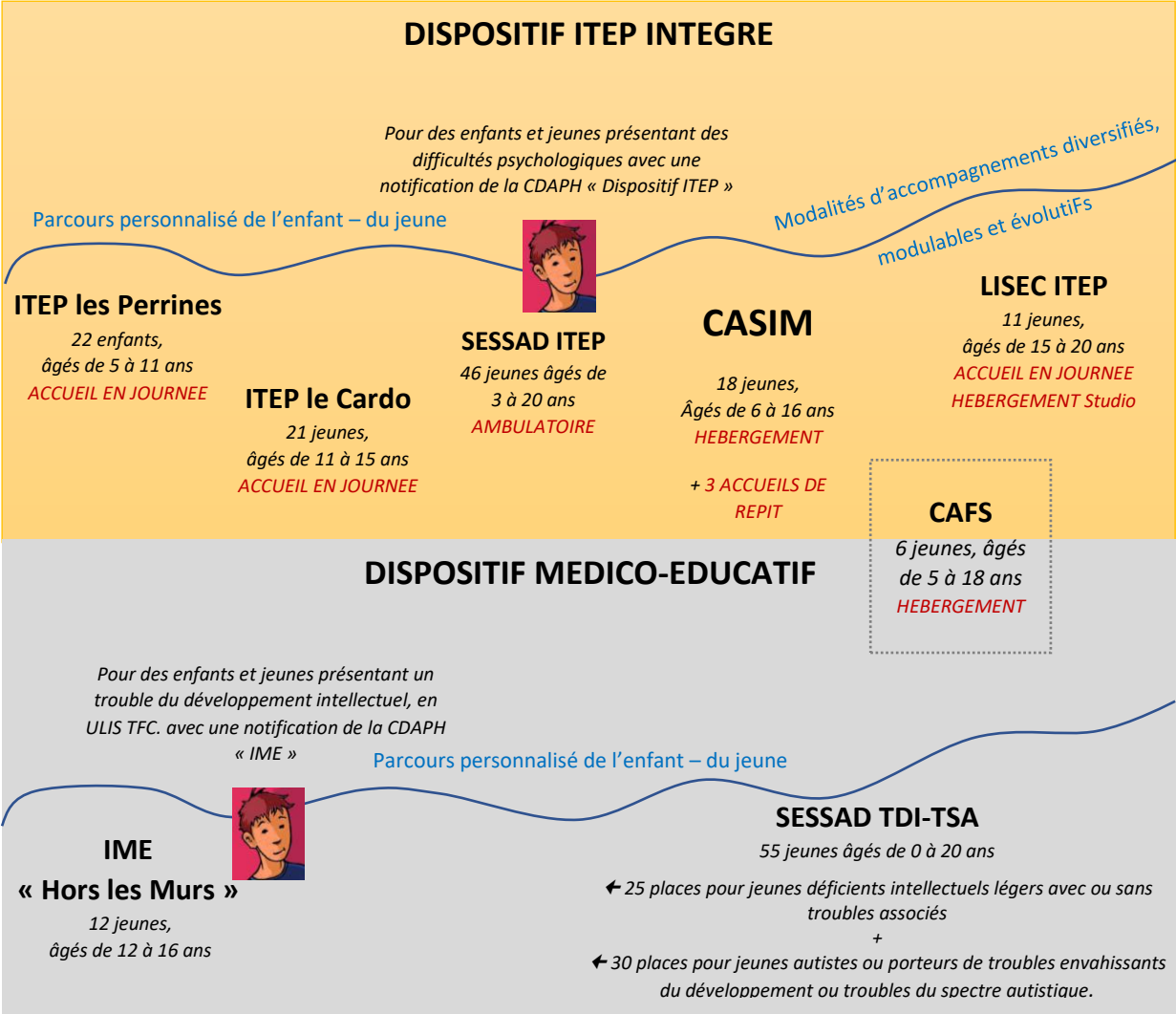
TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'association ARRIA intervient sur la Loire -Atlantique, et notamment Nantes et son agglomération.

LES MOYENS DE L'ASSOCIATION

ARRIA participe à l'élaboration des politiques publiques en faveur des personnes vulnérables et propose des solutions et modalités innovantes. Elle promeut toute initiative qui va dans le sens d'un meilleur service rendu aux personnes auxquelles elle s'adresse. Elle participe à des journées d'études et colloques. Elle prend l'initiative d'actions de recherche permettant une meilleure compréhension des problématiques au regard des évolutions sociétales. Elle se veut « lieu ressource » pour les familles, les professionnels et les partenaires.

Elle gère 8 ESMS – lieux d'accueil et d'accompagnement :



L'association ARRIA a participé à l'instauration d'une coopération associative régionale le GIAC : Groupement Inter Associatif de Coopération⁵. Ce groupement a pour objectif de développer au bénéfice des usagers des réponses adaptées à l'évolution du cadre légal et des problématiques, sur le territoire régional.



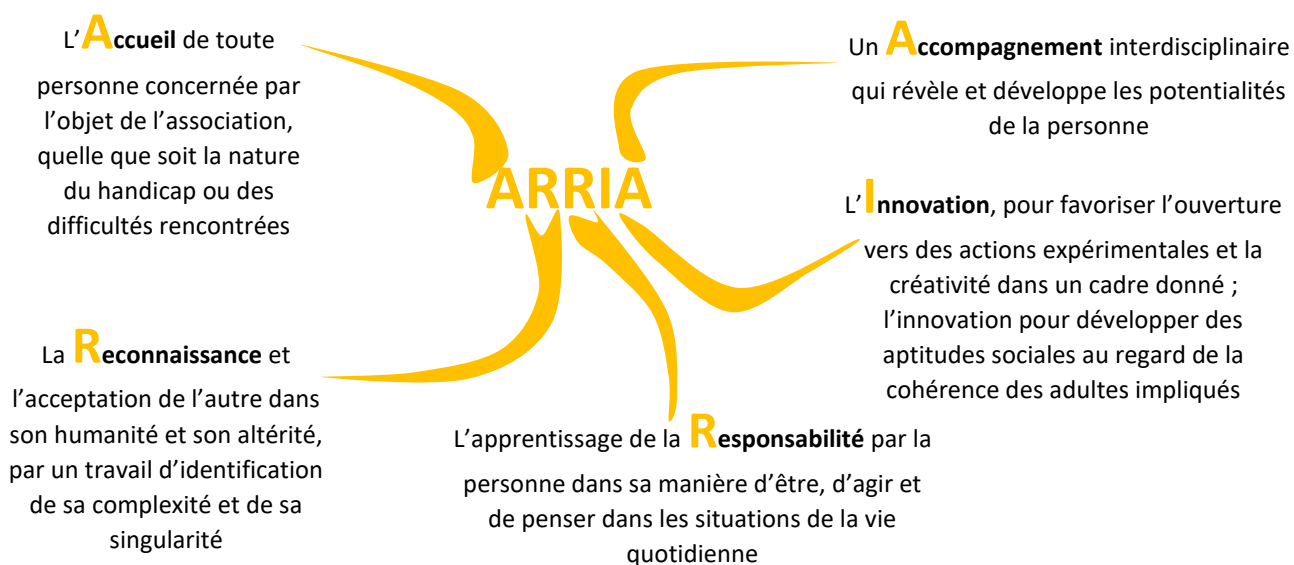
L'association ARRIA s'engage sur les moyens suivants au service des ESSMS qu'elle gère :

Soutenir les moyens humains : Le recrutement d'un personnel diplômé et qualifié en nombre suffisant est systématiquement recherché avec l'exigence d'une formation continue.

Se donner les moyens matériels suffisants pour créer, développer et gérer les établissements et services au regard des objectifs qu'elle a fixés et des autorisations obtenues. Elle est également dans une démarche active de mutualisation et de recherche d'optimisation à moyens constants.

Les évaluations (auto-évaluation et évaluation externe) et la démarche d'amélioration continue de la qualité sont des leviers pour vérifier l'adéquation entre la mission confiée, les objectifs visés, les projets d'établissement/services et les moyens mis à disposition.

LES BUTS ET VALEURS DE L'ASSOCIATION



L'association ARRIA promeut des valeurs que chaque établissement et service traduit à travers des principes d'interventions et qui se déclinent dans les pratiques professionnelles. Ces valeurs sont rappelées dans une **charte de déontologie** :

- Respect de la personne
- Neutralité
- Liberté de choix
- Approche éthique
- Solidarité.

⁵ GIAC ; créé en décembre 2010

1.2. Une dynamique et des orientations associatives

L'association ARRIA est engagée dans une politique visant à **développer des actions de proximité et des dispositifs ajustés aux besoins**, qu'ils soient nouveaux ou déjà repérés.

Elle recherche de ce fait **des partenariats complémentaires à son action**, portés par l'association et / ou par les établissements et services. C'est notamment le cas avec l'Education Nationale, , avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et avec le secteur sanitaire (pédo-psychiatrie et psychiatrie).

Ces partenariats et articulations se font toujours dans le respect des champs de compétences de chacun et dans l'esprit des lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005.

L'association fait sienne également **l'ambition inclusive** pour les personnes en situation de handicap, ambition qui traverse le secteur de l'action sociale, mais en étant vigilante à ce que cette dynamique soit bien portée par l'intérêt de chaque usager, en cohérence avec le projet des personnes concernées.

Le projet associatif – actualisé en 2015 – décline les trois orientations stratégiques de l'association ARRIA. Nous reprenons notamment ceux qui concernent directement les ESSMS et que nous faisons nôtres dans ce projet du CASIM :

L'accompagnement de la personne accueillie

- . Garantir à chaque personne accueillie et à ses parents, un accueil et un accompagnement bienveillants.
- . Veiller à ce que chaque personne accueillie et ses parents soient pleinement acteurs de leur projet d'accompagnement.
- . Garantir pour chaque personne accueillie la continuité de son accompagnement.
- . Inscrire la démarche d'accompagnement dans une culture de la bientraitance.
- . S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de l'accompagnement apporté aux personnes accueillies
- . Adapter la nature et la diversité de l'offre d'ARRIA à l'évolution des besoins des personnes accueillies et des attentes des familles

L'adaptation de l'association à l'évolution des besoins et de l'environnement

- . Instaurer une dynamique et un processus de veille et d'échanges d'informations.
- . S'inscrire dans les réseaux existants et définir une stratégie de représentation et de participation.
- . Mobiliser la ressource du partenariat pour en faire un levier d'évolution.
- . Optimiser l'articulation entre les fonctions métiers et les fonctions supports
- . Mobiliser le levier de la formation pour soutenir l'évolution des compétences des professionnels.

1.3. Le CASIM au sein du Dispositif intégré

L'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé « prévoit la possibilité pour les ITEP et les SESSAD d'un territoire de fonctionner en dispositif intégré, à compter de la conclusion d'une convention et après délibération de la commission exécutive de la MDPH ».

L'association ARRIA était déjà engagée dans l'expérimentation d'un fonctionnement en dispositif avant 2017. Elle poursuit donc ce fonctionnement et travaille à l'écriture de son projet de dispositif (en 2020/2021).

Le projet du CASIM s'inscrit en cohérence avec les éléments de ce projet DITEP. Nous n'en repreneons ici que certains aspects.

Le dispositif existe à travers **3 modalités**, qui se déclinent pour la plupart selon les âges. Le CASIM est présent sur 1 des 3 modalités :

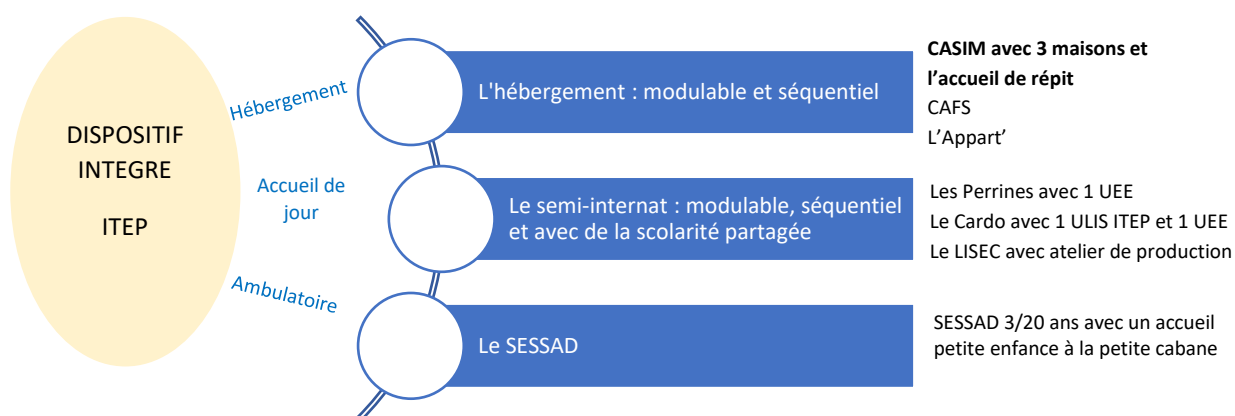
« Il s'agit de permettre une **meilleure fluidité des parcours des enfants et des jeunes** accompagnés au sein du dispositif et ainsi, une **meilleure adaptation de la prise en charge à leurs besoins**.

L'objectif est également de **limiter les situations de crise et de rupture** en permettant la mise en oeuvre de solutions rapides, qui correspondent à l'évolution des situations.

Le fonctionnement en dispositif intégré s'inscrit pleinement dans les réflexions **sur l'évolution de l'offre médico-sociale** et les travaux visant à prévenir les ruptures des parcours des personnes en situation de handicap, tels que la mise en oeuvre de la démarche RAPT.

Il alimente dans ce cadre les réflexions sur **l'assouplissement des parcours des personnes handicapées**, qui permet un accès plus rapide aux accompagnements les plus inclusifs possibles. »

Instruction du 2 juin 2017, relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD



Quand les parents ⁶ reçoivent une **notification « dispositif ITEP »** de la part de la MDPH, la modalité d'entrée est précisée. Sur la base de cette préconisation, ils rencontrent le cadre de l'établissement concerné. Le directeur explique aux parents et au jeune ce qu'est le dispositif.

Si un jeune est accompagné par plusieurs établissements du Dispositif intégré, des objectifs spécifiques y seront travaillés et un PPA sera donc co-construit sur chaque établissement ou service.

La particularité du CASIM est que tous les jeunes de Loire-atlantique bénéficiant d'une notification DITEP peuvent y prétendre.

Si les parents choisissent un changement de modalité ou un complément de modalité d'accompagnement au sein d'un DITEP, ils remplissent une fiche de liaison qui est envoyée à la MDPH et à l'enseignant référent, le cas échéant.

Les parents disposent d'un délai de 15 jours de rétractation pour revenir sur leur accord de changement.

Deux types de modification sont prévues :

- Modification non substantielle du PPA (seul l'accord des parents est sollicité)
- Modification substantielle du PPA : si l'établissement et les représentants légaux sont d'accord, seule la fiche de liaison est transmise à la CDAPH. Si un des acteurs est en désaccord, la CDAPH est saisie.

⁶ Les détenteurs de l'autorité parentale

Le directeur du DITEP ARRIA est garant du parcours et de sa cohérence. Il valide les changements éventuels de modalités d'accompagnement. Un éducateur coordinateur de projet est désigné pour chacune des modalités d'accompagnement.

Conformément à l'esprit du décret du 24 avril 2017 et à l'instruction du 2 juin 2017, relatifs au dispositif intégré, le DITEP de l'association ARRIA vise « à prévenir les ruptures des parcours des personnes »⁷. Pourtant, il peut arriver des moments de rupture chez l'enfant ou des besoins de répit pour le jeune et ses parents. C'est à ce titre que le DITEP propose plusieurs modalités de réponse, dont l'accueil dans un des 3 CASIM : « Le DITEP ARRIA peut proposer des moments de répit dans des lieux différents quand la situation est tendue. Ce sont soit des séjours, soit des temps de journée organisés en accord avec les parents. Ces lieux de répit existent au sein du DITEP : CASIM, CAFS, accueils de jours mais nous pouvons aussi faire appel à des lieux extérieurs ».⁸

1.4. L'histoire du CASIM

Le premier projet d'internat pour ARRIA a été agréé en 1999 mais sans être assorti d'un financement.

En 2003, le CROSMS a émis un avis favorable pour la création d'un internat modulable.

pour des jeunes relevant de ce qui correspond aux ITEP aujourd'hui et bénéficiant d'une notification de la CDES⁹ à l'époque, devenue CDAPH¹⁰ à compter de 2005.

Le CASIM de Saint Julien de Concelles a ouvert en avril 2007.

Le CASIM de Saint Sébastien a ouvert en septembre 2008.

Le CASIM de Nantes a ouvert en septembre 2011.

En Décembre 2011, l'ARS a émis un avis favorable à la suite d'une visite de conformité pour l'ensemble du CASIM ARRIA.

Le CASIM ARRIA était inscrit dans le pôle Perrines jusqu'en 2019. Il est désormais partie intégrante du Dispositif intégré, tout en ayant vocation à accueillir des jeunes qui viennent également d'autres dispositifs ITEP.

Le CASIM est aujourd'hui autorisé (arrêté du 6 octobre 2009) :

pour l'hébergement de 18 jeunes, âgés de 6 à 17 ans et pour 3 places d'accueil de répit

Ces jeunes présentent des difficultés psychologiques telles que définies par le décret 2005-11 du 6 janvier 2005.

Le choix de l'acronyme **CASIM** correspond à **Centre d'Accueil Spécialisé et d'Internat Modulable**.

C.A.S.I.M., je vais vous dire ce que ça veut dire

Centre d'Accueil : « en fait c'est des maisons assez grandes mais on n'est jamais plus de 6 jeunes le soir. »

Spécialisé : « Ils disent spécialisé, parce qu'on a des difficultés. »

Internat : « On y va le soir après l'école et on dort là-bas. »

Modulable : « Le weekend c'est fermé et en semaine chaque jeune est présent de 1 nuit à 4 nuits, ça dépend des parents et du directeur. »

⁷ Instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 02 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD

⁸ Extrait de faire Dispositif ITEP à ARRIA – janvier 2018

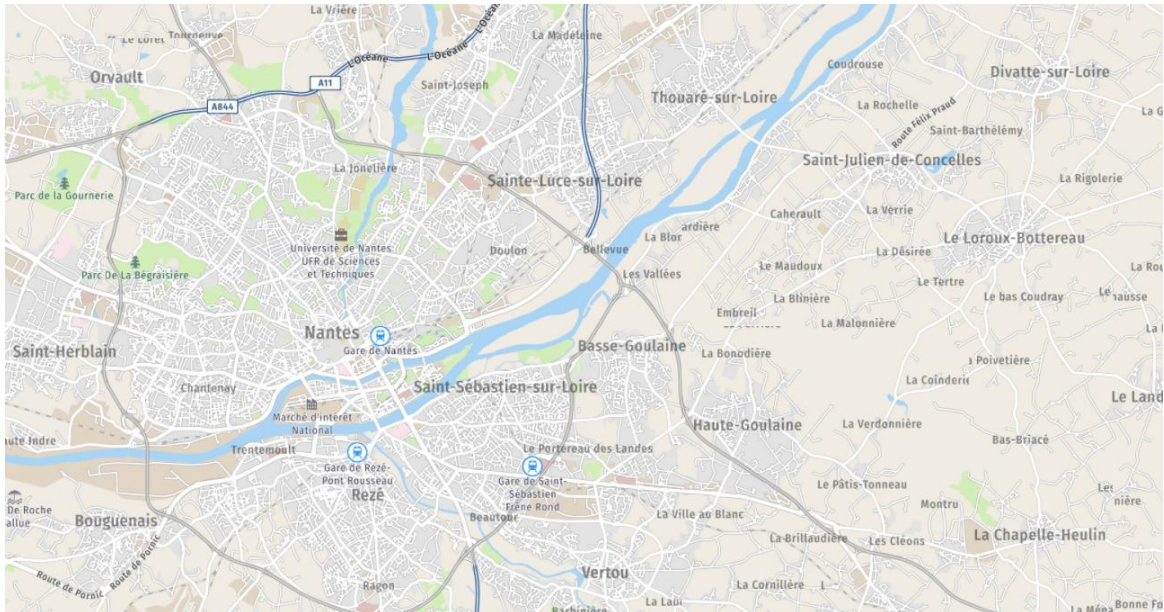
⁹ CDES : Commission Départementale de l'Éducation Spéciale

¹⁰ CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

1.5. L'implantation géographique

Les 3 maisons d'accueil du CASIM sont situées à Saint Julien de Concelles, Saint Sébastien sur Loire et Nantes, sur des lieux qui se distinguent de sites potentiels d'accueil en journée (ITEP, écoles, collèges, lycées,...). Le lieu d'hébergement n'est pas le lieu où l'enfant est accueilli dans sa journée.

Les enfants et jeunes accueillis viennent du département de Loire-Atlantique et notamment de l'agglomération nantaise, pour la majorité.



Les 3 maisons d'accueil sont implantées en ville, à proximité de transports en commun. Ce choix permet aux enfants et jeunes, notamment les plus grands, d'être autonomes dans leurs déplacements.

Les maisons présentent une architecture de type « maison de famille », avec des pièces pour les temps de vie en commun (cuisine, salle à manger, salon, salle de jeux) et des chambres dédiées à chaque enfant accueilli, quels que soient le nombre de jours de présence de l'enfant dans la semaine.



1.6. Evaluation du projet d'établissement du CASIM

L'élaboration de ce projet s'est appuyé sur **une évaluation du précédent projet.**

Des aspects du projet 2013-2018 qui constituent des atouts et produisent des effets positifs
<p>Les modalités d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le nombre de jeunes accueillis par CASIM . Des groupes présentant une cohérence d'âges . La modularité dans l'accueil, permettant un fonctionnement et un accompagnement au plus près des besoins et situations (<i>le nombre de nuitées d'accueil / semaine : 1 à 4</i>) . Le cadre d'accueil : une maison de type familial avec un aspect chaleureux . L'évolution de la capacité d'accueil et de l'âge des jeunes selon les maisons CASIM
<p>Clinique du sujet et travail inter-disciplinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> . Des accompagnements et une posture professionnelle nourris par des temps de réflexion en équipe pluridisciplinaire, associant ES, ME, veilleurs de nuit et maitresses de maison, psychologue et Adjoint de Direction (réunions, TRI, journées institutionnelles, interventions de personnes extérieures) ⇨ Réunions multi-sites. . Une dynamique d'équipe professionnelle qui est un atout pour la mise en œuvre du projet. Implication de tous lors des séjours avec les jeunes
<p>Un travail d'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> . Différentes modalités d'intervention avec les familles ont été développées, avec des effets positifs. . Un travail préparatoire est initié avec les familles pour la fin de l'accueil au CASIM : contact avant la fin du contrat
<p>L'accueil des enfants/jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> . Une fois que l'enfant/le jeune est accueilli au CASIM, application d'un principe d'accueil quelles que soient les problématiques et difficultés qui s'expriment. Une non-discrimination du fait des comportements du jeune. « Il n'y a pas d'enfants renvoyés du CASIM »
<p>Le public accueilli</p> <ul style="list-style-type: none"> . Les jeunes viennent d'établissements scolaires et/ou médico-sociaux différents ; ils viennent de structures gérées par des associations différentes...Cela crée une diversité et une mixité dans les parcours, lieux d'accueil en journée et origines. Cela permet une cohabitation entre jeunes – en soirée - qui n'ont pas passé la journée ensemble. Ils ne reviennent pas forcément sur le vécu de la journée et peuvent se présenter « autrement » devant les autres jeunes du CASIM.
<p>Le « cas par cas »</p> <ul style="list-style-type: none"> . La personnalisation, l'adaptation permanente au plus près des situations, des besoins, des attentes
<p>L'institution à visée soignante</p> <ul style="list-style-type: none"> . Cette approche est orientée par la clinique du sujet et incarnée par l'ensemble des professionnels dans le quotidien des CASIM.

Ces aspects seront donc confortés dans le présent projet 2021-2026. Par contre, d'autres aspects sont à réinterroger :

Des aspects du projet 2013-2018 qui n'ont pas été mis en place comme prévu, qui n'ont pas produit les effets espérés ou qui paraissent inadaptés aujourd'hui
<p>L'après CASIM avec un temps d'arrêt d'au moins 6 mois entre 2 accueils potentiels</p> <p>Penser et élaborer le suivi des jeunes et de leur famille après un accueil (de 2 ans maximum). Le suivi post-accueil était prévu à 1 mois, à 3 mois, à 6 mois...ça n'existe plus. Manque de clarté sur le professionnel qui devrait assurer ces contacts « suivis de fin d'accueil » : référent, adjoint de direction ?</p>
<p>Continuer à faire connaître et reconnaître le CASIM à l'extérieur pour mieux travailler à plusieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> . Objectif et actions à poursuivre
<p>Améliorer les partenariats « psychologue et soins extérieurs »</p> <ul style="list-style-type: none"> . Objectif et actions qui n'ont pas été mis en œuvre
<p>Se redire les places de chacun – adjoint de direction / équipe éducative</p> <ul style="list-style-type: none"> . A reprendre et préciser avec la réalité en 2021 : la présence aux RDV, accueil de stagiaires, faire connaître le CASIM, prise de contact avec les familles sur les fins de prise en charge.

L'évaluation externe date de 2013. Elle était donc difficilement exploitable pour l'actualisation de ce projet d'établissement.

Quant à l'évaluation interne, elle a eu lieu en 2016. Elle a été l'occasion de mettre en exergue des points d'amélioration à travailler. Nous arrivons au terme des 5 années de ce plan d'actions. Certaines actions ont pu aboutir, d'autres non, ne dépendant pas que du CASIM. Ce projet d'établissement s'inscrit dans une cohérence avec ces étapes qui ont jalonné la vie du CASIM.

Les points d'amélioration retenus suite à l'évaluation interne étaient les suivants :

	Fait	En cours	Pas encore fait	Action abandonnée
Organiser des réunions en présence de l'AS à la fin du 1 ^{er} trimestre sur chaque CASIM				X
Développer des partenariats	X			
Recruter un psychiatre			X	
Evaluer comment augmenter le temps de psychologue pour les rencontres avec les parents	X			
Développer les concertations avec les partenaires du soin, renforcer les liens avec le secteur sanitaire	X			
Recruter une IDE	X			
Proposer des modalités pour mieux soutenir les parents	X			
Réfléchir aux modalités de soutien élargi aux fratries et familles élargies, au cas par cas.		X		
Distribuer le livret d'accueil aux partenaires	X			
Améliorer l'isolation phonique des CASIM de St Julien et de St Sébastien		X		
Trouver un lieu pour les rencontres avec la psychologue	X			
Redonner chaque année la liste des personnes qualifiées dans les dossiers d'admission	X			
Formaliser le DUERP	X			
Eclaircir la position associative sur l'adaptation des menus aux convictions religieuses	X			
Optimiser ou évaluer la possibilité d'optimiser le réseau intranet		X		
Réfléchir à des rencontres avec le CAFS	X			

Au cœur des évolutions qui ont été repérées dès le début du travail d'élaboration de ce projet d'établissement, nous pouvons citer :

- Une augmentation des demandes d'accueil pour des jeunes ayant un emploi du temps de journée très partiel.
- Une sollicitation des familles pour des liens avec des professionnels des CASIM dans un travail de co-construction de projet. La place des parents dans le travail du CASIM est interrogée de fait par rapport à l'origine des CASIM où le travail de séparation était plus fortement mis en avant.
- Une augmentation du nombre de demandes de ré-accueil. Faut-il davantage préparer la fin de l'accueil ?
- Une baisse des demandes pour des enfants âgés de moins de 9 ans.
- Les temps de trajet induits par l'implantation du CASIM de Saint Julien ne sont pas négligeables pour des enfants jeunes, au regard du lieu de domiciliation et de scolarité/accueil en ITEP des enfants.
- Une collaboration qui se construit et doit se renforcer avec l'infirmière et l'assistante sociale du DITEP.

1.7. Les enjeux pour demain

Les enjeux correspondent à des domaines qui peuvent avoir une incidence forte pour l'établissement et qu'il nous faut « mettre au travail ». Ils orientent les choix stratégiques et les objectifs du projet d'établissement. Au vu des constats faits dans les 3 CASIM et au vu de l'évolution des politiques sociales et territoriales, ce qu'il nous faut réussir dans les 5 prochaines années, nous semble être :

- **Poursuivre le développement de modalités de collaboration diversifiées avec les familles** en cohérence avec l'accompagnement proposé pour chaque enfant/jeune. Renforcer le travail avec les familles (en tant que parents, en tant que représentants légaux) et communiquer davantage sur les étapes de ce travail avec elles.
- **Nourrir une réflexion sur l'après CASIM à partir des situations accompagnées** : pertinence d'un suivi ? Accompagnement ponctuel à domicile ? Participation à la préparation de l'après dispositif intégré ?
- **Etayer le travail avec les partenaires** du sanitaire : le SHIP¹¹, la pédiatrie, la pédo-psychiatrie en général.
- **Soutenir la pair-aidance** à partir de jeunes qui ont été accueillis au CASIM dans leur parcours de vie et en associant des parents.
- **Intégrer les orientations des politiques sociales, du PRS et la mise en place de SERAFIN-PH.**
- **Disposer à l'échelle du DITEP et/ou du CASIM d'une organisation pour suivre les besoins du territoire** quant à un accueil avec hébergement pour des enfants/jeunes ayant besoin de travailler à un réaménagement du lien parents/enfants. Croiser ces indicateurs avec le nombre de demandes arrivant au CASIM. Un des objectifs serait de préciser le besoin (quantitatif et qualitatif), notamment pour les jeunes de plus de 16 ans.
- **Développer une réflexion, dans le temps, sur la place du CASIM au sein du Dispositif intégré, dans la coordination des parcours personnalisés¹² et sur le territoire** de l'agglomération nantaise/ du département 44.

Ces enjeux appréhendés se traduiront notamment dans le plan d'action à 5 ans (en fin de projet d'établissement) et dans la suite de ce projet d'établissement. Ils constituent en effet autant d'objectifs à viser entre 2022 et 2027.

¹¹ Service d'Hospitalisation Intersectorielle de Pédopsychiatrie

¹² Pour des enfants et jeunes suivis et accompagnés par différents acteurs (médico-sociaux, santé, écoles, ASE...)

2. LE CADRE DE L'INTERVENTION AU CASIM

2.1. Le cadre de l'action

Le CASIM fonctionne en référence aux textes du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant le fonctionnement des ESSMS et notamment les dispositifs ITEP intégrés, mais il se réfère également aux textes qui affirment les droits de l'Homme :

- La déclaration universelle des droits de l'homme¹³.
- La convention internationale des droits de l'enfant¹⁴.

2.1.1. Le cadre législatif et réglementaire des Dispositifs ITEP intégrés

LES TEXTES APPLICABLES AUX ESSMS SECTEUR HANDICAP

- . Le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- . La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- . La loi n°2005- 102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- . La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale

LES TEXTES APPLICABLES AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS AU SEIN DES DISPOSITIFS INTEGRES

- . L'Instruction DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD
- . Le Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017, relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré
- . La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Article 91
- . La circulaire interministérielle du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis.
- . Le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.

LES TEXTES APPLICABLES AUX ESSMS ACCUEILLANT DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISES (AYANT UN PPS)

- . Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 (B.O.E.N. n° 30 du 25 août 2016). Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.
- . Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « GEVA- Sco »
- . Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation.
- . Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- . Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux.
- . Décret du 31-12-2005 portant sur modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap et création des unités d'enseignement.

¹³ Adoptée aux Etats-Unis en 1948

¹⁴ CIDEF adoptée le 20.11.1989 par l'assemblée générale des Nations Unies

2.1.2. L'autorisation – les missions du CAS

Le CASIM a été agréé par la DDASS en tant qu'internat en 1999 (sans financement). En 2003, le CROSMS¹⁵ a ensuite donné un avis favorable pour 18 places d'internat modulable. Après l'ouverture des 3 maisons CASIM en 2007, 2008, puis septembre 2011, l'ARS a émis un avis favorable suite à la visite de conformité pour l'ensemble du CASIM.¹⁶

Le CASIM est aujourd'hui autorisé en tant que service du dispositif ITEP intégré.¹⁷

Rappelons que le cahier des charges de ces dispositifs suppose la mobilisation d'au moins 3 modalités d'accompagnement (internat, accueil de jour, SESSAD). L'instruction du 2 juin 2017 précise que l'accueil de nuit pouvait être mis en œuvre ponctuellement ou à temps complet, en construction avec les partenaires, selon les besoins des enfants, afin, notamment de prévenir les ruptures de parcours et de répondre à des situations de crise. « Il est entendu que le dispositif intégré concerne uniquement les enfants, adolescents ou jeunes adultes, qui relèvent d'une orientation en ITEP ou en SESSAD (...). » (*Instruction du 2 juin 2017*)

En nous appuyant sur les textes réglementaires, nous proposons à l'intérieur du dispositif ITEP une solution d'hébergement singulière et adaptée à chaque situation qui permet la sécurisation des parcours, prévient les ruptures et les situations de crise. Celle-ci peut s'étendre à des accueils ponctuels en journée. A partir de cet accueil un accompagnement pluridisciplinaire est proposé au sein d'un cadre thérapeutique.

Le CASIM correspond donc à une modalité singulière d'accueil et d'accompagnement adaptée aux besoins des enfants et jeunes. Il participe à faciliter leur parcours de vie.

Les missions du CASIM relèvent de l'hébergement (temporaire et modulable), d'une offre de répit et de l'accueil de jour.

2.2. Les finalités et les objectifs généraux du CASIM

Le CASIM est un lieu d'hébergement et d'accompagnement qui vise le réaménagement du lien parents-enfants.

Le CASIM, à partir de la demande des parents, propose des temps de séparations physiques préparés et accompagnés en faisant le pari d'un mouvement de séparation psychique.

Les professionnels sont attentifs à la souffrance psychique et à la singularité de chaque jeune accueilli, à ses difficultés et à ses potentialités, l'accompagnement se fait au "un par un" afin qu'ils puissent inventer leur propre solution, un bricolage, qui leur permettra de réguler leur rapport au monde et aux autres. A travers une pratique interdisciplinaire, nous soutenons le jeune à ajuster son "style de vie" et ses liens sociaux.

Le CASIM accompagne ce processus par un soutien aux parents et l'accueil de leur enfant. Il s'agit de soutenir les parents dans une réflexion sur leur positionnement avec leur enfant et leur recherche de solution.

L'inclusion est davantage un effet des modalités et accompagnements mis en place, qu'une des premières missions du CASIM.

¹⁵ Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale

¹⁶ En décembre 2011

¹⁷ Le dispositif intégré ITEP suppose « La mobilisation d'au moins trois modalités de fonctionnement en dispositif intégré ITEP requiert : La diversification des Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017

Etre inclusif,

« C'est favoriser l'éclosion et le déploiement des potentiels d'une personne ; permettre sa participation sociale et la réalisation de son parcours de vie. C'est octroyer à chacun le droit de se différencier, de différer et, dans le même temps, d'être, de devenir avec les autres, sans être ni séparé d'eux, ni confondu avec eux ; ni assimilé par eux. »

Charles Gardou – Université Lyon 2 Lumière – intervenant aux XXIIIèmes journées de l'AIRe en 2018

Par inclusion, nous entendons la participation aux clubs sportifs, les activités extra-scolaires, le partenariat avec des structures en milieu ordinaire implantées dans la ville de Nantes (Médiathèque, CEMEA, piscine, maisons de quartiers, maisons des jeunes...), les voyages, les projets solidaires...

La mission du CASIM n'est pas référée à la question du scolaire. C'est une dimension qui se traite « ailleurs », dans d'autres espaces, avec le jeune et sa famille.

Les objectifs du CASIM

Le CASIM vise à :

*Concernant
les enfants
et jeunes
accueillis*

- Aider le jeune à trouver un apaisement, à être moins en tension, à calmer ses angoisses.
- Faire émerger la parole et le désir du jeune, l'encourager à devenir acteur de sa vie : à prendre la parole, à développer ses propres avis, à énoncer ses désirs, à faire ses choix, à les assumer, c'est à dire répondre de ses actes.
- Accompagner le jeune à devenir plus autonome au quotidien.
- Permettre au jeune de substituer la parole au passage à l'acte.
- Permettre au jeune d'apaiser ses relations aux autres : inventer ou essayer de nouvelles solutions, d'autres manières d'être en lien.
- Permettre au jeune d'explorer le monde et de créer des liens.
- Permettre au jeune de créer sa place dans le monde, une identité, un savoir singulier.

*Concernant
les familles
des enfants
et jeunes
accueillis*

Le Casim vise à :

- Permettre aux parents de reprendre une vie familiale et sociale plus sereine.
- Soutenir les parents dans une réflexion sur leur positionnement avec leur enfant et dans leur recherche de solutions.

Le Casim peut soutenir la parole de chacun et servir de médiateur pour qu'elle circule de façon plus apaisée. Ce service fonctionne en prenant pleinement appui sur la clinique du sujet.

2.3. Les valeurs et principes d'action au CASIM

Les **publications de l'AIRE** constituent une source d'informations pour penser les principes d'action pour l'équipe du CASIM.

Les **Recommandations de bonnes pratiques professionnelles** publiées par l'ANESM, puis par la HAS, guident également les réflexions, principes d'intervention et les pratiques au sein du CASIM. On peut citer notamment :

- La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil – 2019
- Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap - 2018
- L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation – 2017
- Les espaces de calme-retrait et d'apaisement – 2017
- Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : prévention et réponses – 2016
- Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques – 2015
- L'accompagnement à la santé de la personne handicapée – 2013

- Le déploiement de la bientraitance – guide méthodologique - 2012
- Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux - 2010
- Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service - 2010
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement - 2009
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services - 2009
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement - 2008
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé - 2008
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre - 2008
- Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées - 2008

Les valeurs associatives nous engagent dans nos pratiques et actions au CASIM. Elles contribuent à définir nos principes d'actions.

Accueillir :

- . L'accueil au CASIM se fait sur le critère d'une notification MDPH Dispositif ITEP et d'une demande. Nous nous assurons d'une cohérence entre les besoins exprimés et le projet du CASIM.
- . Nous accueillons des enfants accompagnés par ailleurs au sein de l'Association ARRIA, mais également des enfants accompagnés dans d'autres structures ou par d'autres services.

La Reconnaissance :

- . Au CASIM, nous accueillons en prenant en compte les parcours singuliers, les histoires de vie, ce qui fait symptôme pour chacun.
- . Dès l'admission : nous co-construisons avec les parents, l'enfant, les partenaires, de façon à penser un accueil singulier.
- . Nous reconnaissons le savoir des parents sur leur enfant et le savoir que l'enfant a de lui-même

Apprentissage de la Responsabilité :

- . Chaque enfant accueilli est invité à investir une place de sujet et à prendre ses responsabilités à travers sa parole, ses actes, ses projets.
- . Les CASIM, à travers les sorties, les voyages veillent à situer les enfants comme citoyens dans la société. Les jeunes pourront être amenés à contribuer au financement de projets co-construits dans un souci de responsabilisation.

Innovation :

- . L'innovation se retrouve dans l'adaptabilité défendue dans l'accueil. Les professionnels sont dans un ajustement constant aux situations et aux enfants, selon ce qui se présente. L'innovation découle de l'écoute que l'on a des jeunes. A partir de ce qu'ils amènent, les professionnels proposent, un échange se crée, des projets innovants peuvent émerger et être construits.
- . Nous osons le risque lorsque nous avons l'idée que cela peut permettre un « gain » pour le jeune ; nous recourons aux essais, aux expérimentations quand cela peut lui être utile pour se construire. Ces prises de risques sont réfléchies, concertées et dans le cadre de l'institution.
- . A travers l'idée d'innovation, il y a le fait d'être en recherche pour rencontrer les parents selon les modalités qui nous semblent les plus ajustées ; nous sommes attentifs à ce que le lien s'établisse en confiance. Cela suppose de ne pas être sur des processus stéréotypés.

L'Accompagnement interdisciplinaire :

- . Nous défendons ici l'importance d'une pratique professionnelle à plusieurs au sein du CASIM et en cohérence avec les professionnels extérieurs au CASIM. Un des principes clés est le fait de travailler en équipe et en lien, tout en préservant les places différenciées de chaque acteur et de chaque lieu.

L'association ARRIA accueille et accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes, pour qui le rapport à l'autre est problématique et dont l'angoisse alimente des passages à l'acte ou des inhibitions. Le rapport à la parole et au langage est compliqué. Leurs troubles sont l'expression d'une souffrance, de tensions intra et intersubjectives insupportables. Ils sont une réponse à ce qui est vécu par le jeune comme une situation impossible.

L'approche transférentielle constitue donc un des leviers de l'intervention, pour autant qu'elle soit pensée à l'échelle de l'institution. Chaque professionnel doit être en capacité de l'accueillir et d'apporter ce matériel à la réflexion d'équipe. Chaque professionnel doit également prendre du recul sur ses propres postures et interventions, à travers des espaces de parole, une analyse des pratiques et la formation interne et externe.

Les principes d'intervention à ARRIA sont :

- Accueillir l'enfant dans sa singularité, avec ses symptômes pris comme témoins de certaines difficultés ou tentatives d'y trouver une solution
- Œuvrer au consentement de l'enfant et de sa famille et à leur inscription dans la construction d'un projet
- Proposer des accompagnements éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, articulés à une visée soignante
- Accueillir la parole des parents, leur proposer une collaboration et les accompagner dans leur cheminement tout au long de l'accueil de leur enfant
- Partager avec les partenaires, les regards et les observations qui sont faites dans les différents lieux de vie de l'enfant.

« Les principes d'intervention reflètent les choix de l'établissement ou du service. Ces choix généraux servent de référence et de guide lorsqu'il s'agit de traiter des situations individuelles. »

RBPP « *Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service* »

Nous précisons et complétons ce que nomme l'association avec

Les principes d'intervention spécifiques au CASIM

Des places
préservées et
garanties

La place, comme la parole de chacun, est préservée et garantie dans l'accompagnement. Chaque enfant accueilli a sa chambre et il est seul dans sa chambre. Sa chambre lui reste attribuée, même en cas d'absence, même si l'absence est longue. A partir du moment où nous recevons des parents, c'est qu'une place est disponible et nous nous y engageons.

Des
professionnels
aux côtés du sujet

Nous portons une attention particulière à la place où nous met l'enfant dans le transfert. C'est une clinique du détail à partir du quotidien et de cette place où nous amène l'enfant. Tous les projets et l'ensemble de l'accompagnement partent du sujet pour qu'émerge le désir.

Une éthique
partagée

L'engagement dans l'accompagnement du jeune est un engagement porté par une équipe pluridisciplinaire. Il se construit à partir de regards croisés, d'évaluations et choix partagés.

Nous ne connaissons pas tout, et nous ne pouvons pas avoir de certitudes dans ces accompagnements, a fortiori dans les situations qui bousculent l'éthique. On apprend par ce qu'apportent les enfants et les parents. Nous agissons tout en réfléchissant sur nos pratiques (réunions institutionnelles, Analyse de pratique professionnelles...).

Un travail sur la question du réaménagement du lien et de la séparation

Nous proposons une séparation physique, dans une situation perçue comme « impossible » dans le lien parents-enfants. Un principe fondateur est de prendre appui sur la clinique du sujet pour soutenir la séparation psychique et travailler au réaménagement du lien parents-enfant.

Par ailleurs, nous séparons les lieux (accueil de journée / accueil au CASIM) afin de permettre à l'enfant d'être accueilli tel qu'il se présente au CASIM le soir, afin de lui permettre de ne pas être « parasité » par le vécu de sa journée : « nous ne savons pas ce qui s'est passé dans sa journée », il peut choisir de ne pas en parler.

Un accueil modulable

Nous modulons l'accueil selon la demande, les possibilités et la pertinence pour l'enfant et ses parents.

Cet accueil est modulable sur le nombre de nuits par semaine (1 à 4 nuits) et un accueil de journée est possible (dans le respect de la capacité autorisée).

Une temporalité pensée

Nous accueillons un jeune sur un temps défini : un an, avec une possibilité de renouveler cet accueil une autre année. Le principe d'une fin déterminée invite chacun « à se mettre au travail ».

Les coupures dans le temps d'accueil – week-end ou dans la semaine – sont autant de moments pour travailler la séparation.

Le parcours au CASIM peut évoluer quant au rythme d'accueil retenu, au gré des évolutions de la situation du jeune et de ses parents.

Un travail et un accueil « dissociés » de la journée

Si le CASIM est bien un service du Dispositif intégré, il n'est pas l'internat des ITEP du dispositif ARRIA. L'accueil d'enfants peut être mis en place quel que soient les accueils et accompagnements en journée, et quel que soit l'organisme gestionnaire des éventuels ESSMS accompagnant l'enfant.

L'enfant est donc accueilli en soirée quoi qu'il se soit passé en journée : il ne retrouve pas les mêmes enfants que ceux qu'il a côtoyés dans sa journée. Il peut donc se présenter le soir avec une autre attitude que celle qu'il a peut-être eue en journée.

Quitter le CASIM : un moment qui est préparé

La fin de l'accueil est réfléchi et préparée : des aménagements peuvent être proposés pour préparer cette fin d'accueil. Les parents sont associés à cette étape, à travers des rencontres avec les professionnels. Des concertations ont lieu avec les partenaires.

Un contact peut être pris après l'accueil par les jeunes et les parents. Il arrive que des jeunes reviennent au CASIM saluer les professionnels. Ce sont des possibilités qui s'avèrent respectueuses des jeunes, même si la fin de l'accueil est effective à ce moment-là.

3. UN PROJET EN COHERENCE AVEC LE PARCOURS ET LES BESOINS DES JEUNES

3.1. Le public accompagné : une réponse à des besoins du territoire

En tant qu'établissement du dispositif intégré, le CASIM s'inscrit dans les orientations du **Projet Régional de Santé** 2018-2022 de l'ARS Pays de Loire. Les besoins et problématiques repérées dans le cadre du PRS ont été partagées pour réfléchir à l'évolution de ce projet. Nous pouvons citer :

- Une pression qui reste forte pour les enfants et jeunes avec une notification en Dispositif ITEP et sans accompagnement mis en œuvre, quelle qu'en soit la raison.
- Des demandes qui évoluent avec un souhait de plus de souplesse et de modularité, de réponses « sur-mesure »
- Un besoin de répit pour certaines familles et une attente que soit reconnue l'expertise des « aidants » familiaux, des parents.
- Un manque d'offre quantitative et qualitative pour les plus de 16 ans.
- La nécessité d'une approche globale pour favoriser des parcours sans rupture.

Le projet du CASIM – et du Dispositif intégré de façon plus large - prend sens dans certaines **propositions du PRS des Pays de Loire** :

- Proposer des réponses plus réactives, plus souples, moins cloisonnées (...) en capitalisant les premiers apports de l'expérimentation DITEP.
- A l'instar des IME de demain, contribuer à être « ressource » sur son territoire pour les structures de droit commun.
- Prendre en compte les activités sportives et culturelles comme lieu et moyen de valorisation (plaidoyer pour un meilleur accès aux structures de droit commun).
- Renforcer la participation des personnes en situation de handicap, et de leur famille, dans les lieux d'élaboration des décisions, et développer l'expertise d'usage.
- S'assurer que pour toute situation et notamment les plus complexes, une solution puisse être trouvée et mise en œuvre de manière collaborative ; et s'assurer que la politique d'admission est bien orientée vers les publics prioritaires.

3.2. Les jeunes accompagnés au CASIM

Le CASIM accueille des enfants et jeunes qui bénéficient d'une **notification de la CDAPH en « Dispositif ITEP »**. Les enfants concernés sont âgés **de 6 à 17 ans**, même si à ce jour il n'y a pas eu de demande pour des enfants de 6 ans.

Les parents sont forcément demandeurs de cet accueil dans une des maisons CASIM. Le CASIM est un lieu d'accueil et d'hébergement choisi.

Les jeunes pouvant être accueillis dans le cadre du fonctionnement **en dispositif intégré ITEP** sont des « enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives

préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé (...). » (art D.312-59-1 du CASF)¹⁸.

Ce sont des enfants qui peuvent aussi être accueillis dans le cadre d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG)¹⁹, suite à un Groupe Opérationnel de Synthèse.

Le CASIM est un service qui propose de l'hébergement et de l'accueil de jour, suivant les situations, dans le cadre d'une réponse concertée, souple et modulable à 3 types de situations :

- Les difficultés de l'enfant/du jeune débordent la capacité de tolérance et d'adaptation de la famille.
- L'évolution de l'enfant/du jeune est profondément entravée par une situation familiale carentielle, complexe ou pathologique.
- L'enfant fait l'objet d'une mesure de protection de l'enfance, mais les difficultés dépassent les compétences ou le seuil de tolérance du lieu où il est accueilli.

La confrontation, au quotidien, des uns et des autres provoque des comportements qui ne font qu'augmenter la détresse du jeune et des autres membres de son entourage. La répétition incessante du phénomène met en danger l'équilibre du système familial. Les passages à l'acte répétés entraînent une distorsion des liens affectifs au sein de la cellule familiale ou d'accueil et rien ne semble pouvoir venir mettre un terme à cette situation souvent dramatique pour chacun de ses membres. Les relations familiales sont affectées au point qu'être ensemble est devenu insupportable. Les familles ont bien souvent cherché à comprendre, à trouver des réponses et des solutions. Elles se retrouvent face à une impasse qui se rejoue souvent dans les autres lieux (école, vie sociale...) produisant parfois un isolement.

- **Des jeunes en souffrance**

Le plus souvent, les troubles du comportement sont les premiers éléments de ce que le jeune montre de lui. Pour autant, nous pensons le trouble du comportement, non pas inscrit dans l'enfant/le jeune, mais comme une de ses seules relations possibles, connues de lui, avec le monde.

Ce qui se montre, c'est le trouble qui s'agite et qui cherche une issue, un sens. Pour les enfants que nous accompagnons, ces symptômes sont les seuls moyens trouvés pour tenir dans le monde. Ils s'agitent, ils s'animent, ils essaient d'exister : " Je suis en colère avec mes émotions" dira un jeune. Au Casim, les jeunes en souffrance psychique ne sont pas des personnes à qui il manquerait quelque chose pour être comme les autres. Au contraire, chaque enfant est avant tout considéré comme une énigme, un sujet qui possède une structure psychique singulière, c'est-à-dire une manière originale de se percevoir, de penser le monde et le rapport à l'autre

¹⁸ Article créé par le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 – formulation reprise dans l'article L 312-7-1 créé par le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017

¹⁹ « Conformément aux dispositions de l'article L 114-1 du CASF, un enfant ou un jeune orienté vers le Dispositif ITEP peut bénéficier de la mise en place d'un plan d'accompagnement global (PAS, le PAG constituant une dimension du Plan Personnalisé de compensation (PPC). » extrait du cahier des charges des conditions de fonctionnement en Dispositif intégré– Annexe 2-12

Nous abandonnons tout a priori et tout savoir préétabli. Nous essayons de comprendre la singularité de chaque enfant afin de l'aider à inventer ses propres solutions, celles qui pourront lui permettre de trouver sa place dans le monde et d'y vivre apaisé.

Les capacités intellectuelles des jeunes sont préservées, même si pour certains, sur le terrain scolaire en particulier, les difficultés entravent les apprentissages. Ces jeunes ont des capacités à analyser et à interpréter leur entourage et leur environnement.

Certains proposent ou mettent en place des solutions qui leur sont propres. Leur créativité et inventivité est notre boussole pour les accompagner au plus juste.

- **L'enfant et sa famille**

Tout l'accompagnement va tendre à comprendre ensemble ce qui fait souffrance à tous.

Nous partons du postulat que ce qui est "troublée" c'est la relation à l'autre, sans possibilité de se parler autrement que par l'opposition, la culpabilité, la perte d'estime de soi.

Le rapport au langage rend difficile un certain usage de la parole, entravant le lien social et la compréhension du monde. La parole est absente ou disparaît lorsque l'angoisse ou l'émotion surgissent entraînant par défaut le passage à l'acte.

Ainsi, nous rencontrons des familles qui n'arrivent pas, ou n'ont pas/plus les outils pour se dire (?) à l'autre. L'accueil au CASIM est l'occasion pour eux comme pour leur famille de travailler ce qui fait difficulté.

- **" Dès qu'on est 3, ça ne va pas" " Je n'aime pas partager"**

Ce sont des enfants en **quête affective** importante, en demande d'exclusivité dans la relation. Pour autant, cette exclusivité les met dans un rapport compliqué entre le besoin impérieux d'exister aux yeux de l'autre et la menace que représente une relation trop massive.

- **" J'ai l'impression que mon cerveau est retourné dans ma tête"**

Le **rapport au corps est troublé** par des manifestations symptomatiques qui peuvent passer par le corps (tics, auto mutilation, blessures, demande de soins exagérés...) et par une difficulté à trouver la bonne distance avec le corps de l'autre. Ces manifestations pulsionnelles sont souvent excessives et sans filtre (violence, agressivité, injures, gestes et paroles obscènes...)

3.3. Prendre en compte les besoins et attentes, anticiper les évolutions

Au regard des évolutions depuis le dernier projet d'établissement et plus globalement depuis l'ouverture du CASIM, on constate plusieurs tendances :

- Davantage d'enfants et jeunes avec des traitements médicamenteux chroniques.
- Davantage de parcours marqués par des hospitalisations en pédopsychiatrie, mais moins d'accompagnement en hôpital de jour conjoint à un accueil au CASIM.
- Davantage de demandes d'accueil pour des filles, même si elles restent minoritaires. Cette tendance n'est pas forcément constante, suivant t les années. Les jeunes accueillis au CASIM restent

majoritairement **des garçons**, comme c'est souvent le cas en dispositif ITEP²⁰, ce que confirment les études nationales et régionales.

- Davantage de situations dites « complexes »²¹ avec des accompagnements multiples et de nombreux acteurs investis (Protection de l'enfance, Psychiatrie et PJJ) aux côtés du jeune et des parents, soit une situation complexe avec une absence d'accompagnements sur certains besoins, pourtant avérés.
- Une diversité des structures familiales et une mixité culturelle qui se confirment

Les évolutions repérées font apparaître plusieurs questionnements quant au projet des 3 CASIM :

- **L'âge du public pour les CASIM** : Dans les faits, les demandes des parents concernent plutôt des enfants à partir de 8 ans.

Une interrogation concerne davantage les grands adolescents. Le CASIM devrait-il questionner l'âge maximal de 17 ans ? Son projet pourrait-il faire sens pour un jeune jusqu'à 18 ans, voire 20 ans. C'est sans doute une question que nous avons à creuser davantage avec les autorités et les autres organismes accompagnant ces jeunes.



Conduire une réflexion sur la pertinence et le besoin de proposer un espace « répit » / préparation à une autonomie dans la vie quotidienne pour des jeunes au-delà de 16 ans. Associer l'ARS et les autres organismes concernés pour préciser ce besoin éventuel.

PAQ – Axe 1

Les besoins sont différents de ceux auxquels répond le LISEC, autre service de l'association ARRIA.

- **L'accompagnement d'enfants relevant de la protection de l'enfance** :

Les modalités d'accompagnements dans le temps avec les parents peuvent être spécifiques. En effet, l'objectif peut ne pas être un retour en famille. Il est alors possible de travailler la séparation avec le lieu d'accueil de l'enfant. Et ainsi viser le réaménagement du lien Famille d'accueil-enfant par exemple.



Conduire une réflexion plus poussée sur les modalités associant les parents et les autres partenaires, dans les différentes situations où l'enfant est suivi au titre de la protection de l'enfance.

PAQ – Axe 2

- Les enfants accueillis au CASIM questionnent constamment la place qui est la leur, la relation qu'ils entretiennent avec les autres et réciproquement. Ils peuvent être au sein **d'une fratrie**. Or, c'est une dimension qui est peut-être insuffisamment mise au travail aujourd'hui et qui pourrait mériter que l'équipe se saisisse de cet aspect. En tout cas, qu'il ne soit pas occulté.
- Un autre point d'attention concerne **les situations familiales** où le père (notamment) de l'enfant n'est pas présent dans l'articulation avec le CASIM et l'accompagnement proposé à l'enfant, soit parce qu'il est loin géographiquement, soit du fait d'une situation familiale compliquée et/ou tendue.



Conduire une réflexion plus poussée sur les modalités visant à informer ou associer quand un des 2 parents n'est pas présent jusqu'ici dans l'accompagnement du jeune au CASIM

PAQ – Axe 2

²⁰ Etude portant sur 5 255 jeunes accueillis en dispositif ITEP (2014-2015) : sur le plan national, on observe que près de 9 jeunes sur 10 accompagnés en DITEP sont de sexe masculin. En Pays de la Loire, 27,2 % des jeunes ont 14-15 ans, 21,7 % ont 16-17 ans et 13,1 % ont 18 ans et plus.

²¹ Un accompagnement complexe porte « sur plusieurs domaines de prestations et relevant de partenaires nombreux et appartenant à des secteurs différents ». Une situation peut être complexe « du fait du projet de la personne et de l'offre territoriale à mobiliser pour répondre aux besoins de la personne. » Les deux réalités cumulées supposent l'activation d'une prestation de coordination renforcée.

- Des enfants, notamment les plus jeunes, ont **des temps de trajets** qui peuvent être conséquents entre leur lieu de vie et le CASIM, entre leur lieu d'accueil en journée (école/ESSMS) et le CASIM. Si l'idée d'un répit pour la famille et l'enfant, d'une séparation symbolique et physique et d'un accompagnement du jeune sont au cœur du projet du CASIM, le constat des distances et temps de trajet doit inviter à questionner la pertinence de lieux d'implantation.

Les distances entre les lieux de vie des enfants et jeunes – domicile et scolarité – au regard du lieu d'implantation des CASIM. (situation à fin 2020 / Début 2021)

Certains enfants/jeunes sont accueillis de façon séquentielle en établissement scolaire et en ESSMS.

DOMICILE / CASIM			SCOLARITE et/ou ACCUEIL EN ESSMS / CASIM				
Distance domicile / CASIM en km	Modalité de déplacement Domicile / CASIM	Nombre d'enfants concernés	Distance lieu de scolarité ou accueil journée / CASIM en km	Durée et modalité de déplacement Scolarité / CASIM	Nombre d'enfants concernés	Modalité de déplacement accueil journée ESSMS / CASIM	Nombre d'enfants concernés
CASIM de SAINT Julien de Concelles - Mixte 6 / 11 ans							
1 à 5 km		0	1 à 5 km		0		
6 à 10 km		1	6 à 10 km		0		
11 à 15 km		1	11 à 15 km		1		1
16 à 20 km		0	16 à 20 km		1		
+ de 20 km	(22 / 24 / 25 / 26 / 47 km)	5	+ de 20 km	Car et tram (1 ; 22 km), (25 / 47 km pour les 2 autres)	3	22 km	1
CASIM de NANTES – Mixte 10/16 ans							
1 à 5 km	A pied (1), taxi (1), bus et tram (1)	3	1 à 5 km	A pied (1), taxi (1), bus et tram (1)	3	Bus et tram (1)	1
6 à 10 km	Taxi (1), bus et tram (1)	2	6 à 10 km	taxi (2), bus et tram (2)	4	Bus et tram (1)	1
11 à 15 km	Bus et tram (1)	1	11 à 15 km		0	Bus et tram (3)	3
16 à 20 km	Taxi (1), bus et tram (1)	2	16 à 20 km		0		0
+ de 20 km	Taxi (1)	1	+ de 20 km		0		0
CASIM de SAINT SEBASTIEN - Pour garçons 12 / 16 ans							
1 à 5 km	Bus (1)	1	1 à 5 km		0		0
6 à 10 km		0	6 à 10 km	Bus (1)	1	En voiture (1)	1
11 à 15 km	Bus (2), voiture (1)	3	11 à 15 km		0	En voiture (1)	1
16 à 20 km		0	16 à 20 km	Bus (1)	2		0
+ de 20 km	Voiture (1 ; 43 km) Train et bus (49 km)	2	+ de 20 km		0		0

Les lieux où les enfants sont accueillis en journée (à un instant T du CASIM) :

En école élémentaire : 4	En collège : 5	En collège et ITEP : 4	En ITEP : 3
Au CIFAM : 2	En EREA : 1	En lycée professionnel et ITEP : 1	



Suivre sur un ou deux ans, les temps de trajet pour les enfants accueillis notamment au CASIM de Saint Julien de Concelles et les effets induits par le lieu d'implantation : effets positifs et effets plus négatifs (bénéfices de l'accompagnement proposé versus les effets négatifs de l'implantation de ce lieu d'accueil)

PAQ – Axe 1

3.4. Les relations avec l'entourage des jeunes : la place des familles

Les parents sont les représentants légaux du jeune et sont donc reconnus comme tels ; mais ils sont aussi « parents » avec tout ce que cela représente de lien filial et affectif. Enfin, ils sont pleinement acteurs dans le PPA qui va être co-construit pour et autour de leur enfant.

Travailler la séparation symbolique de l'enfant et ses parents n'empêche pas qu'il y ait un contact entre les parents et les professionnels. Au contraire, on tend à associer les familles le plus possible. Pour autant, nous visons la triangulation des contacts.

Les modalités de relation avec les parents sont plurielles :

- Des contacts téléphoniques, par mails ou des rencontres de visu.
- Directement avec les professionnels d'un CASIM ou avec la médiation de l'adjoint de Direction, suivant les situations.
- Des rendez-vous entre la psychologue et une famille.

Les parents sont rencontrés – de façon formelle – au moins trois fois par an : au moment de l'admission de l'enfant/du jeune, lors de l'élaboration du PPA et du bilan. Nous observons que les parents peuvent ressentir davantage d'enjeux sur ces espaces-temps « formels », comme s'ils se sentaient « convoqués ». Leur attitude est autre lorsqu'ils sont invités à s'investir pour des préparatifs de départ en « séjour » de vacances avec les professionnels du CASIM par exemple. L'idée est de créer les conditions propices à la rencontre.

Pendant la deuxième année, il y aura de même plusieurs temps d'échanges autour du projet de l'enfant afin de préparer la fin d'accueil et l'après Casim.

Ces temps sont institués et repérés sur l'année d'accueil du jeune. Les parents peuvent être amenés à y déposer des paroles importantes pour eux et leur enfant. Des décisions sont éventuellement prises pour ajuster l'accompagnement aux besoins du jeune.

En outre, d'autres lieux et d'autres temps peuvent être proposés aux parents pour parler de leur enfant, de leurs difficultés, de leurs trauvailles : des rencontres ponctuelles peuvent être organisées avec les éducateurs et/ou la psychologue selon les besoins, des temps d'organisation (comme les préparatifs des départs en séjours) sont aussi des moments de rencontre et d'investissement différents pour les familles et les professionnels. De plus, les professionnels du CASIM sont attentifs aux échanges spontanés avec les familles qui ont notamment lieu sur les temps du quotidien. Ces échanges ont toute leur importance dans le travail de partenariat et sur le lien de confiance qui se crée avec les parents.

Le Casim est le lieu du jeune. La venue d'un parent sur le Casim a presque toujours des effets sur l'enfant et sur les autres jeunes. Ainsi, les visites sont pensées avec l'équipe éducative. Par ailleurs, cela pourrait aller à l'encontre du travail autour de la séparation. De même, au CASIM, nous demandons aux parents et aux enfants de ne pas se contacter par téléphone directement, mais plutôt d'en passer par les professionnels du CASIM. Le CASIM vient faire tiers dans la relation parents-enfants tout au long de l'accueil.

La place des parents :

Les parents nous « enseignent » sur leur enfant : il y a d'abord un certain discours qui donne des éléments sur comment est parlé l'enfant, il y a le repérage des trauvailles de l'enfant, et aussi les solutions des parents pour composer avec leur enfant, etc. Ainsi, nous essayons de réfléchir ensemble – parents et professionnels – à partir de ce qu'ils savent de leur enfant. Il s'agit d'une démarche partenariale de co-construction. Dans cette approche,

il nous faut éviter de tomber dans le travers du « sachant » ou du « sachant tout » qui sait d'avance et apporte toutes les réponses.

Ce que vise le CASIM auprès des parents, c'est d'apporter un autre regard, mais aussi un autre discours, sur leur enfant, ou du moins de les aider à le percevoir différemment. Nous tentons de les aider à accepter les différences de leur enfant, de ne pas le réduire à ses difficultés.

Tous les professionnels qui accompagnent l'enfant sont concernés par la relation avec les familles.

Le CASIM veille à travailler la question de la séparation à la fois avec le jeune et avec ses parents, ceci se fait toujours au cas par cas. En fin d'accueil, la séparation d'avec le CASIM et le retour en famille peuvent nécessiter un étayage plus poussé auquel les professionnels du CASIM sont attentifs.



. Conduire une réflexion sur la pertinence d'autres modalités d'intervention au regard des profils de jeunes : s'autoriser des interventions à domicile ? Accompagner le jeune sur un trajet à partir du domicile familial ou vers ce domicile ?... [PAQ – Axe 1](#)



. Proposer des rencontres avec les parents, sur d'autres dimensions, que les difficultés vécues avec leur enfant/jeune. [PAQ – Axe 2](#)



. Associer davantage les parents au cours des derniers mois d'un accueil au CASIM afin de les mobiliser sur la fin de l'accueil : retour en famille ou pas ? Comment ? L'objectif est aussi de contribuer à travailler le processus de séparation avec le CASIM. [PAQ – Axe 2](#)



. Développer un lien plus identifié avec les parents à partir de temps de vie précis qui s'y prêtent (exemple des « séjours ») et de supports concrets (exemple d'un temps de restitution, avec un diaporama). [PAQ – Axe 2](#)

Le travail avec les parents

Nous invitons les parents à contribuer au travail effectué par leur enfant au sein du CASIM. Nous cherchons à établir une collaboration et à accompagner les parents dans leur cheminement tout au long de l'accueil de leur enfant. Pour cela, nous recherchons l'adhésion et l'engagement des parents dans le processus d'accueil, conditions sine qua none à la réussite du projet. En ayant un espace d'écoute privilégié, les parents peuvent venir mettre au travail leurs interrogations sur les difficultés de leur enfant, leurs inquiétudes quant à la séparation, mais aussi leurs remarques, leurs trouvailles, leurs interprétations.

Le travail avec les parents, et notamment les entretiens en présence de la psychologue, des éducateurs, et/ou de l'adjoint de direction, peuvent avoir plusieurs usages. Tout d'abord, un usage pour les parents eux-mêmes : mettre en lumière et élaborer sur les difficultés de leur enfant mais aussi sur leurs capacités et leurs ressources, construire des solutions pour une atmosphère familiale vivable pour tous, desserrer la culpabilité quand elle est trop prégnante, ménager l'absence et plus généralement travailler sur un réaménagement du lien parent-enfant.

Ces temps d'échange ont aussi un usage pour les enfants : la mise au travail des parents n'est en effet pas sans conséquences. C'est l'occasion pour les parents de tenir un autre discours sur leur enfant. Ainsi, le CASIM contribue à séparer le discours des parents et le discours du jeune. C'est aussi le moment où parfois le désir en berne reprend du souffle. C'est se rendre compte à plusieurs que l'enfant a ses propres solutions, ses propres capacités, et que son travail n'est pas vain.

La psychologue et les professionnels du CASIM sont conscients qu'accompagner les parents peut avoir des effets pour le jeune. Il peut à l'occasion exprimer l'impossibilité de cette double rencontre. C'est ainsi que le CASIM ne propose pas un suivi parental à part entière, mais plutôt un soutien ponctuel (qui peut toutefois être régulier) qui ne vient pas interférer avec l'accompagnement thérapeutique et éducatif du jeune.



. Organiser et réfléchir au rythme et aux modalités d'entretiens avec les familles, entretiens assurés par la psychologue, un éducateur, le Adjoint de Direction : rendez-vous sur demande des familles ou rendez-vous institués. [PAQ – Axe 2](#)

4. LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DU CASIM

4.1. Le fonctionnement du CASIM

Le CASIM est autorisé pour 205 jours d'ouverture par an. Le nombre annuel de nuitées est arrêté dans le cadre du CPOM²² négocié avec l'ARS.

Les maisons CASIM fonctionnent du lundi au vendredi, sur le calendrier scolaire et la moitié des vacances scolaires. Les journées d'accueil sur des semaines de vacances scolaires fonctionnent sur un rythme différent. Elles sont appelées JAP : journées d'accueil personnalisé.

Le CASIM propose un hébergement avec des accompagnements personnalisés et sur une durée déterminée : un contrat d'un an est signé, renouvelable une fois. Ce contrat précise les modalités d'accueil : de 1 à 4 nuits par semaine.

Un accueil à plusieurs dans un lieu préservé et convivial

Chaque groupe d'enfants/jeunes est accompagné par une équipe de professionnels dédiée à chacune des 3 maisons : trois éducateurs (ES ou ME), une maîtresse de maison, un veilleur de nuit. Une psychologue et l'adjoint de direction viennent soutenir, à partir de leur fonction, l'accompagnement des jeunes.

Chaque maison peut accueillir 6 enfants en même temps en soirée. Il n'y a jamais moins de 2 enfants par nuit afin de préserver une certaine dynamique. La vie au CASIM est une opportunité d'apprendre à vivre avec d'autres enfants/jeunes.

En journée, ces jeunes sont soit à l'école ou formation professionnelle à temps plein, soit en temps partagé (ITEP et scolarité adaptée ou ordinaire), soit en ITEP, soit descolarisés.

L'accueil au CASIM est un mode d'accompagnement et d'hébergement qui prend appui sur le quotidien de l'enfant au sein de petits collectifs, bien distincts des espaces-temps d'accueil de jour de ces enfants.

Les enfants/jeunes disposent de leur chambre individuelle, qu'ils peuvent personnaliser. C'est un espace à eux et pour eux, préservé, pendant tout le temps que dure l'accueil au CASIM. Les professionnels sont garants de la qualité de ce lieu de vie, du respect de l'espace privatif, intime, du jeune, même si la vie au CASIM est temporaire dans le parcours du jeune, et que l'accueil est séquentiel (quelques nuits ou jours dans la semaine).

La qualité de l'accueil et le partage du quotidien entre jeunes et professionnels permettent de vivre dans un environnement sécurisant, contenant et chaleureux.

L'équipe garantit la place de chaque jeune dans ce lieu et dans les relations avec les autres jeunes de la maison CASIM.

Ce fonctionnement permet au jeune :

- D'expérimenter de nouvelles relations, différentes de celles de la journée.
- De pouvoir « se présenter » autrement qu'il ne l'est en journée ou auprès de sa famille.
- D'avoir une « place » différente de celle qu'il prend ou qu'on lui permet dans d'autres lieux (à la maison, à l'école, au centre de formation...)



²² Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens : 2022 – 2027

4.2. Des accompagnements qui font sens

4.2.1. L'accompagnement éducatif

Cet accompagnement prend appui sur l'accueil du jeune dans les maisons, sur des créneaux où il peut montrer une autre facette de lui-même que ce qui se joue à l'école ou en ITEP, avec ses parents ou avec ses pairs en journée. L'accompagnement éducatif vise une forme d'apaisement sur des temps de vie qui permettent à l'enfant de se poser. Nous l'aïdons à grandir en s'appuyant sur le quotidien.

Nous adoptons une posture non jugeante dans l'accueil de l'enfant. Nous sommes à ses côtés, avec bienveillance, pour favoriser son expression, recueillir sa parole au cours de ses temps de vie quotidienne.

L'accompagnement éducatif signifie aussi pour nous d'accompagner le lien à l'autre. Ce lien, complexe à établir et à vivre pour le jeune, qui demande souplesse et adaptabilité dans la posture éducative. Elle contribue également à la mise pratique des règles de vie. Notamment du respect de l'autre, que l'enfant doit intégrer pour pouvoir être en relation avec autrui.

Les maisons du CASIM accueillent plusieurs enfants/jeunes, la posture éducative suppose également de contribuer à prendre soin des jeunes en développant une ambiance familiale, cocoonante. Celle-ci participe d'un climat qui autorise le jeune à prendre confiance en lui, à exister par lui-même et pour lui-même et donc à développer l'estime qu'il a de lui.

Nous pensons que le jeune n'est pas figé dans un déterminisme et une situation, le PPA donne des perspectives que l'on co-construit avec l'enfant et ses parents.

Nous sommes aux côtés du jeune pour l'aider à avancer, grandir et s'apaiser en cohérence avec les objectifs que l'on a identifiés avec ses parents et lui.

4.2.2. L'accompagnement thérapeutique

L'accompagnement thérapeutique suppose l'accueil de chaque situation sans a-priori. Nous accueillons donc le jeune et sa famille avec ce qui fait symptôme, dans l'idée qu'il a une utilité, une fonction. Nous cherchons à rendre possible la rencontre entre ce jeune et nous.

Cet accompagnement vise l'apaisement du jeune et l'apaisement de la relation familiale. Nous travaillons à soulager l'angoisse.

Cet accompagnement favorise pour cela l'émergence du Sujet et cherche à réduire la position d'objet qui peut être conférée à l'Autre. Il permet au jeune de trouver, construire et s'appuyer sur ses solutions.

La posture thérapeutique requiert du sur-mesure, un accompagnement « au singulier ». Nous endossons le supposé-savoir pour l'installation du transfert, tout en favorisant l'élaboration d'un savoir singulier chez le jeune ou la famille.

Cet axe thérapeutique du projet au CASIM se traduit également par une approche clinique – de façon collective et pluridisciplinaire - dans l'analyse des situations. Nous construisons notre compréhension de ce que l'enfant met en œuvre à partir d'une clinique du détail, d'une clinique du Sujet. Ceci nous aide à repérer les difficultés psychiques que rencontre l'enfant et oriente notre pratique professionnelle à ses côtés. C'est ce qui peut nous amener à proposer et orienter vers des accompagnements extérieurs si besoin.

Par ailleurs, la dimension thérapeutique reconnaît et prend en compte la temporalité subjective. C'est pourquoi le travail de séparation qui aide l'enfant à grandir se conçoit à travers un accueil dans une temporalité qui, elle, est « définie » et limitée.

4.2.3. L'axe administratif

Chaque aspect du projet du CASIM contribue à la qualité de ce qui est produit dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille. Il en est ainsi de la dimension administrative du CASIM qui participe au bon fonctionnement de l'accueil du jeune.

Cela suppose :

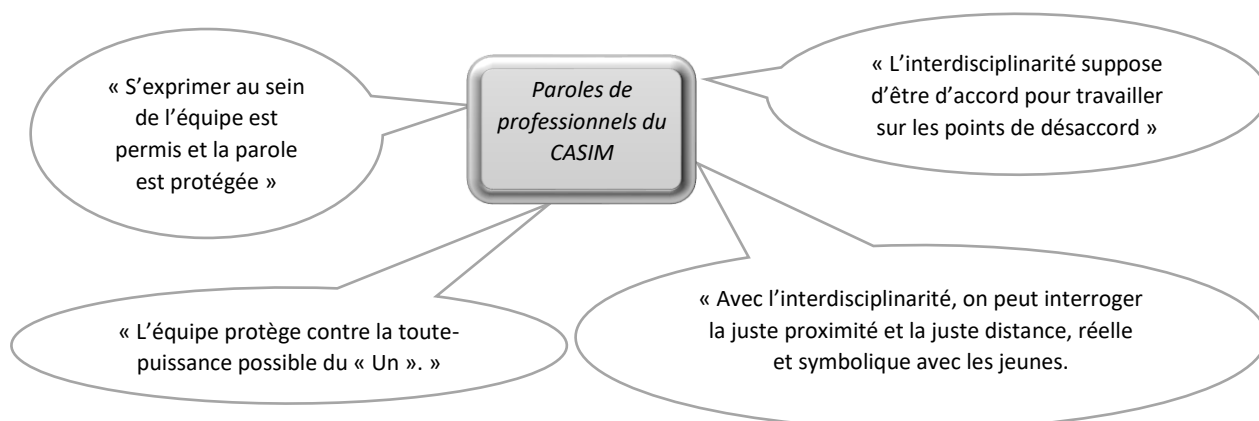
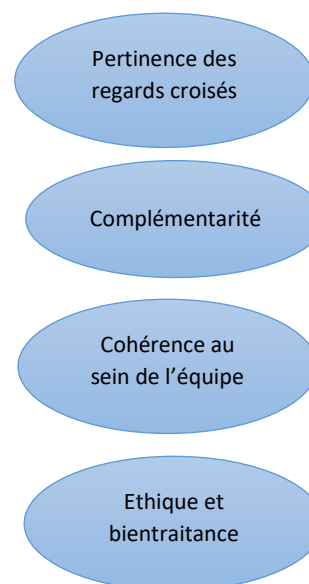
- D'accueillir toute demande, qu'elle émane des familles ou de partenaires.
- D'expliquer et orienter en fonction de chaque situation.
- De transmettre le contexte d'une information, à un instant T.
- De suivre les constitution des dossiers, et si nécessaire d'expliquer, de relancer.
- De procéder aux enregistrements numériques sur le logiciel pour permettre un accès efficient aux données par les équipes et l'encadrement.
- Un rôle de transmission de tout document qui arrive au service administratif concernant le jeune.
- Une gestion efficiente de la mise en place des taxis
- Une gestion des bilans, relevés de situations ou d'incidents.

4.2.4. L'interdisciplinarité : une dimension essentielle du projet du CASIM

Au CASIM, l'équipe est pluridisciplinaire et travaille dans l'interdisciplinarité.

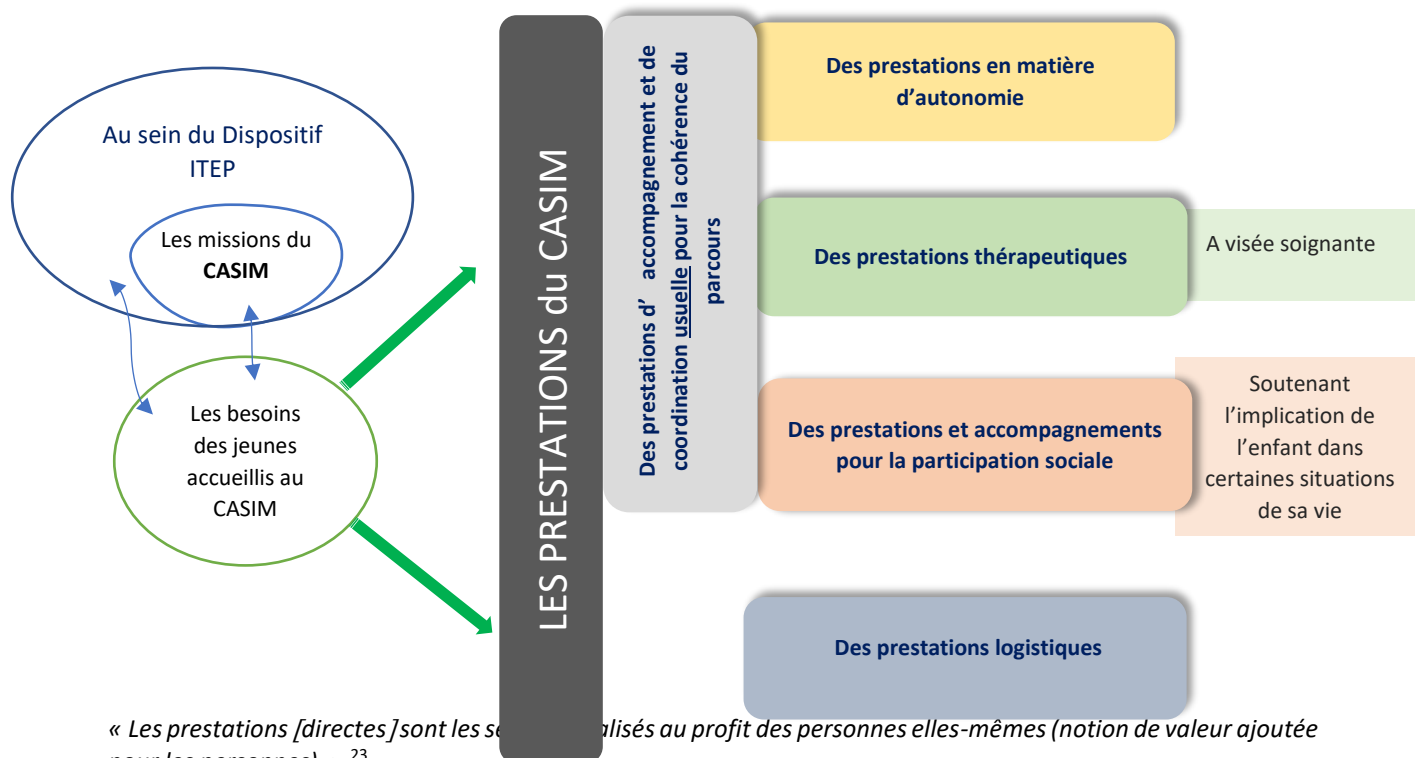
Ainsi :

- Chaque « regard » ou analyse – quelle que soit la fonction occupée – trouvera sa place pour que nous construisions ensemble les orientations et accompagnements .
- Nous prenons en compte le transfert et travaillons à partir de ce transfert qui peut investir des professionnels pluriels selon le jeune.
- Nous reconnaissons la richesse et la complémentarité des professions et des compétences, dès lors qu'existent des espaces de mises en commun, de partages de ces observations fines, d'analyse.
- Nos réunions permettent une présence de toutes les professions.
- Considérant le/les symptômes présent/s, travailler à plusieurs contribue à réduire la dimension du symptôme qui peut être menaçante et massive. Nous ne sommes pas du côté du UN tout puissant auprès de l'enfant. Nous sommes du côté du 1 +1 +1, référé à un Autre, qui implique des échanges sur les vécus, les expériences ; nous sommes du côté du « tout » dire au sein de l'équipe interdisciplinaire.
- L'assistante sociale du Dispositif intégré peut être sollicitée dès lors qu'une situation le requiert.

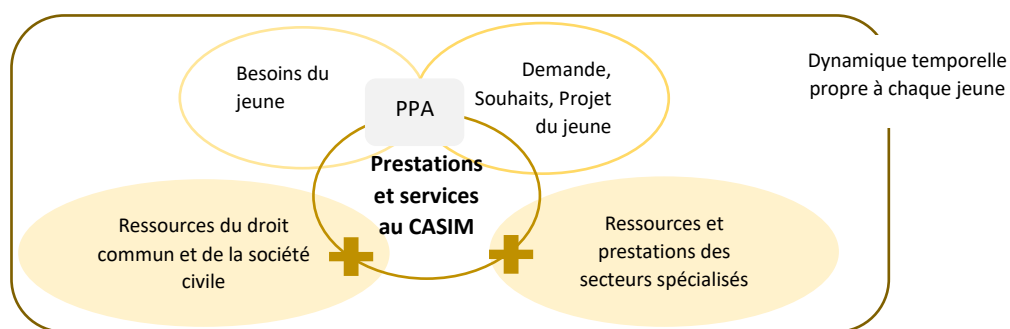


4.3. Les prestations proposées

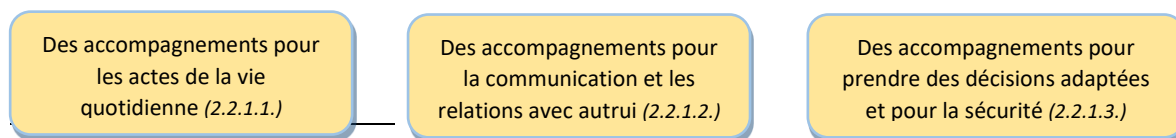
Les prestations proposées au CASIM : elles sont présentées ci-dessous en prenant appui sur la structuration SERAFIN-PH.



Les prestations proposées au CASIM sont personnalisées et le Projet d'accompagnement personnalisé (PPA) formalise ce qui est visé et mis en place. Par ailleurs, chaque jeune dispose d'un planning d'accueil et d'accompagnement articulé avec son PPA.



4.3.1. Les prestations visant l'autonomie



²³ Définition extraite du guide SERAFIN-PH

Les accompagnements pour les actes de la vie quotidienne

Selon l'âge et l'autonomie des jeunes / des enfants, les professionnels répondent aux différents besoins de la vie quotidienne sur les temps de présence au CASIM : pour se préparer le matin (toilette, habillage, prise des repas...) ou en rentrant de son lieu d'accueil de jour jusqu'au coucher. L'équipe éducative travaille également à l'autonomie des jeunes et ne se substitue pas à leurs capacités.

La vie au CASIM est rythmée par ces actes du quotidien, accompagnés par les professionnels. Les principaux temps d'une journée dans un CASIM peuvent être déclinés de la façon suivante :



Les objectifs :

- Accompagner le jeune dans son autonomie au quotidien en termes d'hygiène, de soins, d'alimentation.
- Contribuer à un partage de vie collective dans de bonnes conditions pour chacun, avec des règles de vie partagées et mises en œuvre au sein du petit groupe

Le quotidien est le premier support de l'accompagnement des jeunes au CASIM. Il est fait d'actes habituellement vécus en famille. C'est un espace-temps où les adultes prennent soin du jeune. Lui-même doit prendre soin de lui et tenir compte des autres jeunes. La taille des maisons CASIM facilite cette réciprocité.

Les jeunes sont responsabilisés pour se prendre en main en vue d'une plus grande autonomie. Les apprentissages sont accompagnés à partir du quotidien : dans la gestion de leur rythme de vie et des horaires à respecter, dans la gestion de leur hygiène, dans la gestion de leurs affaires (séparation du linge sale et du linge propre, rangement, préparation des vêtements pour le lendemain...), dans la prise en compte du groupe (participation à la mise du couvert, aux repas, au ménage dans les lieux collectifs, aux différentes activités, ...).

L'ensemble des professionnels au sein des maisons CASIM est garant de ce cadre d'accueil et d'un quotidien, rythmé et ponctué de moments repérants, sécurisants et contenant.

Les réunions d'enfants contribuent à échanger sur le fonctionnement de ce petit collectif.

Les accompagnements pour la communication et les relations avec autrui

Il est essentiel pour ces jeunes de penser l'accompagnement et le soin, au sein d'un collectif. En effet, il s'agit pour chacun d'eux de traiter son rapport et sa relation à l'autre, de structurer les échanges, de partager, de questionner ses propres limites et celles de l'autre. Cette dynamique n'est possible qu'avec la médiation d'adultes bienveillants et familiarisés avec ces enjeux. Cette prestation se vit donc à travers les accompagnements et la taille de chaque groupe au sein des maisons CASIM. Les jeunes sont accueillis dans un petit collectif et les adultes travaillent à plusieurs. Dans ce cadre de vie collectif, le travail de l'équipe prend en compte la problématique du jeune, notamment dans ses relations à autrui. Il est accordé un intérêt particulier à la parole et au comportement de chacun. C'est dans le groupe que le jeune est accompagné, en cohérence avec son PPA. Cette prestation est articulée avec la prestation d'accompagnement du lien avec les proches.

Les accompagnements pour que l'enfant / le jeune prenne des décisions adaptées et en lien avec sa sécurité

A travers cette prestation, il s'agit de proposer des mises en situation aux enfants/aux jeunes. L'éducateur accompagne, observe et au fur et à mesure se « détache » pour permettre au jeune d'expérimenter seul.

Celui-ci apprend à se repérer dans l'environnement, à analyser les situations et à prendre en compte cet environnement de façon adaptée. On peut citer l'exemple de la circulation et des déplacements piétonniers, mais c'est la même chose dans un bâtiment ou un lieu public. Nous travaillons à « reconnecter » les jeunes au monde qui les entoure, ce qui accroît leur capacité à la prise de décisions ajustée et de facto, leur autonomie.

L'accompagnement du jeune à travers cette prestation se réfléchit au sein de l'équipe éducative, avec l'étayage de l'équipe pluridisciplinaire.

Point d'attention :

Lorsque nous envisageons de proposer au jeune d'expérimenter de nouvelles choses ou de nouveaux environnements, nous prévenons la famille pour évaluer et recueillir leur accord. Les parents doivent avoir suffisamment confiance dans l'équipe du CASIM pour nous confier leur enfant, ce qui implique une responsabilité des professionnels. Nous devons les associer à ces projets « d'essais – apprentissages » dans un environnement qui n'est pas forcément celui que côtoie le jeune de façon régulière.



. Poursuivre les initiatives tournées vers l'extérieur auprès des jeunes : essais pour prendre des décisions adaptées à l'environnement, démarches apprenantes dans un contexte donné...

PAQ – Axe 1

4.3.2. Les prestations thérapeutiques

Le suivi psychologique
(2.1.1.3.)

Passage de l'IDE 1 x par semaine
pour les piluliers

La prestation des thérapeutes vise pour l'essentiel à maintenir ouverte au quotidien :

- la question du sujet,
- la question du symptôme,
- la question du sens à donner aux manifestations du sujet,
- la question du transfert, la question des positionnements cliniques,
- la question de l'acte et de ses effets
- la question de l'orientation éthique du travail.

Le CASIM, dans la logique qui est la sienne, ne fait pas le choix d'offrir une prise en charge thérapeutique complète, d'où le choix d'une équipe thérapeutique « réduite ». Néanmoins, un accompagnement thérapeutique reste toujours possible en fonction de la demande du jeune et de sa situation particulière. L'équipe thérapeutique se compose normalement d'un psychiatre (poste vacant au moment de l'écriture de ce projet) et d'une psychologue.

La prestation du psychiatre : Il est garant en tant que médecin psychiatre des prescriptions et décisions médicales, que ce soit dans leur suivi ou dans leur mise en place. Il fait le lien avec les spécialistes du soin, extérieurs à l'institution, intervenant auprès d'un jeune. Il porte un regard médical sur la situation d'un jeune et éclaire le travail de l'équipe au regard de la psycho-pathologie présente.

Pour chaque enfant et sa famille, le psychiatre assure un suivi du séjour du jeune au CASIM, depuis l'admission jusqu'à la sortie du dispositif. Des possibilités d'entretiens individuels sont offertes ponctuellement aux jeunes. Elles peuvent aussi s'adresser aux parents qu'il reçoit alors seul ou avec un membre de l'équipe.

Le suivi psychologique :

Objectifs :

- Proposer un espace de parole qui permette à l'enfant de formuler sa propre demande notamment lors de l'entretien d'admission
- Donner des temps de parole qui permettent l'expression de la souffrance psychique
- Accompagner dans la recherche de solutions
- Disposer d'observations cliniques autour de la parole et des manifestations de la souffrance psychique.

Modalités : Le seul rendez-vous présenté comme obligatoire est celui de l'admission.

- Accompagnement à la formulation de la demande et des attentes lors de l'admission (entretien individuel avec le jeune)
- L'offre d'un suivi thérapeutique est possible pour des jeunes qui n'auraient pas de suivi extérieur
- Disponibilité pour rencontrer les jeunes en individuel
- Passage régulier sur le collectif et sur les temps du quotidien

Les jeunes et les parents sont informés de ce que peut proposer la psychologue et de sa disponibilité dès le rendez-vous d'admission.

Cette prestation est assurée par une psychologue. Celle-ci est présente dès le premier entretien d'admission aux côtés de l'adjoint de Direction. Elle passe sur chaque maison toutes les 3 semaines minimum. Son passage sur les maisons permet de signifier aux enfants que le CASIM est un internat thérapeutique.

Les « rendez-vous » avec les jeunes ne sont pas systématiques. La rencontre avec eux se fait davantage dans la vie quotidienne du CASIM : le temps d'un repas, d'un trajet vers l'école, d'une balade, d'un jeu, d'une histoire. Certains enfants disent ne plus vouloir rencontrer de psychologue, ou peuvent être impressionnés par le cadre du bureau qui peut actualiser le danger représenté par l'Autre.

« Les moments cliniques essentiels se passent à table, à la toilette, dans le corridor lorsqu'on croise un regard ou une voix. Il est impossible de leur donner rendez-vous. Par contre, il faut s'y prêter lorsqu'ils passent. »

Monique Kusnierek, Points de rencontre entre psychanalyse et institution, Les feuillets du Courtil, 1997

Cela met alors en scène quelque chose d'une relation duelle vécue comme très risquée pour certains. Les demandes individuelles formulées par les jeunes sont des rendez-vous choisis par eux. Ce peut être alors l'occasion d'une rencontre et des moments cliniques précieux.

Pour certains jeunes, la demande d'une rencontre dans le bureau interviendra après tout un processus qui peut prendre du temps. Un travail préliminaire sera nécessaire au jeune pour venir là et déposer quelque chose de sa difficulté et la mettre au travail. Pour d'autres, le travail ne pourra se réaliser que dans le partage d'une activité, en s'appuyant sur un objet (une activité, un centre d'intérêt), qui viendra comme médiateur et tiers dans cette relation duelle. Une trajet accompagné pourra être, en évitant ainsi le croisement des regards, l'occasions d'une énonciation. Certains jeunes ne pourront donc jamais venir dans un bureau pour prendre la parole, mais ils choisiront l'appui du groupe, d'un autre jeune, d'une activité pour faire « usage » de la psychologue. Pour d'autres encore, la relation demeurera très minimale durant leur séjour au CASIM.

Il est important de tenir **sa place de psychologue**, dans un dispositif où chacun a **une place particulière**, et de faire un pas de côté pour une rencontre autre que la rencontre éducative, même à partir d'activités très quotidiennes.

Il peut donc s'agir d'un travail long et patient avant qu'un jeune puisse consentir à faire entrer le psychologue dans son « circuit » et en fasse un certain usage. La présence régulière du psychologue au CASIM peut, petit à petit, rendre possible une accroche.

Pour la psychologue présente sur les lieux par intermittence et sur peu de temps, il y a du manque qui peut favoriser l'émergence d'une demande, pour une rencontre. Ne pas pouvoir répondre immédiatement, n'être pas là tout le temps, ça peut apparaître comme une condition pour que le jeune accepte cette relation.



. Envisager un travail d'accompagnement psychologique plus structuré (suivi thérapeutique et entretiens) avec des familles qui en expriment le besoin.

PAQ – Axe 1

4.3.3. Les prestations et accompagnements pour la participation sociale

Accompagnement à l'expression du PPA
(2.3.1.1.)

Accompagnement à l'exercice des droits et libertés
(2.3.1.2.)

Accompagnement pour mener sa vie d'élève
(2.3.3.1.)

Accompagnement pour réaliser des activités de jour spécialisées
(2.3.3.4.)

Accompagnement de la vie affective et sexuelle
(2.3.3.5.)

Accompagnement pour la représentation des pairs
(2.3.3.6.)

Accompagnement du lien avec autrui, les proches
(2.3.4.1.)

Accompagnement pour la participation aux activités sociales et de loisirs (2.3.4.2.)

Accompagnement pour le développement de l'autonomie dans les déplacements (2.3.4.3.)

Accompagnement pour l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources (pour les apprentis)
(2.3.5.2.)

L'accompagnement à l'expression du PPA.

L'accompagnement à l'expression du PPA et son élaboration seront évoqués dans le chapitre 4.5.

L'accompagnement à l'exercice des droits et libertés

Nous accompagnons les enfants et les jeunes dans la connaissance et la compréhension de leurs droits²⁴ mais également la compréhension des règles ou codes sociaux. C'est en effet la première étape qui permet ensuite que l'on puisse appliquer ces codes ou faire valoir ses droits.

Vivre ensemble – y compris au CASIM – suppose que les limites de ce qui est possible soient posées. L'autre existe et vivre en société suppose ce respect d'autrui. Nous accompagnons les enfants et jeunes dans ce processus de socialisation qui leur est parfois compliqué : connaître les « codes » pour vivre ensemble, mais également composer avec l'autre, savoir être avec l'autre. Cela suppose une forme de souplesse pour « tenir » la règle et être contenant, tout en permettant à l'enfant un espace qui ne soit pas rigide et anxiogène. Nous accompagnons parfois les parents pour les aider dans cet exercice des droits et devoirs afin de leur donner des « astuces » auprès de leur enfant.

Les règles participent à structurer l'enfant et le jeune, sur un double aspect : psychologique et social. Elles peuvent évoluer si le collectif ou la société le décide, mais pas au gré d'un enfant « tout puissant » qui se jouerait des règles quand ça l'arrange. Les jeunes savent qu'ils peuvent interpellier les professionnels ou par le biais du CVS, et proposer des solutions si une règle paraît inappropriée.

Les règles de vie²⁵ au CASIM sont affichées et sont portées oralement dans le quotidien par les professionnels qui sont garants de leur application. Leur formulation est adaptée à l'âge de l'enfant et à sa maturité.

Les accompagnements pour mener sa vie d'élève

Le CASIM reconnaît l'importance de la scolarité pour les jeunes accueillis.

Nous partons du principe que le suivi de la scolarité est d'abord assuré par les familles ou par les services et établissements qui accompagnent les jeunes en journée. Mais parfois, la question de la scolarité a une incidence sur nos pratiques éducatives et thérapeutiques. Pas ailleurs, le jeune ne rentrant pas chez lui chaque soir, nous devons veiller aux devoirs et de vérifier le contenu du cahier des liaisons avec l'établissement scolaire.

Objectifs : Soutenir l'enfant / le jeune dans ses apprentissages scolaires et sa vie d'élève, notamment en travaillant avec lui sa relation aux autres.

Modalités :

- Aide aux devoirs (ce qui suppose une adhésion du jeune).
- Suivi et vigilance des professionnels pour que l'enfant respecte les horaires inscrits sur son emploi du temps (temps de trajet).
- Disponibilité et accueil pour pallier à des modifications d'emploi du temps scolaire
- Accompagnement physique pour se rendre à l'école (avec un éducateur ou la maîtresse de maison), accompagnement en taxi.
- Aide possible dans la recherche de stage en lien avec /en relais de la famille ou de l'école. Si besoin, aménagement du temps d'accueil au CASIM en fonction des conditions de stage.
- Prise de contact avec les enseignants selon les situations ou des projets de voyage scolaire par exemple qui seraient programmés sur des périodes d'accueil au CASIM.
- Participation à des ESS et concertations, avec l'accord des parents, si cela fait sens pour le jeune et sa situation.

²⁴ En référence aux droits inscrits dans la charte des droits et libertés de la personne accueillies, mais également ceux de la convention internationale des droits de l'enfant.

²⁵ Cf. Le règlement de fonctionnement du CASIM



. Opter pour une participation aux ESS qui ne soit plus systématique, mais adaptée à la situation et donc à la plus-value que cela peut apporter (pour l'enfant et la situation). Proposition d'une concertation avec les parents en amont de l'ESS pour décider de la présence ou non du CASIM. PAQ – Axe 4

Les accompagnements pour réaliser des activités de jour, dans certaines situations.

Cet accueil de jour est une alternative à un aléa du parcours du jeune ; il n'est pas un accueil pérenne pour un jeune puisqu'une des conditions pour être admis au CASIM est le fait d'avoir une activité en journée (scolarité ou accueil dans un ESSMS). Les parents sont forcément prévenus.

Cette prestation comprend deux réalités²⁶ :

- L'accueil programmé en journée ou ½ journée, accueil de répit ponctuel.
- L'accueil non programmé d'un jeune qui est malade ou qui vient d'être renvoyé du lieu qui l'accueillait habituellement en journée.

Cet accueil de jour n'est donc pas un fonctionnement régulier. Il permet par contre de proposer une alternative adaptée et spécialisée, en journée, pour certaines situations d'enfants ou de jeunes qui momentanément ne peuvent plus être accueillis dans une structure (de droit commun).

Cette prestation garantit la présence et la disponibilité d'un professionnel, sans pour autant avoir une disponibilité constante. Suivant le motif de cet accueil de jour au CASIM, il est parfois judicieux que le jeune ne soit pas forcément « occupé » en permanence par le professionnel.

Ces accueils en journée peuvent être l'occasion de participer autrement à la vie quotidienne aux côtés de la maîtresse de maison par exemple. Ils peuvent également être une opportunité pour travailler de façon personnalisée des aspects en lien avec l'autonomie (comme la capacité à se déplacer de façon autonome ou l'organisation de ses productions et apprentissages scolaires).

Les propositions faites au cours de ces accueils de jours sont variables suivant ce qui a occasionné l'accueil, suivant le projet du jeune et ses besoins/capacités.

Tous les professionnels sont concernés par cette prestation à l'exception des veilleurs de nuit.



. Développer un accompagnement spécifique, personnalisé, pour des jeunes « en rupture », accueillis au CASIM en journée, dans le cadre d'un besoin de répit : autour de l'autonomie et de la socialisation (sorties culturelles, autonomie dans les transports en commun, démarches pour le projet pré-professionnel) ? Avec une autre finalité, selon les besoins et le projet... PAQ – Axe 1

Par ailleurs, le CASIM est ouvert **une partie des vacances scolaires. L'accueil se fait alors en journée** pour les jeunes qui sont scolarisés en école, collège ou lycée. Les éducateurs organisent alors des activités particulières. Les vacances scolaires sont aussi l'occasion d'organiser des événements exceptionnels, tels que des sorties, des séjours, avec une partie ou l'ensemble du groupe.

Les accompagnements de la vie affective et sexuelle

Cette prestation répond au besoin qu'a l'enfant / le jeune de comprendre, de donner du sens aux changements de son corps. Elle prend en compte également le besoin de repères, d'explications, le besoin que soient fixées des limites sur ce qui est autorisé ou non, possible ou non, respectueux ou non, en matière de vie affective et

²⁶ Accueil de jour dans le cadre de l'autorisation du CASIM (arrêté du 06.10.2009) pouvant aller jusqu'à 3 jeunes sur l'ensemble du CASIM.

sexuelle. Enfin, cela correspond au besoin qu'a l'enfant ou le jeune d'avoir d'autres personnes que son environnement familial avec qui pouvoir échanger de ces sujets intimes.

Nous prenons appui sur des films, de la documentation et des échanges directs, avec un ou plusieurs enfants ou jeunes.

Les professionnels impliqués dans cette prestation : l'équipe éducative, la psychologue, l'infirmière (en interne) et le recours à des ressources extérieures, telles que la maison des adolescents, le planning familial, le Point Info Jeunesse.

La mise en place de cette prestation part souvent d'un besoin ou d'une demande d'un jeune : du fait de son comportement, d'une agitation observée, de questions posées par l'enfant ou le jeune...

Les parents peuvent être associés lors d'entretiens et d'échanges concernant cette prestation : soit à leur demande, soit en fonction de ce qui anime le jeune et à notre initiative.



. Nouer des partenariats plus « construits » et formalisés, avec des partenaires pouvant être ressources pour répondre aux besoins des jeunes du CASIM en matière de vie affective et sexuelle.

PAQ – Axe 3

Les accompagnements pour la représentation des pairs

Objectifs :

- Contribuer à ce que chaque jeune prenne une place dans un groupe de façon adaptée, prenne la parole, demande l'avis des autres.
- Pouvoir exercer la fonction de représentant aux CVS et en comprendre les responsabilités.
- Préparer le jeune à avoir une posture citoyenne et à l'exercice de ses futurs droits d'électeur (vote, représentation).

Modalités :

- Des élections sont organisées pour élire des représentants au CVS sur chaque CASIM
- Des élections de parents sont organisées par courrier
- 3 réunions de CVS sont mises en place chaque année. Participent au CVS : 3 représentants des jeunes (1 par CASIM), 3 représentants des parents (1 par CASIM), 2 représentants des professionnels, l'adjoint de direction.
- La représentation suppose des capacités d'expression. Au quotidien, l'expression des jeunes est encouragée, soit par l'intermédiaire de réunions spécifiques ou lors de moments propices, comme le temps de repas.



. Mettre en place de nouvelles modalités pour favoriser la participation des parents en proposant des thèmes (informations et débats) susceptibles de les intéresser.

PAQ – Axe 2



. Revoir la préparation des réunions de CVS en associant les enfants/ les jeunes.

PAQ – Axe 2

Les accompagnements du lien avec autrui, les proches

Objectif : Accompagner le jeune pour qu'il parvienne à entrer en relation, à être en lien avec d'autres

Pour l'aider à être « en lien », il faut être à l'écoute d'où en est le jeune, puis l'accompagner à son rythme. Cela suppose d'accepter des allers-retours, en fonction de l'état psychique du moment pour le jeune : état de présence / absence, posture de retrait / actions pour aller vers l'extérieur.

Nous pensons qu'il nous faut tendre vers et accompagner vers en sachant qu'il ne s'agit pas de compétences que le jeune doit acquérir. Il faut d'abord un apaisement psychique pour s'ouvrir vers l'extérieur.

- Il lui faut se séparer pour être en lien.
- Les professionnels font tiers dans la relation parents/enfants pour permettre à chacun d'exister. Tous les projets et décisions sont envisagés avec les parents. Et nous ne faisons jamais à la place des jeunes.
- Nous allons travailler sur des scènes de vie quotidiennes qui permettent d'appréhender d'autres modes de relations, de réinterroger les liens et les modalités relationnelles (transfert).



. Lorsque la fin de l'accueil au CASIM approche, travailler davantage la séparation « avec le CASIM » pour le jeune, comme pour les parents.

PAQ – Axe 2

Les accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs

Les jeunes sont principalement présents sur des temps extra-scolaires : les soirs, après leur journée d'école ou en établissement spécialisés et les mercredis. Les professionnels encouragent les jeunes à participer à des activités sociales et de loisirs en milieu ordinaire, avec parfois un accompagnement si cela s'avère nécessaire.

Objectifs :

- Contribuer à l'autonomie du jeune à travers des activités sociales et de loisirs.
- Accompagner la compréhension et le respect des codes sociaux facilitant la participation aux activités sociales et de loisirs.
- Développer la socialisation des jeunes
- Contribuer à l'inclusion dans son quartier.

Modalités : Les accompagnements peuvent avoir lieu près de la maison CASIM , mais ils concernent également des activités près du domicile familial. Ces accompagnements peuvent concerner l'inscription la participation à des clubs, maisons de quartier, la médiathèque. Il peut s'agir d'aller faire quelques achats dans les commerces de proximité. Ces propositions existent si cela a du sens pour le jeune et que les parents sont en demande. Elles sont corrélées au PPA. L'autorisation des parents est donc sollicitée à chaque fois que c'est nécessaire.

Un à deux séjours par an sont organisés par chaque maison CASIM. Ces temps « exceptionnels », dans des lieux différents et à distance de la région nantaise, permettent aux jeunes de vivre des expériences individuelles et collectives très riches. Les séjours sont des moments forts, importants pour la cohésion du groupe et permettant un autre regard porté sur chacun, réciproquement. Les séjours comprennent des activités de loisirs, ils sont préparés avec les jeunes.

L'ensemble de l'équipe peut participer à ces accompagnements auprès du jeune.



. Nouer des partenariats plus « construits » et formalisés, pour faciliter l'offre d'activités sociales et de loisirs.

PAQ – Axe 3

Les accompagnements pour le développement de l'autonomie dans les déplacements

Objectifs :

- Contribuer à ce que le jeune sache se déplacer (disposer de repères spatio-temporels) ; connaître les codes sociaux associés aux déplacements dans un espace public ; connaître et appliquer les savoir-être pertinents dans un espace donné (dire bonjour, avoir un volume de voix adapté...).
- Préparer le jeune à être en société.
- Apprendre au jeunes à être autonome dans les transports, pour qu'il puisse ensuite se rendre dans les différents lieux où il est accueilli et s'y inscrire pleinement (école, clubs sportifs), pour qu'il puisse être en lien avec d'autres personnes (rejoindre un ami, aller au cinéma avec un copain...).

Modalités : Le jeune peut être lui-même - spontanément – demandeur de cette autonomie dans les déplacements. Les professionnels travaillent alors cette dimension avec le jeune pour repérer les trajets, évaluer sa capacité à pouvoir se déplacer seul, à se repérer, à gérer un imprévu.

Quand le jeune n'est pas demandeur, il est accompagné plus progressivement vers cette autonomie. Nous sommes davantage à l'écoute des angoisses que cela peut provoquer.

Les parents sont associés à ces modalités mises en place. On construit avec eux ce projet d'autonomie dans les déplacements. Leur autorisation est sollicitée. Si l'on perçoit des angoisses parentales, nous prenons le temps d'en parler, d'expliquer, de comprendre...

C'est principalement l'équipe éducative qui s'investit sur cette prestation, parfois en lien avec l'équipe qui accueille le jeune en journée.

Accompagnement pour l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources (pour les apprentis)

Objectif : Amener le jeune à disposer de repère pour gérer un budget au regard de ses revenus.

Cet accompagnement est aujourd'hui limité, voire inexistant. Il ne nous semble pas que cela relève directement ou prioritairement de la mission du CASIM. La légitimité pour assurer cette prestation reste très relative dans la concertation avec les parents. Nous choisissons de ne pas développer cet accompagnement qui ne saurait être que ponctuel et peu fréquent dans le cadre d'un PPA.

4.3.4. Des prestations logistiques : les maisons « CASIM »

Le service propose des locaux pour accueillir et héberger les enfants/jeunes. Il s'agit des maisons « CASIM ».

Elles sont parfaitement insérées dans l'environnement au cœur de 3 quartiers.

La sécurité des bâtiments : Les maisons répondent aux normes d'accueil de publics enfants/jeunes (ERP). Les suivis et contrôles sont organisés par des entreprises spécialisées, tout comme la maintenance.

L'entretien des locaux : Nous attachons une grande importance à ce que le cadre d'accueil soit agréable, beau et propre. La qualité de l'environnement contribue à l'ambiance qui règne au sein des CASIM et incite le jeune accueilli à le maintenir en l'état.

Dès que quelque chose est cassé ou abîmé, il est réparé rapidement. Un professionnel est référent pour les réparations ne relevant pas d'entreprises spécialisées. Sa réactivité et sa disponibilité sont essentielles.

Les maisons ont été rénovées ; une nouvelle décoration intérieure a été pensée : nous tenons à proposer un cadre de « vie » certes temporaire mais qui soit accueillant, chaleureux, sympathique.

L'entretien dans les maisons est quotidien. La maîtresse de maison est celle qui fait le lien et alerte dès que des travaux sont requis. Les enfants et les jeunes sont informés si des travaux plus importants sont prévus.

Cette attention à la qualité du cadre d'accueil est portée par l'ensemble des professionnels

Les repas : ils sont confectionnés sur les CASIM, avec une attention particulière à l'équilibre alimentaire. Nous veillons également à la variété des plats proposés. Nous savons combien les odeurs de cuisine participent au ressenti d'un accueil chaleureux. Une fois par semaine, la maîtresse de maison propose un atelier cuisine à un jeune du groupe : confection du menu, participation aux courses et à la réalisation du repas. Tous les jeunes participent à tour de rôle et acquièrent ainsi des savoir-faire autour du repas. Cette modalité participe d'une ambiance conviviale.

Les enfants / les jeunes participent à **la vie quotidienne du CASIM** : à travers le ménage de leur chambre, le service à table... ou de façon plus spontanée. Ils sont invités à exprimer des propositions pour améliorer les lieux : ça peut concerner l'aménagement des espaces, la construction d'un poulailler, la mise en place d'un composteur...

Des locaux préservant l'intimité et permettant un accueil mixte sur 2 maisons « CASIM » :

Les maisons sont pensées pour garantir une chambre individuelle à chaque enfant et jeune, quel que soit le nombre de nuitées par semaine²⁷. Cette configuration s'avère d'autant plus essentielle que l'âge des jeunes au sein d'une même maison n'est pas totalement homogène, pour conserver plus de souplesse dans les réponses aux besoins et demandes :

Maison CASIM de St Julien de Concelles
6 places + 1 accueil de répit
Mixte – 6/11 ans

Maison CASIM de St Sébastien sur Loire
6 places + 1 accueil de répit
Garçons – 13/17 ans

Maison CASIM de Nantes
6 places + 1 accueil de répit
Mixte – 10/16 ans

L'accueil de répit peut correspondre à un accueil en journée, mais il peut éventuellement s'agir d'un accueil court avec de l'hébergement : une chambre existe donc dans chaque maison pour permettre à un jeune de « souffler » une semaine et de s'intégrer dans le quotidien de la maison et du groupe.

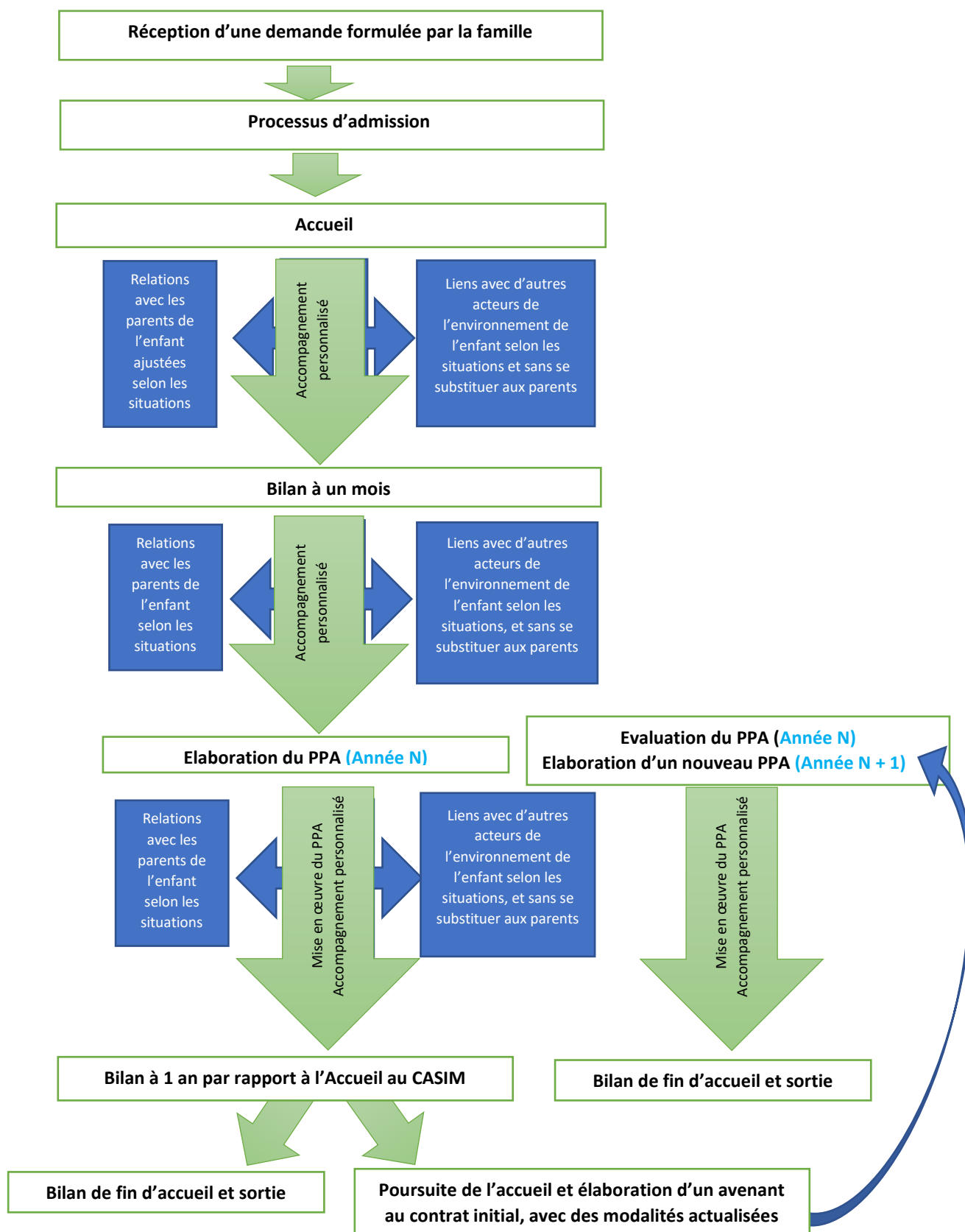
Les parents et leur enfant visitent la maison CASIM suite au deux premiers rendez-vous d'admission.



²⁷ 1 à 4 nuits par semaine pour chaque enfant ou jeune ; pas moins de 3 enfants/jeunes présents chaque nuit ; pas plus de 6 enfants présents chaque nuit dans la maison CASIM.

4.4. L'accueil : depuis l'admission jusqu'à la sortie du CASIM

Le processus d'accueil dans son ensemble peut être représenté ainsi :



Des liens sont possibles avec le jeune après sa sortie du CASIM, à son initiative. Il n'y a pas de service de suite.

4.4.1 Le processus d'admission

La Réception de la demande

Les objectifs visés :

- Vérifier les critères et conditions préalables à l'étude pour une admission. Pour qu'un enfant / un jeune soit accueilli au CASIM, il faut qu'il ait une notification de la MDPH (orientation en dispositif ITEP) et qu'il y ait une demande des parents.
- S'assurer que la famille dispose des informations nécessaires et est bien demandeuse et en accord avec l'accueil, même si l'orientation initiale émane d'un partenaire.
- Informer les parents qu'une place est d'ores et déjà « réservée » pour leur enfant
- Conserver et centraliser toutes les demandes, classées par antériorité d'arrivée, auprès de l'adjoint de direction.

Description :

La demande d'accueil d'un enfant par le CASIM est souvent soutenue par des professionnels qui accompagnent déjà la famille et l'enfant. Pour autant, il nous paraît important de permettre aux parents de se présenter par eux-mêmes et d'énoncer ce qu'est leur demande.

- Réception de la demande d'admission par la secrétaire ou l'adjoint de Direction. S'il s'agit d'une orientation extérieure, nous attendons l'appel de la famille. Si la demande a été réceptionnée par la secrétaire, l'adjoint de direction recontacte la famille, voire le partenaire qui peut être à l'origine de la demande.
- Vérification des conditions préalables : faite par le secrétariat et l'adjoint de direction avant l'admission (notification ITEP, organisation de la journée de l'enfant, recueil des informations sur la situation, évaluation de la complexité...). Informations données sur les conditions d'admission : par l'adjoint de direction et/ou le secrétariat. Premiers échanges entre l'adjoint de direction et la famille sur la situation. Première évaluation de l'objectif de l'accueil et donc de la modalité d'accueil souhaitée. Les parents sont informés qu'une place est désormais réservée pour leur enfant, même s'il peut y avoir un délai d'attente. Ils sont ainsi libérés de l'angoisse d'un éventuel refus.

Les documents écrits en lien avec cette étape :

- Saisie de la demande d'admission remplie par la secrétaire et pièces justificatives concernant la situation de l'enfant
- Tableau de suivi des demandes : rempli par l'adjoint de direction
- Traçabilité des informations transmises par la famille lors de l'échange sur la situation

Des points d'attention à avoir à cette étape pour garantir une bientraitance de l'enfant et de sa famille :

- Prendre en compte tous les appels : par une écoute, une information adaptée, des conseils pour orienter si besoin.
- Faire preuve d'une écoute attentive et bienveillante dès le premier contact. Ce temps où les parents viennent dire qu'ils ne supportent plus, qu'ils ne peuvent plus, qu'ils ne veulent plus vivre à temps plein avec leur enfant est un moment particulièrement sensible. C'est souvent une épreuve, empreinte d'émotion, de questionnements et parfois de souffrance et de culpabilité. Cette demande est également aussi l'expression d'un espoir pour les parents : l'espoir de voir les tensions s'apaiser, l'espoir d'un retour en famille plus serein.



. Informatiser la saisie des demandes d'admission

PAQ – Axe 4

L'admission

Les objectifs visés :

- Expliquer à nouveau le fonctionnement du CASIM et ce qui va concerner l'enfant ; remettre les documents correspondants ; s'assurer de la compréhension de la famille et de l'enfant.
- Permettre aux parents de confirmer ou non leur demande au regard des éléments d'information communiquées, des documents remis et de la visite des lieux.
- « Autoriser » les parents à s'exprimer sur la situation, les difficultés rencontrées, leurs attentes... Créer les conditions pour que se tisse une relation de confiance entre les parents et le CASIM.
- Contribuer à appréhender la situation telle qu'elle est perçue par la famille, percevoir le fonctionnement familial et les places de chacun.
- Définir et contractualiser les modalités de l'accueil.

Description :

Cette étape a lieu quand une place est disponible pour l'enfant au regard des demandes sur la liste d'attente. Nous nous appuyons notamment sur deux critères :

- L'ancienneté de la demande. Les parents dont la demande est la plus ancienne sont contactés prioritairement.
- Le nombre de jeunes accueillis dans un même lieu en journée. En cohérence avec nos principes d'intervention et avec le sens du projet du CASIM, nous sommes attentifs à ne pas accueillir trop de jeunes se côtoyant déjà en journée.

Il est possible que nous ayons à accueillir des jeunes dans le cadre d'un PAG : « Conformément aux dispositions de l'article L. 114-1-1 du CASF, un enfant ou un jeune orienté vers le dispositif ITEP peut bénéficier de la mise en place d'un plan d'accompagnement global (PAG), le PAG constituant une dimension du PPC²⁸. »²⁹

Par ailleurs, il est possible que des parents formulent une nouvelle demande pour un enfant qui a déjà fait l'objet d'un premier temps d'accueil au CASIM³⁰. Nous demandons qu'il y ait un délai d'au moins 6 mois entre deux accueils et nous étudions le contexte et l'objectif de la nouvelle sollicitation auprès du CASIM.

- **1^{ère} rencontre en présence des parents, de l'adjoint de direction et de la psychologue**

La place est donnée aux parents, responsables de la demande ; l'enfant n'est pas présent lors de cet échange. Cet entretien permet aux parents d'exposer la situation de leur enfant et de la famille, leurs relations. Ils peuvent s'exprimer plus librement en l'absence de leur enfant sur les raisons de leur demande et poser des questions. Cet entretien est l'occasion de comprendre les attentes des parents et les objectifs de l'accueil. Le rythme d'accueil peut être envisagé avec eux, sans être arrêté définitivement.

Remise aux parents/chacun des parents le cas échéant, des documents de présentation du fonctionnement du CASIM : livret d'accueil et charte des droits et libertés.

Si cela paraît nécessaire, un autre rendez-vous peut être proposé pour approfondir le projet d'accueil.

- **2^{ème} rencontre en présence de l'enfant, des parents, de l'adjoint de direction et de la psychologue**

Lors de cet entretien, nous revenons sur la 1^{ère} rencontre entre les parents et des professionnels du CASIM : nous évoquons les raisons de la demande, les grands événements de l'histoire de la famille et les objectifs de l'accueil. Le cadre est posé devant tous, nous sommes ouverts aux réactions et aux questions du jeune.

²⁸ Plan Personnalisé de Compensation

²⁹ Article Annexe 2-12 - Code de l'action sociale et des familles - CAHIER DES CHARGES DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTÉGRÉ PRÉVU À L'ARTICLE L. 312-7-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES -

³⁰ L'accueil est possible 2 fois au CASIM pour une durée maximale d'accueil de 2 ans à chaque fois. Le délai de latence minimum entre 2 accueils est de 6 mois.

Ensuite, des entretiens séparés sont proposés :

- Le jeune avec la psychologue
- Les parents avec l'adjoint de direction. Le nom de l'éducateur référent est communiqué. Le nombre de nuitées par semaine au CASIM est arrêté.

- **Visite de la maison CASIM, en présence de l'enfant, des parents, de l'adjoint de direction, de l'éducateur référent**

La visite se fait autant que possible en journée, en dehors de la présence des autres enfants.

L'éducateur référent accueille les parents et l'enfant et fait la visite de la maison. Ce sera la seule visite des parents dans la chambre, et la seule venue dans la maison sauf invitation ultérieure.

Les règles de fonctionnement sont abordées pendant la visite avec l'enfant, ainsi que les modalités organisationnelles avec la famille (linge, appels téléphoniques, visites...). Le règlement de fonctionnement est remis aux parents, ainsi que les informations sur la personne qualifiée et le droit à l'image.

Le contrat de séjour est expliqué, ainsi que les droits de recours, il est formalisé et est signé par les parents lors de cette rencontre. Ils en ont un exemplaire, ou un exemplaire par parent en cas de séparation.

La date précise du début de l'accueil est arrêtée et inscrite sur le contrat. L'enfant arrive à la maison du CASIM la semaine suivante.

L'idée de la séparation prend alors tout son sens. Elle se concrétise aux yeux des parents et de l'enfant.

Les documents écrits en lien avec cette étape :

- L'ensemble des documents spécifiques à une admission : livret d'accueil et charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, informations sur la personne qualifiée, le droit à l'image, le respect du RGPD
- Le compte-rendu d'admission
- La fiche de liaison³¹ transmise ensuite à la MDPH et au conseil départemental

Des points d'attention à avoir à cette étape pour garantir une bientraitance de l'enfant et de sa famille :

- Préciser aux parents les articulations et fonctionnements pour des enfants et jeunes bénéficiant de plusieurs accompagnements (« spécialisés » ou non ; avec des suivis dans le cadre de la protection de l'enfance) ; ce qui est partagé ou non en termes d'informations ; la place des parents et le respect de l'autorité parentale.
- L'organisation des rendez-vous tient compte des situations de parents séparés qui veulent ou non être reçus ensemble.

4.4.2. L'accueil de l'enfant au CASIM

Les objectifs visés :

- Proposer un accueil de qualité, attentionné et sécurisant pour permettre à l'enfant/au jeune de vivre le plus sereinement possible, ce temps de séparations que constitue l'arrivée dans une maison CASIM
- Faciliter l'intégration de l'enfant au sein du groupe et l'accueil par les autres enfants d'un nouveau jeune.

³¹ « Les évolutions de parcours (modalités d'accompagnement médico-social et modalités de scolarisation) sont retracées dans une fiche de liaison argumentée, destinée notamment à compléter le dossier du jeune conservé à la MDPH » INSTRUCTION N° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD

- Créer les conditions de la rencontre avec l'enfant/le jeune qui arrive.

Description : Le jour de l'arrivée du jeune

Étymologiquement, accueillir est formé du préfixe ad qui indique la direction et de colligere (cueillir) qui signifie rassembler. Accueillir, c'est donc à la fois prendre ce qui se présente, se sépare (cueillir) ; recevoir quelqu'un d'une certaine façon ; conduire vers ...pour mieux rassembler ou retrouver d'autres personnes, d'autres jeunes.

Ça suppose donc d'aller vers et de faire une place pour l'autre. C'est dans un climat rassurant que le jeune doit pouvoir faire la rencontre des autres jeunes dans une des maisons du CASIM.

Le temps de l'accueil, de la rencontre avec le jeune est donc crucial ; c'est une étape importante ; elle conditionne souvent le maintien du jeune dans la structure et oriente en partie le travail éducatif qui va s'enclencher.

- Selon les maisons et les disponibilités l'accueil le premier jour est assuré en présence de l'Adjoint de Direction ou uniquement avec l'équipe éducative. La présence de l'Adjoint de Direction représente symboliquement l'importance du jeune pour l'« institution » ; il est par ailleurs un professionnel repéré, déjà rencontré et qui pourra faire référence à l'avenir si besoin.
- L'équipe éducative prend le relais de l'accompagnement auprès du jeune. Il est accompagné dans son installation. Un éducateur est à ses côtés pour répondre à ses questions éventuelles.

Accueillir signifie aussi intégrer un nouvel arrivant pour les autres jeunes. L'arrivée d'un jeune au CASIM vient bousculer un rythme dans le quotidien, dans la dynamique d'un groupe. Elle suscite de l'angoisse et de l'excitation chez bon nombre de jeunes. Le groupe est donc informé de l'arrivée d'un nouveau jeune la semaine précédente, lors de la réunion des jeunes. Ils sont préparés à l'arrivée d'un « nouveau » sur le groupe. Ils peuvent réagir, poser des questions ou exprimer leurs ressentis face à ce jeune qui va partager leur quotidien. Ils jouent un rôle déterminant lors de l'arrivée d'un jeune et contribuent au ressenti positif que peut éprouver le « nouveau » qui arrive. Ils peuvent inviter l'enfant/ le jeune à partager une activité, le rassurer, lui transmettre des règles en tant « qu'ancien du CASIM ».

L'arrivée au CASIM, c'est aussi le vécu de la séparation : la séparation d'avec ses parents, d'avec un environnement familial. Le désir de bien accueillir ne doit donc pas être trop chargé d'un désir massif qui viendrait réactiver des angoisses. Aussi nous prenons soin d'intégrer rapidement le jeune dans le rythme du quotidien afin de ne pas cristalliser sur ce temps de la séparation.

Le moment du coucher est un temps qui nécessite de la vigilance et une attention particulière, c'est un moment où les angoisses peuvent émerger. Nous prenons un soin particulier dans l'accompagnement du jeune sur ce moment et sommes attentifs à ses demandes. Le veilleur se présente à l'enfant avant qu'il ne s'endorme.

Sur le groupe des plus petits, les parents ont la possibilité d'appeler l'équipe éducative pour être rassuré.

Au cours du 1^{er} mois, des observations vont être faites par l'équipe à travers l'accueil et l'accompagnement proposé. Elles vont permettre de mieux connaître le jeune et d'affiner les propositions et postures éducatives.

Les documents écrits en lien avec cette étape :

- Les écrits concernent les observations qui vont être tracées au fur et à mesure.

Des points d'attention à avoir à cette étape pour garantir une bientraitance de l'enfant et de sa famille :

- Soigner particulièrement le premier contact, les premiers gestes, le ton et les mots pour les "présentations". Faire preuve d'empathie à l'égard du jeune qui vit un bouleversement face à la séparation et à la découverte d'un nouveau cadre de vie. Prévoir des gestes de bienvenue comme la préparation de la chambre, un accueil du type "apéro" pour enfants/jeunes, un repas plaisant... Lorsque les jeunes sont sur le point de quitter le Casim, ils font souvent référence à leur premier jour : leurs angoisses, leurs premières impressions, "Quand je t'ai vu la première fois...". Ce premier jour d'accueil est souvent un souvenir marquant pour eux.
- Éviter d'accueillir un nouvel enfant sur un temps de groupe avec une activité un peu « exceptionnelle » qui ne permet pas une disponibilité auprès de l'enfant.
- Donner le temps à l'enfant pour qu'il fasse progressivement l'expérience du fonctionnement au CASIM

4.4.3. Le bilan effectué après 1 mois d'accueil au CASIM

Les objectifs visés :

- Partager avec les parents les premières bases de l'accompagnement que nous proposons à l'enfant et qui ont été présentées de façon générale lors de la phase d'admission.
- Permettre aux parents d'exprimer leur ressenti et leurs observations depuis l'accueil de leur enfant au CASIM.

Description :

- Un rendez-vous est proposé aux parents au siège de l'Association ARRIA

Les parents sont invités à penser davantage à eux pendant ce premier mois d'accueil de l'enfant au CASIM. Nous leur demandons de faire confiance à l'équipe du CASIM et de rester en retrait de ce qui s'y vit les premières semaines. Nous leur garantissons qu'ils seront informés de tout élément important qui se produirait. Ce temps est suffisamment long pour que chacun, l'enfant et les parents, puissent "se faire" à la séparation et suffisamment court pour être supportable. Savoir qu'une rencontre est programmée au bout d'un mois permet une attente dans une relative sérénité.

Cet entretien pose la dimension du travail que nous voulons insuffler, dans la continuité des entretiens d'admission. C'est la première rencontre et les premières réflexions des parents avec des professionnels du CASIM, sur une temporalité un peu à distance d'un quotidien qui était devenu trop « chargé » avec leur enfant. Les professionnels font part de leurs observations, de leurs interrogations et de leurs premières hypothèses. Les parents sont invités à exprimer leur sentiment sur ce qui est dit, leur surprise, leur questionnement et peut être leurs incompréhensions quant à nos positionnements. Nous sommes en attente de notre côté qu'ils expriment comment, eux, ont vécu ces premiers temps de séparation. Ont-ils remarqué des évolutions dans le comportement de leur enfant ?

Des points d'attention à avoir à cette étape pour garantir une bientraitance de l'enfant et de sa famille :

- Ne pas hésiter à revenir sur ce qui peut être perçu comme des « ratés » éventuels au cours du 1^{er} mois, pour éviter des malentendus ou des non-dits et privilégier des ajustements ou explications. Même si c'est évoqué lors de la visite initiale, les parents peuvent s'inquiéter de possibles règles non respectées parce que pas encore bien intégrées par le jeune. Ils peuvent être inquiets de « ratés » dans l'organisation du fait d'incompréhensions dans les informations échangées. Permettre de mettre des mots et explications sur les ressentis et inquiétudes et expliquer les choix et le temps nécessaire pour connaître le fonctionnement du CASIM.

L'élaboration du PPA est l'étape qui va suivre ce bilan, nous en présenterons le processus et le sens dans le chapitre 4.5.

4.4.4. Le bilan effectué à un an

Les objectifs visés :

- Faire le point sur l'accueil du jeune depuis un an. Faire le constat de la situation. Aborder les relations parents-enfant.
- Faire part de nos observations en tant qu'équipe éducative aux parents. Donner une trace écrite du travail fait au CASIM aux parents.
- Associer les parents ; les amener à se questionner, à être dans une place d'acteur. Recueillir des observations de la famille par rapport aux effets produits à la maison
- Réinterroger la pertinence de poursuivre l'accueil
- Questionner les modalités de l'accueil : si celui-ci est renouvelé (rythme ; nuit / semaine). Formaliser les conditions du nouvel accueil s'il est retenu par les parents.

Description :

- Ecriture d'un document (3/4 pages) par le référent éducatif.
- Entretien avec la famille et l'Adjoint de Direction, la psychologue, le référent éducatif. L'enfant/le jeune peut également être convié en fonction de la situation. Il nous paraît important d'interroger, pour chaque situation, la pertinence d'être 3 représentants du CASIM, notamment cela peut être perçu comme « menaçant » pour les parents.
- Le lieu de l'entretien varie. Nous nous adaptons à ce qui paraît plus adapté et simple pour les parents (au siège social, à domicile ou au CASIM).
- Le bilan est réalisé à l'issue de l'accueil correspondant au contrat initial.
- Elaboration d'un avenant au contrat de séjour si un nouvel accueil est demandé et accepté.

Les documents écrits en lien avec cette étape :

- Le bilan rédigé, à partir des écrits des professionnels (grilles – items du référentiel, notes durant l'accompagnement du jeune).
- Selon la situation : l'avenant au contrat initial

Des points d'attention à avoir à cette étape pour garantir une bientraitance de l'enfant et de sa famille :

- La qualité de l'écrit qui est remis aux parents.
Il est relu par l'Adjoint de Direction et la psychologue avant d'être présenté et remis aux parents.
- S'assurer qu'il y ait bien un entretien pour accompagner ce bilan par la parole et des explications. Il n'est pas envisageable de remettre l'écrit aux parents sans un temps d'échange oral.
- Prendre un temps avec l'enfant / le jeune avant l'entretien avec les parents ; cela permet d'intégrer le regard que l'enfant porte sur cet accueil et de lui expliquer ce qu'est l'objectif de cet entretien.



. Harmoniser sur les 3 maisons CASIM la façon de restituer le bilan « après un an »

PAQ – Axe 4

4.4.5. Le bilan de fin d'accueil et sortie

Les objectifs visés :

- Faire un point sur l'accueil et ce qu'a permis le CASIM
- Acter la fin de l'accueil et aider à se projeter sur l'accueil de l'enfant/du jeune – à temps plein – au domicile familial
- Expliquer la possibilité ou non d'un nouvel accueil après un temps de latence de 6 mois au moins et en fonction de l'âge du jeune.

« Il est indispensable qu'un véritable projet de sortie puisse être élaboré avec l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte et sa famille, afin de fixer au-delà des objectifs d'insertion scolaire ou professionnelle les modalités de l'accompagnement à mettre en place si nécessaire et son évolution. Ceci est la condition pour que le suivi à la sortie prenne sa place et trouve l'efficacité qui doit être la sienne. »

*Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C
n° 2007-194 du 14 mai 2007*

Description :

- Concertation avec les partenaires avant le bilan de fin d'accueil et la fin de l'accueil.
- Le bilan de fin d'accueil est fait environ 1 mois avant le départ
- Entretien avec les parents, l'éducateur référent, la psychologue et l'Adjoint de Direction. Possibilité que le jeune assiste à ce bilan.
- Préparation de la sortie (le dernier jour).

Les documents écrits en lien avec cette étape :

- Le bilan écrit, remis aux parents.

Des points d'attention à avoir à cette étape pour garantir une bientraitance de l'enfant et de sa famille :

- Veiller aux effets de cet écrit et de cette sortie sur les parents et l'enfant. Le début d'un accueil peut être compliqué à vivre, mais nous observons la même chose sur la fin d'un accueil de l'enfant au CASIM.



. Réfléchir à la mise en place d'entretiens réguliers avec les parents pour préparer la sortie, au cours des mois qui précèdent la fin de l'accueil.

PAQ –Axe 2



. Réfléchir à l'échelle des 3 maisons CASIM sur la façon d'améliorer encore l'étape de la fin de l'accueil (travailler une séparation progressive avec le CASIM ?) ; puis formaliser ce qui sera retenu pour garantir des pratiques harmonisées.

PAQ –Axe 1

4.5. Le projet d'accompagnement personnalisé : le PPA

« Les établissements élaborent les **projets personnalisés d'accompagnement** (seuls ou en coopération) en conformité avec **les besoins identifiés dans le plan personnalisé de compensation** et avec **l'accord du jeune majeur ou de ses parents ou de son représentant légal.** »

Repères donnés sur le PPA par le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017

Au CASIM, le PPA est élaboré conformément à la réglementation et aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM – HAS. Il se construit à partir du jeune et avec ses parents puisqu'il s'agit de mineure.

Avant de décliner le processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du PPA, il nous paraît important de reprendre ce qui est précisé dans la recommandation de l'ANESM/HAS « L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques, perturbant gravement les processus de socialisation ».

« Les stratégies d'évitement et/ou de rupture de ces enfants rendent plus complexe la construction du projet d'accompagnement. Une formalisation hâtive du projet d'accompagnement pour ces enfants comporte le risque de faire échouer l'accueil ou le projet lui-même, si celui-ci ne repose pas sur une évaluation initiale suffisamment approfondie ainsi que sur l'identification d'une gradation des objectifs. Une dynamique de projet qui « propulserait » très vite des réponses multiples ne fonctionne pas ou peu. » (P. 41)

Le référent ou coordinateur de projet :

Dans tous les rapports humains, chacun doit se situer par rapport à l'autre. En nommant un référent au CASIM pour chaque enfant /jeune, l'Institution crée un système symbolique, avec une désignation faite par la direction du CASIM selon des critères qui excluent la notion de liens transférentiels, et donc qui excluent des choix formulés par les professionnels, les jeunes ou les familles. Le professionnel désigné se trouve donc référé à une éthique, aux orientations associatives, au projet du CASIM et au travail clinique. Exercer une référence dans ce cadre indique au jeune que ce professionnel désigné n'opère pas dans un rapport de toute puissance et qu'il y a toujours une référence à l'autre. Etre référent, c'est faire apparaître la nécessité des autres. Pour être efficiente, la référence nécessite de la distance dans la proximité.

La désignation du référent laisse à l'enfant le choix de l'accroche, du transfert, qui, lui, peut bouger, évoluer : le transfert relève du sujet et non d'une désignation par un tiers.

Le référent ou coordinateur de projet du jeune est un repère pour la famille et pour le jeune dès la période de l'admission. Il est un interlocuteur désigné, soucieux en premier lieu de l'évolution du jeune, au regard de son projet et de son avenir.

Le référent est un des 3 éducateurs de l'équipe interdisciplinaire de la maison CASIM où le jeune est accueilli. Sa désignation intervient dès le 2nd entretien d'admission. Elle est signifiée à l'enfant et sa famille par l'Adjoint de Direction.

Le coordinateur du projet propose au jeune des « temps personnalisés », rendez-vous hebdomadaires, pour faire le point sur sa situation, ajuster les accompagnements et affiner le projet du jeune. Ces rendez-vous sont autant d'espaces d'écoute, d'échange, et de bilans qui vont contribuer à préparer et élaborer le projet personnalisé du jeune.

Le processus d'élaboration – et réactualisation du PPA³². Nous y intégrons la prestation d'accompagnement à l'expression du PPA.³³

En amont de la réunion d'élaboration ou de suivi du PPA

- La date d'élaboration du PPA est fixée pour un jeune environ 4 à 5 mois après son arrivée au CASIM. Cela permet d'avoir le temps de l'accueil, de l'observation. Cela permet de voir comment l'enfant se saisit ou non des situations de vie collective, de voir sa position au sein du petit collectif, face aux activités, aux accompagnements, aux autres...
- 3 semaines avant la réunion de PPA : le référentiel d'observation est remis aux professionnels concernés
- Le coordinateur de projet contacte la famille pour recueillir leurs observations, leurs attentes, connaître les objectifs qui leur paraissent importants, au regard des premiers objectifs fixés, quelques mois plus tôt lors de l'admission. Ces objectifs étaient inscrits dans le contrat de séjour. Quand il s'agit d'une réactualisation, ce sont les objectifs du précédent PPA qui servent de base à l'échange.
- Le coordinateur de projet a un échange avec l'enfant/le jeune. Il essaie de recueillir auprès du jeune le regard que celui-ci porte sur lui et la situation, ses besoins, ses souhaits, les objectifs qu'il aimerait travailler.
- 10 jours avant la réunion : les professionnels remettent au coordinateur de projet le référentiel qu'ils ont – chacun – complété. La psychologue remet le bilan qu'elle a rédigé.
- Le coordinateur de projet synthétise en un seul document les éléments recueillis. Il remet cet écrit 3 jours avant la réunion aux différents participants qui en prennent connaissance avant la réunion, préparant ainsi leurs observations.

Lors de la réunion de PPA

- La réunion est animée par l'Adjoint de Direction.
- Le coordinateur de projet a rédigé l'anamnèse du jeune. Il présente la situation et fait part de ses observations à partir de ce qui a été recueilli.
- Les professionnels échangent sur la situation et essaient de dégager des dominantes, d'émettre des hypothèses. Ils définissent des objectifs de travail et des moyens à mettre en œuvre, en intégrant ce qui a été recueilli auprès de la famille et du jeune. Ces éléments seront inscrits dans le PPA et proposés aux parents.

Après la réunion de PPA


- Le PPA proposé aux parents est rédigé par le coordinateur du projet et validé par l'Adjoint de Direction ou le directeur sur l'aspect rédactionnel. Le point de vue des parents et le point de vue du jeune sont repris dans le support du PPA.

³² Cf. procédure correspondante, dont les éléments majeurs sont repris dans ce projet du CASIM

³³ Prestation de la nomenclature des prestations directes SERAFIN-PH – 2.3.1.1.


- Présentation au jeune du PPA élaboré par l'équipe pour savoir s'il s'y retrouve et s'il souhaite amender des parties de ce PPA.
- Rencontre avec la famille (en présence ou non du jeune, pendant toute ou partie de la rencontre) pour lui présenter le PPA comme support à l'échange : explicitations si nécessaires. Si les parents sont d'accord avec les termes du PPA, celui-ci est validé. En cas de désaccord, il convient d'entendre les modifications proposées, de trouver un compromis acceptable, et d'arriver à une version du PPA amendé qui puisse être signée par les uns et les autres.
- Le coordinateur transmet les informations en cohérence avec le PPA élaboré : auprès de ses collègues et des partenaires selon les situations. Il assure la cohérence et la coordination des différentes actions et le suivi du projet, concernant la vie scolaire, sociale et familiale du jeune.
- Le coordinateur de projet est partie prenante du travail en réseau ; il prend contact avec les partenaires et participe aux rencontres, concertations, synthèses qui s'avèrent pertinentes dans l'intérêt du jeune et en accord avec les parents.
- Au-delà du PPA, le coordinateur de projet recueille les demandes du jeune, qu'elles lui soient transmises directement ou par toute personne de l'équipe ou de l'extérieur.

• Pour réussir à faire vivre davantage le PPA : décider et/ou expérimenter certaines modalités, comme par exemple

 - Assurer un suivi des objectifs et moyens définis dans les PPA pendant les réunions d'équipe ? PAQ – Axe 4

- Faire des points d'étape bilans intermédiaires au cours de l'année : avec le jeune ? avec la famille ? en équipe ?

• Envoyer à la famille l'exemplaire du pré-projet (PPA) dont il va être question en rendez-vous, en amont de la rencontre, afin qu'elle ait pris connaissance du contenu et qu'elle ait pu préparer des questions ou propositions. Ceci permettrait que les familles soient davantage en capacité d'être actrices autour du PPA. PAQ –Axe 2



« Le travail des professionnels consiste à créer un cadre facilitant une expression différenciée des attentes : celles de la personne, celles des proches, celles du représentant légal »

Leur travail « consiste à aider la personne à affiner sa compréhension de sa situation, exprimer ses attentes et construire avec elle le cadre d'un accueil et d'un accompagnement personnalisés »

RBPP « Les attentes de la personne et le projet personnalisé »

5. UNE ETHIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT

5.1. Faire vivre les droits des jeunes accompagnés

En accord avec nos valeurs et principes d'intervention, et conformément à l'esprit des lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005, nous nous engageons pour que les droits des enfants accueillis au CASIM, et ceux de leurs parents³⁴ soient respectés dans le cadre du fonctionnement de cet établissement.

Nos objectifs :

. Veiller à ce que les droits inscrits dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie soient connus, expliqués et garantis.

Principe de non-discrimination

Droit à l'information

Droit à la renonciation aux prestations

Droit à la protection

Principe de prévention et de soutien

Droit à la pratique religieuse

Droit à une prise en charge et un accompagnement adapté

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Droit au respect des liens familiaux

Droit à l'autonomie

Droit à l'exercice des droits civiques

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

. Faire vivre les outils et dispositifs contribuant aux droits et à l'information sur ces droits : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits, information sur la personne qualifiée, conseil de vie sociale. Informer les parents et les jeunes majeurs sur les droits de recours existants en cas de désaccord.

Un Conseil de Vie Sociale du CASIM et CAFS ARRIA est en place. Il est composé d'un représentant des enfants par maison CASIM, 3 représentants des familles (titulaires), 2 représentants du personnel (1 titulaire et 1 suppléant), 1 représentant du Conseil d'Administration, 1 représentant de la ville de Nantes (titulaire), 2 représentants de l'équipe de Direction.

Il contribue à ce que les jeunes et les familles soient acteurs de ce qui les concerne au CASIM. Le CVS participe également à investir sa place de citoyen pouvant exprimer son avis, représenter ses pairs et/ou être représenté par des pairs, être informé. Les jeunes – élus pour un an – sont accompagnés en amont des réunions pour fédérer une dynamique autour de cette instance et recueillir les demandes des uns et des autres

. Respecter les droits des parents, en tant que détenteurs de l'autorité parentale.

. Mettre en place des modalités favorisant l'expression et la participation des enfants en lien avec le fonctionnement du CASIM. Prendre en compte la parole des enfants et apporter des réponses à leurs demandes et observations.

. Valoriser la place de citoyen de chacun des enfants, avec les droits et devoirs correspondants. Informer les enfants de façon adaptée.

. Respecter le droit à l'information des parents. Nous ne citons ici qu'un aspect parmi les différentes informations transmises aux parents.

En cohérence avec le **Règlement Général de Protection des Données (RGPD)**³⁵, une note d'information est remise et expliquée aux parents. Cette note présente pourquoi des données à caractère personnel sont

³⁴ Détenteurs de l'autorité parentale

³⁵ RGPD applicable depuis le 25.05.2018

sollicitées au moment de l'admission, en lien avec la mission et des obligations administratives. Les droits des personnes, concernant le traitement de ces données, est expliqué. Les parents sont invités à compléter un formulaire d'autorisation du recueil et d'utilisation de ces données personnelles.

Un délégué à la protection des données personnelles est désigné et peut être sollicité par les familles.

5.2. Une éthique professionnelle au cœur de la pluri-disciplinarité

L'accompagnement des enfants au CASIM ne peut pas se penser sans un questionnement éthique face à toute situation dont la réponse ne « va pas de soi », quand des droits sont en tension dans la façon de les mettre en œuvre.

L'ANESM avait proposé de définir **l'éthique comme « une réflexion qui vise à déterminer le « bien agir » en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées »**³⁶. L'équipe pluridisciplinaire est un rouage essentiel de cette réflexion sur le « bien agir » auprès de chacun des jeunes.

La dimension thérapeutique est portée par chaque professionnel, dans un travail articulé où les places ont été réfléchies et sont incarnées sans que personne ne s'y confonde. C'est la dimension du travail à plusieurs qui fait du CASIM un espace thérapeutique dans son approche, sa visée et ses effets.

On peut également citer l'analyse des pratiques professionnelles, les formations continues, les regards croisés avec d'autres professionnels externes au CASIM, l'interpellation des stagiaires accueillis... Autant de moyens sans cesse à mobiliser pour ne pas s'enfermer dans des certitudes, des crispations défensives ou des postures hautes à l'égard des jeunes accueillis.

Il en va d'une bientraitance à garantir dans des accompagnements où nul ne peut avancer de certitude quant à la façon dont le jeune s'en saisira.

« **La réflexion éthique permet** de prendre des décisions les plus justes possibles.

Elle aide les professionnels à analyser et à clarifier la complexité d'une situation au regard des systèmes de valeur de chacun, aussi bien en amont de la prise de décision que lors de l'évaluation a posteriori de la situation.

Elle donne du sens aux pratiques et à leur évolution, et les interroge régulièrement à l'aune des principes d'action qui ont été définis. (...)

Elle renforce les relations de confiance entre les différents acteurs. En impulsant un échange collégial sur des questions de fond, c'est un vecteur de construction et de cohésion des équipes.

Et elle contribue, par ailleurs, à renforcer les relations entre les partenaires en formalisant les principes et lignes de conduite de l'accompagnement des personnes fragiles ou vulnérables »³⁶

³⁶ RBBP ANESM-HAS – Le questionnement éthique dans les ESMS

5.3. La prise en compte et la prévention des risques identifiés

Le cadre de l'accueil est pensé par l'équipe éducative au regard de la loi, des droits et des devoirs communs à chaque citoyen et des difficultés psychologiques des jeunes accueillis.

- Le règlement de fonctionnement, commun à chaque structure du CASIM
- Les règles de vie propres à chaque structure en fonction de l'âge des jeunes accueillis
- Des interventions éducatives et thérapeutiques cohérentes

Le cadre est porté par les professionnels en prenant en compte les problématiques et les spécificités de chaque jeune.

Contenant et souple, le cadre d'accueil a pour fonction de sécuriser les jeunes, de rassurer, et d'accueillir l'expression de leurs difficultés afin de les amener à s'interroger sur leurs actes.

Les risques dans les établissements accueillant des jeunes « ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation » existent. Certains sont plus récurrents et pour d'autres spécifiques à chaque enfant / jeune.

Nous reprenons ce qui apparaît dans la recommandation de l'ANESM / HAS publiée en 2017, sur l'accompagnement de ces jeunes :

« La recherche des facteurs de risque et des facteurs de protection de l'enfant - [du jeune] - s'appuie sur le modèle écosystémique qui prend en compte les interactions entre l'enfant et les différents systèmes qui composent son environnement. (...) »

Les enjeux et effets attendus :

- Le repérage des difficultés, des habiletés, des ressources de l'enfant, de ses centres d'intérêt ;
- Le repérage des facteurs de protection qui permettent à l'enfant de mieux ajuster son comportement ;
- Le repérage des facteurs de risques et des ressources de l'environnement, leurs interactions avec l'enfant ;
- La traçabilité de ces observations, dans les règles de confidentialité. »

La prise en compte et la prévention des risques se fait :

- Au regard de la situation de chaque enfant ou jeune par une observation sur le temps de l'accueil au CASIM : en constatant les manifestations de la souffrance psychique, les évolutions dans le temps et selon l'environnement du jeune. Cela supposera alors des aménagements ; soit pour protéger le jeune, les autres jeunes, les professionnels, soit au contraire pour « autoriser » davantage de prises de risques dans une visée d'autonomisation progressive et de confiance en soi.
- **Au niveau du collectif dans chaque maison CASIM.** Une procédure existe par exemple clarifiant comment appréhender le traitement d'une situation d'agression grave entre jeunes en institution.
- **Pour les professionnels,** avec une attention aux conditions de travail et aux risques psycho-sociaux.
- **Pour l'ESMS,** en tant qu'espace accueillant du public présentant des vulnérabilités et en tant qu'espace de travail et employeur.

Rappelons par ailleurs l'importance de disposer d'espaces de réflexion éthique, de méthodes et d'écrits repères dans la gestion des crises que peuvent vivre les jeunes accueillis :

« La crise est l'expression d'un bouleversement psychique à des changements d'origine interne (intrapyschique) ou externe (événements de vie) qui nécessite une réorganisation.³⁷ La connaissance des caractéristiques de l'enfant, de ses habiletés et de ses difficultés, alliées aux événements de vie susceptibles de déclencher une crise (...) permet de pouvoir mieux anticiper, voire diminuer ces phénomènes de crise, ou leurs réitérations. »³⁸ Le projet du CASIM vise à maintenir une relation éducative et une fonction soignante pour apaiser la tension psychique et la souffrance du jeune ; cela contribue à réduire les situations de crise ou les prend en compte dans leur gestion.

Promouvoir la bientraitance, prévenir le risque de maltraitance, prévenir les conduites violentes

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. »

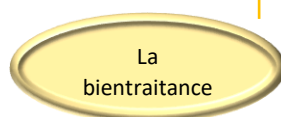
RBPP La bientraitance – Définition et repères pour la mise en œuvre

Nous essayons de prévenir le risque de maltraitements en nous appuyant sur différents leviers :

- Le travail en binôme : c'est à la fois travailler sous le regard de l'autre et avoir la possibilité de trouver un relais chez l'autre professionnel.
- Les réunions pluridisciplinaires.
- Construire le projet à partir, autour de, et avec le jeune et ses parents.
- Personnaliser les accompagnements en cohérence avec le PPA, tenant compte des besoins évalués (les capacités et les difficultés), mais tenant compte également des attentes des parents et du jeune.
- Préserver une attention et une veille au sein des maisons, afin d'éviter qu'un jeune ne devienne un « bouc-émissaire » des tensions.

« Pour le professionnel, il s'agit d'une manière d'être, de dire et d'agir, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus. »

« La bientraitance intègre le souci de maintenir un cadre institutionnel stable, avec des règles claires, connues et sécurisantes pour tous et d'un refus sans concession de toute forme de violence. »



« La recherche de bientraitance est une démarche continue d'adaptation à une situation donnée. Par essence, elle est sans fin. »

RBPP La bientraitance – Définition et repères pour la mise en œuvre

³⁷ Bruchon – Schweitzer. M, cité dans la RBPP « Accompagnement des enfants avec des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation – ANESM/HAS - 2017

³⁸ RBPP *ibid.*

6. LA POLITIQUE PARTENARIALE

6.1. Les partenariats au service des projets des jeunes

6.1.1. Une politique partenariale associative

ARRIA développe de nombreux partenariats destinés à répondre aux besoins multiples des jeunes accompagnés. Dans ce sens, l'association crée sans cesse de nouvelles réponses, crée des passerelles entre ses établissements, services et dispositifs, entretient des liens étroits avec les structures spécialisées et de droit commun.

La notion de parcours est centrale dans l'ensemble des projets à ARRIA. Cette vision est partagée par les partenaires du GIAC, groupement dont nous faisons partie.

L'Education Nationale, partenaire historique avec lequel nous gérons 6 services communs et de nombreux partenariats pour les scolarisations individuelles, demeure un partenaire incontournable pour tisser des parcours adaptés aux besoins des jeunes et aux attentes de leurs parents. Leur efficacité repose sur une coordination intense et des besoins constants d'ajustements entre deux cultures très différentes.

Nous poursuivons nos efforts d'amélioration de nos collaborations avec l'Aide Sociale à l'Enfance avec des rencontres d'évaluation de la charte d'engagements réciproques. Ce travail nous a permis d'améliorer l'acculturation et la prise en compte, par chacun, des contraintes de l'autre. Il nous a permis également de rejoindre un groupe de travail ARS-ASE, en tant que représentant du secteur médico-social, visant à initier le développement d'actions de soutien médico-social aux structures ASE et Protection de l'enfance qui accueillent des jeunes ayant une reconnaissance de handicap.

Enfin, toujours désireux d'améliorer nos relations avec le secteur sanitaire, nous avons rejoint le groupe de travail mis en place par l'ARS pour accompagner la réorganisation de la pédopsychiatrie et développer les relations partenariales.

6.1.2. L'animation de la politique partenariale au CASIM

Le fait d'accompagner et héberger de jeunes qui ont une autre modalité d'accueil en journée induit de facto une nécessaire articulation avec d'autres acteurs sur le territoire.

Nos partenariats peuvent ainsi avoir une fonction :

- De communication, échanges d'informations entre acteurs
- De mobilisation de ressources que l'on n'a pas au sein du CASIM ou de mise à disposition de nos compétences.
- De coopération autour d'actions ou co-construction de projets à plusieurs acteurs.

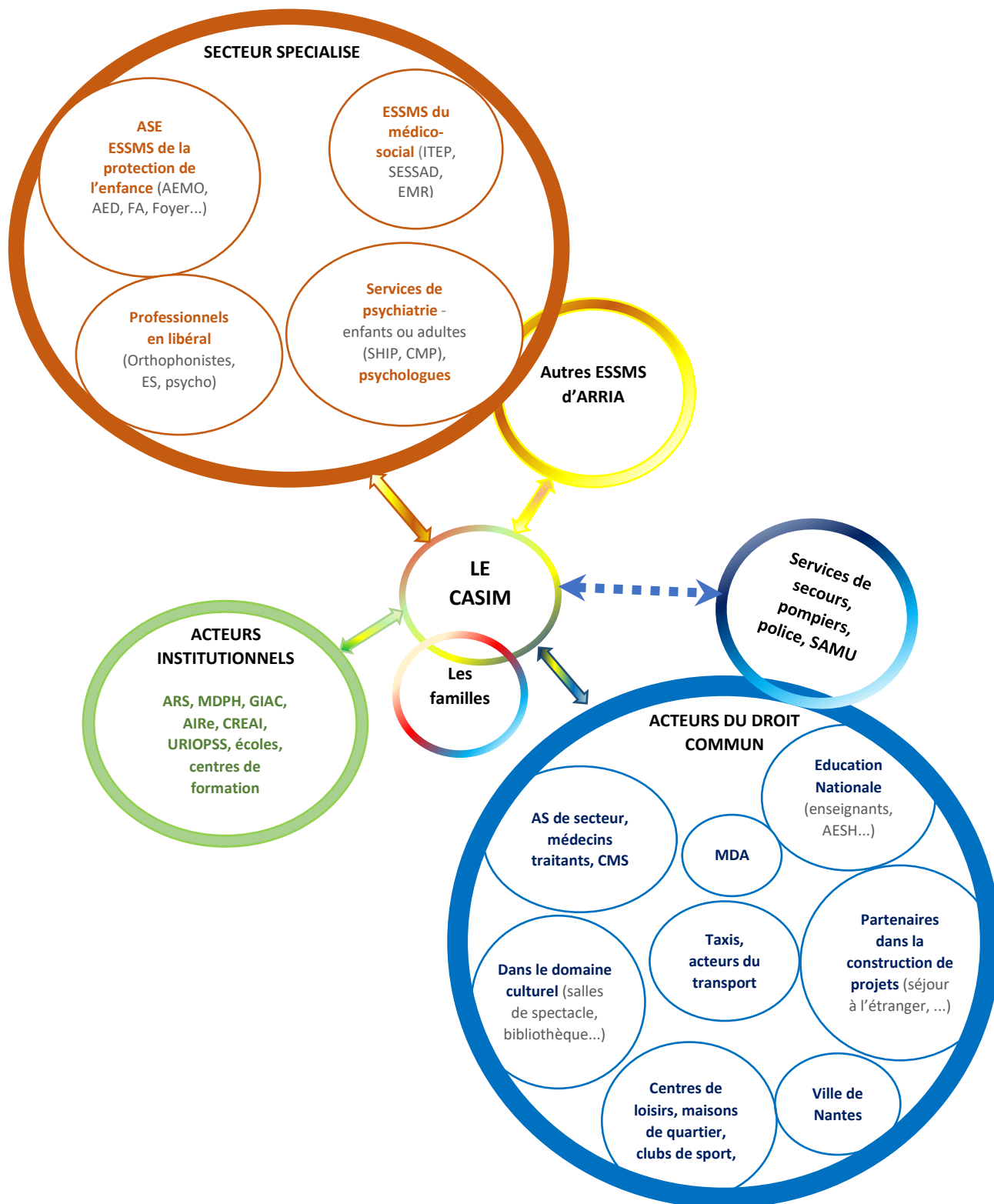
“Au-delà des partenariats avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux, la définition environnementale du handicap génère la nécessité que se développent des **coopérations avec l'ensemble des acteurs du droit commun**, afin de faire de l'institution médico-sociale un des acteurs parmi les autres de l'environnement de la personne”.

Extrait du guide SERAFIN PH

Les objectifs visés par le CASIM à travers sa politique partenariale :

- Optimiser le suivi de la situation de chaque enfant/chaque jeune.
- Disposer d'une meilleure connaissance de chaque enfant/chaque jeune
- Tendre à une plus grande cohérence et pertinence dans les accompagnements proposés aux jeunes au regard des champs de compétences de chaque acteur.
- Clarifier et mettre en œuvre le partage d'informations strictement nécessaires à l'exercice de la mission, dans l'intérêt du jeune et dans le respect de la place des parents.
- Disposer d'une complémentarité de compétences et de ressources, mobilisables, et au service de...
- Favoriser les supports de socialisation, d'autonomie et d'inclusion des enfants et jeunes.

La cartographie des partenaires et principaux interlocuteurs du CASIM :



Certains partenariats se construisent au gré des projets et des besoins des jeunes. Certains sont donc durables parce que correspondants à des besoins récurrents et intérêts partagés ; d'autres s'éteignent quand le projet du jeune n'existe plus...

Nos atouts actuels dans la dynamique partenariale :

- Nous travaillons avec une multiplicité d'acteurs qui sont de réels « partenaires ».
- Les retours que nous avons-nous amènent à constater que nous sommes connus et reconnus dans le secteur spécialisé, médico-social, social et dans le sanitaire.
- Des rencontres partenariales sont organisées de façon régulière.
- Nous déployons une fonction « ressources » et conseils auprès d'autres acteurs sur le territoire : soutien à l'EMR³⁹ sur des situations complexes, participation à des réunions de concertation au SHIP⁴⁰, ...

« Pratiquer l'ouverture, c'est aussi contribuer au décloisonnement du secteur social et médico-social, questionner l'organisation interne, faciliter l'accès des personnes aux ressources du territoire.

Pratiquer l'ouverture, c'est encore, permettre aux équipes d'enrichir leurs analyses et de renouveler leurs modalités d'intervention au contact de méthodes et de pratiques différentes. »

Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles « L'ouverture de l'établissement à et sur l'environnement »

Enfin, nous rappelons **les conditions partenariales de fonctionnement en dispositif intégré ITEP** :

« Le fonctionnement en dispositif intégré nécessite la conclusion d'une convention cadre(...) entre MDPH, ARS, organismes de protection sociale, services académiques (...) et organismes gestionnaires d'ITEP et de SESSAD qui s'engagent à fonctionner conformément au présent cahier des charges. Ces partenaires sont les signataires obligatoires de la convention de fonctionnement en dispositif ITEP. (...).

Au regard des constats issus de l'expérimentation du fonctionnement en dispositif ITEP, il est recommandé d'associer aux signataires : les services de pédopsychiatrie/psychiatrie, le conseil départemental (au nom du service de l'ASE) et les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ce partenariat est une nécessité afin de construire l'articulation des acteurs et d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) de l'enfant ou du jeune.»⁴¹

Nous envisageons également de travailler sur certains aspects sur les 5 prochaines années de ce projet :



. Communiquer de façon plus efficiente et visible sur le projet et l'approche singulière du CASIM auprès des partenaires (actuels ou nouveaux) et autres interlocuteurs du CASIM. Revoir la [PAQ – Axe 3](#) plaquette qui leur est remise.



. Développer des conventions partenariales afin de formaliser ce qu'il en est des projets co-construits avec des partenaires. Formaliser des aspects plus pragmatiques du partenariat : ce qu'il en est des coordinations logistiques, des échanges d'informations entre partenaires, ce qui est dit aux enfants et aux familles de cette articulation entre partenaires. Définir les conventions (ou base de convention) portées par l'association et les conventions portées par le CASIM. [PAQ – Axe 3](#)

³⁹ Equipe Mobile Ressources de Loire - Atlantique

⁴⁰ Service d'Hospitalisation Intersectorielle de Pédopsychiatrie

⁴¹ Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré

6.2. L'ouverture sur l'environnement, le travail en réseau

L'ouverture sur l'environnement existe déjà par les 3 lieux d'implantation, des maisons inscrites dans un quartier. Nous la concevons avec une triple dimension :

- Pour les enfants/jeunes accompagnés (inscription dans les lieux de vie, l'école, les loisirs, etc.)
- Pour les professionnels (articulation avec d'autres acteurs, mutualisation, enrichissement par un partage d'expériences et pratiques, être ressources pour., accueil de stagiaires, etc....)
- Pour les citoyens, en contribuant à changer le regard des personnes sur les jeunes en situation de handicap.

Les temps de Réflexion Institutionnelle - TRI

- Il s'agit d'une réunion de 2 heures, espace-temps de réflexion concernant l'ensemble des professionnels (à l'exception des veilleurs), ouverts à d'autres professionnels et enrichi par l'apport d'un intervenant extérieur.

Une commission est en place pour favoriser la connaissance réciproque des ESSMS au sein de l'association ; elle favorise l'organisation, pour un professionnel, d'½ journée passée dans un autre service.

Le CASIM, et le dispositif ITEP de façon plus large, fonctionne avec une ouverture sur des ressources plurielles qui questionnent et nourrissent la réflexion professionnelle et l'éthique.

- ARRIA est ainsi adhérente à l'AIRe (association nationale des ITEP et de leurs réseaux).
- Les cadres du Dispositif intégré participent à des commissions de travail avec le secteur de la pédopsychiatrie.
- Nos liens avec les écoles, les collèges, les lycées, les organismes de formation, s'étoffent pour soutenir les scolarisations, soutenir les enseignants.
- Plusieurs fois dans l'année, des professionnels du DITEP interviennent dans la formation des personnels de l'Education Nationale, auprès des directeurs en formation, des AESH, les enseignants en formation CAPPEI, pour informer sur les particularités des jeunes que nous accueillons.

Enfin, la question de l'ouverture, sur le territoire et ses acteurs, vient nous interroger sur notre positionnement et la façon dont nous nous saisissons des évolutions en cours.

« Les établissements et services médico-sociaux établissent [...] des coopérations avec d'autres établissements et services pour organiser une réponse coordonnée et de proximité aux besoins de la population dans les différents territoires, dans un objectif de **continuité et de décloisonnement des interventions** sociales et médico-sociales réalisées au bénéfice des personnes accueillies ou accompagnées »

Art L311-1 du CASF

« Au-delà des partenariats avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux, la définition environnementale du handicap génère la nécessité que se développent **des coopérations avec l'ensemble des acteurs du droit commun**, afin de faire de l'institution médico-sociale un des acteurs parmi les autres de l'environnement de la personne »

Guide des nomenclatures SERAFIN PH

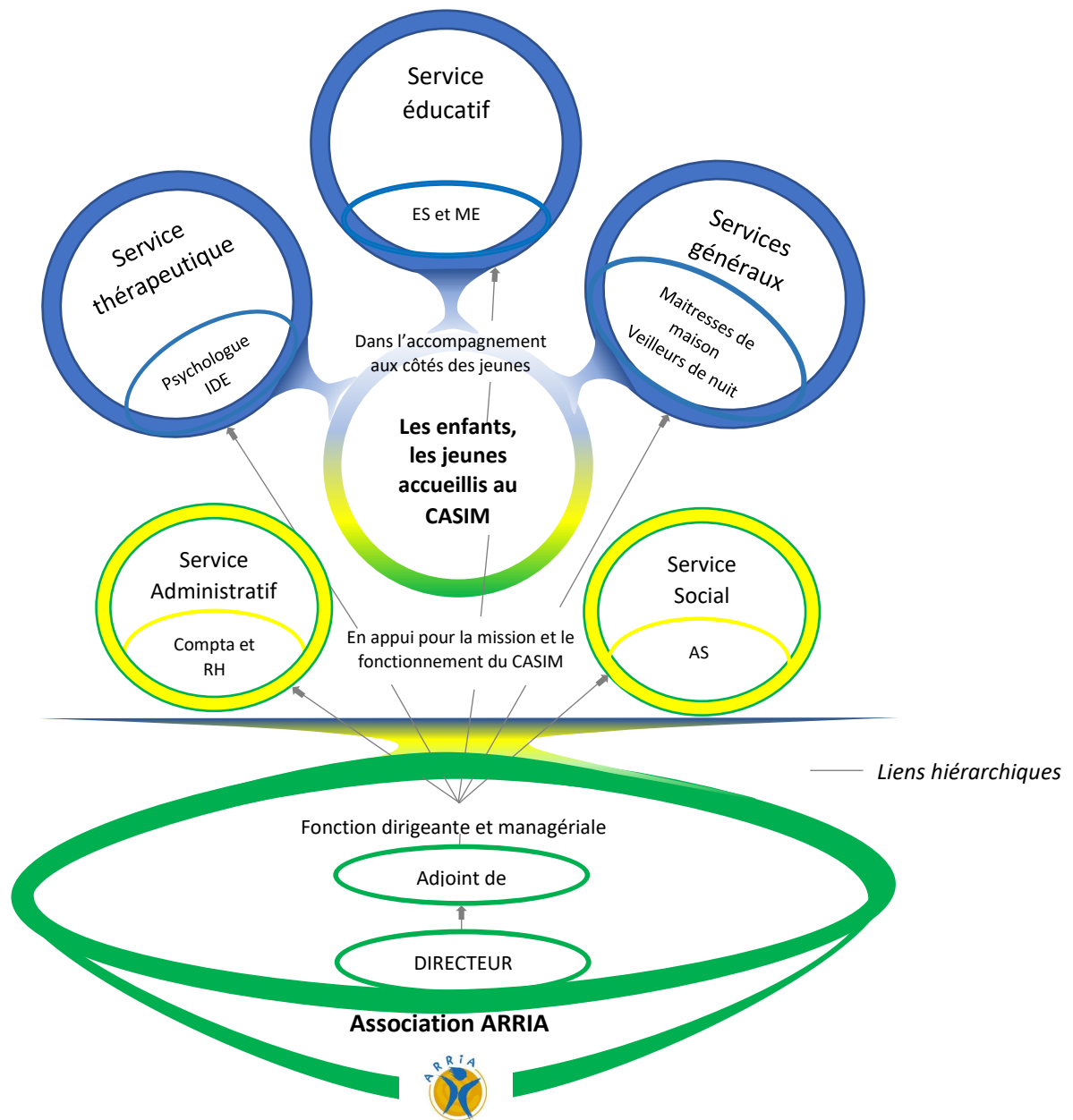
« Les difficultés à construire des ouvertures vers « les autres » sont souvent issues de représentations figées que l'on a et de l'autre et de sa propre mission.

Mettre à plat ses représentations, expliciter le cadre d'intervention de chacun facilitent le dialogue et la compréhension mutuelle. »

RBPP « Ouverture de l'établissement à et sur son environnement »

7. UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT AU SERVICE DU PROJET

7.1. Les ressources humaines au sein du CASIM



La convention collective 66 est appliquée au sein d'ARRIA.

L'équipe du CASIM était constituée de la façon suivante au 1^{er} juin 2021.

FONCTION	ETP
Adjoint de Direction	1
Secrétaire comptable	0.4
Infirmière	0.1
Psychologue	0.6
Veilleur de nuit	0.4
CASIM NANTES	
Educatrice spécialisée	1
Educatrice spécialisée	0.85
Moniteur éducateur	1
Maîtresse de maison	0.81
Veilleur de nuit	1

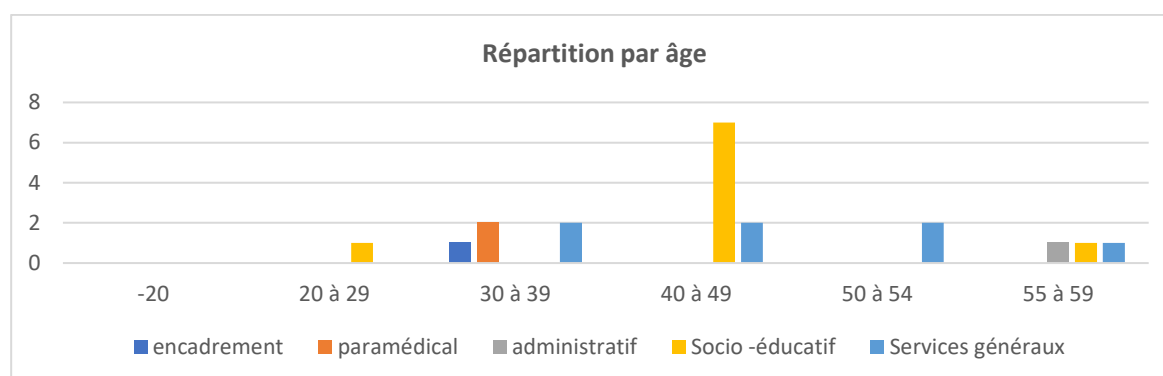
FONCTION	ETP
CASIM SAINT SEBASTIEN	
Educateur spécialisé	1
Educateur spécialisé	1
Monitrice éducatrice	0.85
Maîtresse de maison	0.81
Veilleur de nuit	1
CASIM SAINT JULIEN	
Educatrice spécialisée	0.85
Educatrice spécialisée	1
Moniteur éducateur	1
Maîtresse de maison	0.81
Veilleur de nuit	1

0,5 ETP de psychiatre n'étant pas pourvu depuis plusieurs années, nous avons opté pour une augmentation de 0.25 ETP du temps de psychologue.

Pyramide des âges

Répartition par âge	nombre
< à 20 ans	0
20 à 29 ans	1
30 à 39 ans	5
40 à 49 ans	9
50 à 59 ans	5
55 à 59 ans	3

L'équipe présente un relatif équilibre dans les âges entre 30 et 59 ans. Il s'agit d'une équipe plutôt expérimentée et qui n'est pas en début de carrière.




Une politique de recrutement raisonnée, pour valoriser les compétences et favoriser l'intégration


L'association fait le choix de recruter des professionnels diplômés ou acceptant d'engager une formation après leur recrutement (exemple de la formation proposée aux maîtresses de maison ou aux surveillants de nuit). Nous privilégions des remplaçants diplômés.


Une personne ressource est identifiée pour tout nouveau salarié recruté. Elle se tient à disposition si nécessaire.


Le nouveau professionnel rencontre le service RH de l'association. Un nouveau salarié recruté a une liste de pièces justificatives à fournir à l'employeur. Cette liste est conforme au RGPD.⁴²

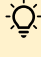
Un tuilage est proposé, à l'exception de certains remplacements ne pouvant être anticipés. Une fiche « guide » propre à chaque maison CASIM existe, elle permet de donner les principaux repères « pratiques » aux professionnels. Nous choisissons de remplacer tout professionnel absent, autant que possible.

 Prévoir un temps de tuilage systématique notamment pour les veilleurs, avec une embauche plus tôt, même en cas de remplacement ponctuel, avant le départ de l'équipe éducative. PAQ – Axe 4


 Mutualiser et harmoniser le principe d'une fiche « guide », technique, sur les 3 maisons CASIM compilant les informations pratiques, nécessaires, pour tout nouveau professionnel prenant ses fonctions PAQ – Axe 4

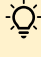
 Penser et formaliser le processus d'accueil / intégration d'un nouveau salarié, avec un entretien à l'issue de la période d'essai (avec le Adjoint de Direction / Directeur. Prévoir un entretien avec le Directeur Général pour chaque salarié confirmé dans son embauche. PAQ – Axe 4

 Réfléchir à une optimisation de la politique de remplacement, notamment pour les professionnels éducatifs : pertinence d'un poste dédié, en CDI, avec quel champ d'intervention possible (CASIM, autre ESSMS du dispositif intégré, association) ? PAQ – Axe 4

 Envisager qu'un remplaçant puisse participer à la réunion d'équipe suivante si un événement « difficile », impliquant le remplaçant, a été vécu ou s'est produit. Idem pour la participation aux analyses de pratique suivant la durée du remplacement. PAQ – Axe 4


Des fiches de fonction – fiches « métiers » existent et indiquent ce qui est attendu pour tout professionnel de l'association. Elles sont transversales et générales.

 Rédiger des fiches de poste, spécifiques au CASIM. Envisager le descriptif de tâches pour certains postes ou certaines parties de poste afin de faciliter l'intégration d'un remplaçant ou d'un nouveau salarié ? PAQ – Axe 4

 Intégrer dans la fonction de maitresse de maison, le fait d'être référente - gestion de la maison CASIM PAQ – Axe 4

Une procédure clarifie ce qu'induit la surveillance de nuit.

Entretiens professionnels : ils sont assurés tous les 2 ans, conformément à la réglementation.

 Réfléchir à l'opportunité d'une alternance dans la conduite des entretiens professionnels assurés par le directeur ou le Adjoint de Direction, selon les métiers concernés : à imaginer une fois sur 2, assuré par le Adjoint de Direction / une fois sur 2 par le directeur. PAQ – Axe 4

⁴² Liste des pièces à fournir – formulaire version mai 2018

Le management des compétences :

Des compétences socles sont requises pour garantir une compétence d'équipe au service du projet, de façon complémentaire aux diplômes et qualifications propres aux métiers :

- Une compétence en psychopathologie et dans l'approche clinique des enfants et jeunes.
- Des compétences de base quant à la santé et au bien-être des enfants/adolescents.
- En matière de savoir faire et savoir-être :
 - Accepter de « dire » et savoir partager en équipe, pouvoir formuler ses observations, sans jugement, pour contribuer à la compréhension de la situation de l'enfant/du jeune.
 - Etre aux côtés de l'enfant/du jeune dans une posture bienveillante.

L'équipe de direction fait le choix de développer des formations individuelles et collectives, permettant d'ajuster les compétences importantes pour le projet du CASIM, mais également de s'ouvrir aux évolutions du secteur du handicap et évolutions sociétales.

Des compétences sont à travailler ou à rechercher au cours des 5 prochaines années :



- . Poursuivre la recherche d'une compétence en pédopsychiatrie.
- . Développer des compétences en psychopathologie pour l'ensemble des métiers présents au CASIM.
- . Développer des compétences dans le travail collaboratif avec les parents
- . Asseoir une compétence face aux effets indésirables ou secondaires des traitements médicamenteux, compétence pouvant être mobilisée le cas échéant.
- . S'ouvrir sur les changements sociétaux dans nos compétences : multi culturalité, religion, changement de structure familiale, question du genre, réseaux sociaux...
- . Développer la participation à des formations sur le volet managérial.

PAQ – Axe 4

L'accueil de stagiaires

ARRIA valorise la place des stagiaires au cœur des ESSMS. Le CASIM s'engage de fait – lui-aussi - dans cet accueil.

Le processus d'accueil du stagiaire peut s'ajuster aux attentes du centre de formation concerné. Globalement, il comprend les étapes suivantes, quand la convention de stage a été signée :

- Un entretien du stagiaire avec le Adjoint de Direction
- Une rencontre-présentation du référent de stage
- Une visite du lieu de stage
- Une présentation du stagiaire aux enfants et réciproquement.

Nous garantissons une heure de monitorat par semaine, une mise en responsabilité adaptée du stagiaire et un bilan à mi stage et fin de stage avec l'équipe de professionnels de la maison CASIM concernée.

Un professionnel est formé au monitorat de stage.

Une procédure récapitule l'ensemble du processus d'accueil d'un stagiaire.⁴³



Clarifier ce que peut faire ou non un stagiaire et notre position sur des propositions d'expérimentation

PAQ – Axe 4







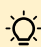
. Ouvrir l'accueil de stagiaires à d'autres formations/professions : TISF, veilleur de nuit, art-thérapeute. Questionner la possibilité d'accueillir un service civique...

PAQ – Axe 4

⁴³ Procédure d'accueil des stagiaires – version 28.06.2010

La politique de prévention des risques professionnels

Elle est portée et organisée. Comme toute politique de prévention et gestion des risques, elle doit continuer à gagner en efficience. Nous identifions donc des pistes d'amélioration au CASIM pour les prochaines années.

	. Suivre et faire vivre la démarche autour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du plan d'action correspondant (actualisation annuelle)	PAQ – Axe 4
	. Optimiser certains aspects du fonctionnement autour du CSE : afficher le compte-rendu dans chaque maison CASIM, clarifier les modes d'interpellation des représentants de proximité / CSE, notamment pour les professionnels en horaires de nuit	PAQ – Axe 4
	. Disposer d'informations sur la Responsabilité Sociétale des Organisations	PAQ – Axe 4
	. Rappeler ce qu'il en est de la traçabilité des accidents domestiques dans le registre des accidents bénins.	PAQ – Axe 4
	Se doter d'un calendrier annuel des exercices en cas d'incendie : à suivre pour chaque maison CASIM	PAQ – Axe 4

Une procédure existe concernant un professionnel qui serait victime d'une agression.⁴⁴

Une fiche signalétique est renseignée pour chaque salarié, dans le respect du RGPD. Elle permet notamment un suivi des visites médicales du travail, des formations SST et formations incendie. Elle recueille l'avis du professionnel concernant le droit à l'image.

7.2. Le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire

Objectifs : Avoir des modalités d'organisation et de management d'équipe qui contribuent à

- une communication interne efficiente (continuité, cohérence et traçabilité de l'action)
- des accompagnements et soutiens adaptés aux professionnels
- une organisation du travail définie et connue
- un climat social constructif et une dynamique d'équipe positive
- une prise en compte des risques psycho-sociaux et d'une qualité de vie au travail.

L'équipe fonctionne à partir de compétences et fonctions plurielles managées et animées par le Adjoint de Direction, sous l'autorité du directeur de dispositif. Tous les professionnels sont étroitement associés au travail de réflexion et d'élaboration du CASIM, en participant aux différents temps de réunion. Chacun, de sa place, contribue à la dimension éducative et thérapeutique du CASIM, à l'innovation dans les pratiques institutionnelles et à la bonne exécution des objectifs des PPA.

Un cadre d'astreinte peut être joint si besoin en soirée ou la nuit en cas d'événement spécifique.

⁴⁴ Mise à jour en 2017

La maitresse de maison

Elle prend soin de la maison et de ceux qui y séjournent. Elle veille à ce que la maison soit accueillant et sécurisante. Elle prépare les menus et les repas dans le respect de l'équilibre alimentaire. Elle apporte un regard et une attention particulière à la propreté des locaux et à l'hygiène. Elle est présente auprès des jeunes autant que de besoin et au minimum 3 matinées, un déjeuner et un diner. Elle intervient avec les jeunes autour de thèmes relevant de sa fonction (rangement des chambres, hygiène, tenue de la salle de bains, des toilettes, hygiène corporelle). Une fois par semaine, elle accompagne un enfant dans la conception d'un repas pour l'ensemble du groupe, les achats et la préparation des plats.

L'éducateur spécialisé et le moniteur éducateur

Il établit une relation avec le jeune et sa famille. Il analyse la situation, permettant d'élaborer avec l'ensemble de l'équipe et de faire vivre le PPA. Pour cela, il met en place des médiations éducatives. Il organise et anime les soirées, les levers, les couchers, les repas et le mercredi après-midi, ainsi que les temps d'accueil - de jour - temporaire. Le référent – coordinateur de projet – est un interlocuteur privilégié autour du projet personnalisé. Il est garant de la préparation, du suivi, de la mise en œuvre du PPA de l'enfant. Il participe aux entretiens avec les parents.

L'infirmière

Elle assure, sur sollicitation, un suivi des jeunes sur des questions de santé (préparation des piluliers et traitements, vaccinations, coordination des soins). Elle met en place des partenariats avec des structures d'information et de prévention sur la santé. Avec l'équipe, elle organise des temps de parole et d'information avec des jeunes sur l'hygiène, la sexualité, l'alimentation, les addictions, la santé en général. Elle contribue au travail en équipe autour des questions de santé.

L'assistante de service social

Elle rencontre, sur sollicitation de l'équipe, les familles pour les conseiller, les orienter et les soutenir dans leurs démarches, au service ou à leur domicile. Elle apporte son concours à l'équipe dans son approche de la situation sociale des familles et mène toute action susceptible de prévenir leurs difficultés sociales. Elle assure dans leur intérêt, avec leur accord et leur concours, la coordination avec d'autres acteurs et services sociaux ou médico-sociaux.

Le surveillant de nuit

Il assure la sécurité et la surveillance des jeunes accueillis pendant la nuit. Il est identifié par les jeunes comme la personne rassurante et sécurisante après le départ des éducateurs le soir, et avant leur arrivée le matin. Son arrivée le soir marque pour les jeunes une transition vers l'accès au sommeil : le surveillant de nuit étant arrivé, l'heure de se séparer pour dormir est venue. Il peut aider un jeune à retrouver un sommeil apaisé pendant la nuit. Le matin, il peut être amené à réveiller les enfants avant l'arrivée des éducateurs. Il est garant du respect des horaires de coucher et de lever, ainsi que des règles de vie, durant la nuit.

La psychologue clinicienne

Elle reconnaît et soutient l'enfant ou l'adolescent dans sa dimension psychique en tant que sujet. Elle veille au respect de sa parole. Elle prend en charge l'accompagnement psychologique des jeunes et de leur famille autour de la dimension de séparation psychique. Elle soutient les professionnels en apportant un regard spécialisé sur la compréhension des situations. Elle anime les entretiens familiaux, avec l'Adjoint de Direction, dès les 1ères rencontres, en vue d'une admission. Elle passe régulièrement sur chaque maison, de manière à incarner l'aspect thérapeutique de l'accueil, partager un moment avec les enfants et provoquer chez certains jeunes une demande de suivi. Les parents ont la possibilité de demander un suivi.

La secrétaire comptable

Elle est chargée de l'accueil téléphonique et physique, ainsi que de l'orientation des personnes. Elle est en contact constant avec l'équipe et l'Adjoint de Direction, afin de contribuer au bon fonctionnement du service et d'apporter sa collaboration au projet du CASIM. Elle veille à la gestion du fonctionnement du secrétariat : l'organisation des transports, la rédaction de documents, la tenue des dossiers des jeunes, des archives, le suivi des enregistrements d'actes et de journées, gestion et transmission des courriers, appels téléphoniques, courriels... Elle enregistre tous les documents comptables et s'assure que tous les mois la direction peut accéder aux documents et tableaux de bord, nécessaires au suivi budgétaire.

Le poste de **psychiatre** n'est plus pourvu actuellement, mais sa fonction est identifiée :

Il est le garant des décisions thérapeutiques concernant chaque jeune et prend part aux orientations. Il assure dans le domaine qui est le sien, un suivi du séjour du jeune : depuis l'admission jusqu'à sa sortie du dispositif. Il participe aux réunions de l'équipe autant que possible, dont les réunions de PPA. Il peut recevoir des jeunes et/ou des familles et prescrire - ou suivre - des traitements médicamenteux. Il se coordonne avec les acteurs spécialisés de son domaines (CMP,SHIP,...).

L' Adjoint de Direction

Il cadre et anime l'équipe globale et les équipes de chaque maison CASIM dans leur pratique clinique quotidienne. Il est responsable de l'organisation du travail. Il est pour les jeunes, les familles et les partenaires, un interlocuteur privilégié, représentant l'équipe et le CASIM. Au près des jeunes, il représente l'autorité. Il est garant du suivi de leur accueil au CASIM. Il peut être sollicité par les professionnels ou les jeunes. Il fait vivre le projet du CASIM et soutient la recherche et l'innovation dans les pratiques institutionnelles. Il apporte les éléments opérationnels visant à éclairer la stratégie de la direction dont il est membres. Il est garant des processus d'admission et orientations, d'évaluation et d'élaboration des PPA.

Le directeur du dispositif

Sous la responsabilité de la direction générale et conformément à son DUD⁴⁵, il est garant et responsable de :

- la définition et mise en œuvre des projets de dispositif et d'établissements
- La gestion et l'animation des ressources humaines
- L'administration et la gestion budgétaire, financière, comptable et patrimoniale
- La sécurité des personnes et des biens
- La coordination avec les institutons et les intervenants extérieurs.

Participent également au bon fonctionnement du CASIM :

- Les agents techniques d'entretien, rattachés au siège.
- Les comptables paie.

Les professionnels disposent d'un planning de travail annuel, remis en début d'année, précisant l'ensemble des réunions.

Le planning est fixe pour les veilleurs et les maitresses de maison. Il tourne sur 4 semaines pour les éducateurs à temps plein.

L' infirmière travaille sur chaque maison CASIM une fois toutes les 3 semaines (roulement en place entre les 3 CASIM).

Le fonctionnement de l'équipe au sein du CASIM se décline au travers de documents internes écrits, auxquels il convient de se référer.

Nous présentons ci-après ce qu'il en est des réunions (à la date de l'élaboration du PE).

⁴⁵ Document Unique de Délégation

LES REUNIONS

Intitulé	Temporalité	Objectif(s)	Participants
Réunion d'équipe	Hebdomadaire 1h30 minimum pour chaque CASIM, sur une même journée	Elaboration sur les situations de jeune, définition des orientations de travail.	L'équipe éducative + maitresse de maison + psychologue + adjoint de direction. Proposition faite aux veilleurs de nuit.
Réunions maitresses de maison / veilleurs de nuit / Cds	A chaque vacance scolaire.	Echanges spécifiques en fonction du poste.	Maitresse de maison / Veilleurs de nuit
Réunion de PPA	1 x par an pour chaque jeune Durée : 1 h 30	Elaborer la proposition de PPA qui sera présentée au jeune / ses représentants légaux (parents)	L'équipe éducative + maitresse de maison + psychologue + adjoint de direction. Proposition faite aux veilleurs de nuit.
Analyse des pratiques professionnelles	Tous les 15 jours	Aborder la relation au sujet, les relations interpersonnelles et la relation à l'institué	L'équipe éducative avec maitresse de maison
Analyse de pratiques professionnelles pour les adjoints de direction	1x/ mois environ	Aborder la relation aux sujet, aux équipes, à l'institution.	Tous les adjoints de direction
Réunions institutionnelles	1x/trimestre	Echange clinique autour d'un thème défini en amont par le COPIL. Partage d'expériences.	Tous les professionnels des CASIM
Réunion TRI	1x/trimestre	Echange clinique autour d'un thème défini en amont par le COPIL.	Tous les professionnels des CASIM
Réunions de cadres / Direction	1x/ semaine	Elaboration sur les différents aspects du travail institutionnels, définition d'axes de travail et de stratégie associative.	Tous les adjoints de direction + Directeur des établissements et services d'ARRIA. / Présence du directeur général pour les réunions Cadres.



Penser l'organisation et l'animation des réunions d'équipe, y compris en cas d'absence ponctuelle de l'Adjoint de Direction, afin de garantir une continuité du rythme de ces réunions.

PAQ – Axe 4

7.3. Les moyens logistiques et le système d'information

Les espaces professionnels

- Sur chaque maison CASIM : un bureau est dédié à l'équipe éducative et au veilleur.
- Au siège de l'association, il y a :
 - Un bureau pour l'Adjoint de Direction.
 - Un bureau pour la secrétaire des CASIM ; les dossiers administratifs (version papier) des enfants et jeunes y sont stockés. Les dossiers sont tous numérisés et enregistrés sur le serveur.
- La psychologue n'a pas de bureau dédié ; elle utilise un bureau mis à disposition au siège de l'association, pour les rendez-vous d'admission, ceux en lien avec le PPA, autres...
- Les réunions « maitresses de maison / veilleurs de nuit » se font dans le bureau de l'Adjoint de Direction.



. Revoir l'insonorisation du bureau de la maison de Saint Sébastien sur Loire, situé à côté d'une chambre d'un jeune.

PAQ – Axe 4

Les véhicules : Chaque CASIM dispose de 2 voitures.

Equipements informatiques : 3 ordinateurs par maison CASIM, un serveur avec un système intranet, des boites mails par professionnel. Le système est sécurisé et fiable.



. Réfléchir à une traçabilité numérique des notes quotidiennes : actuellement faites de façon manuscrite.

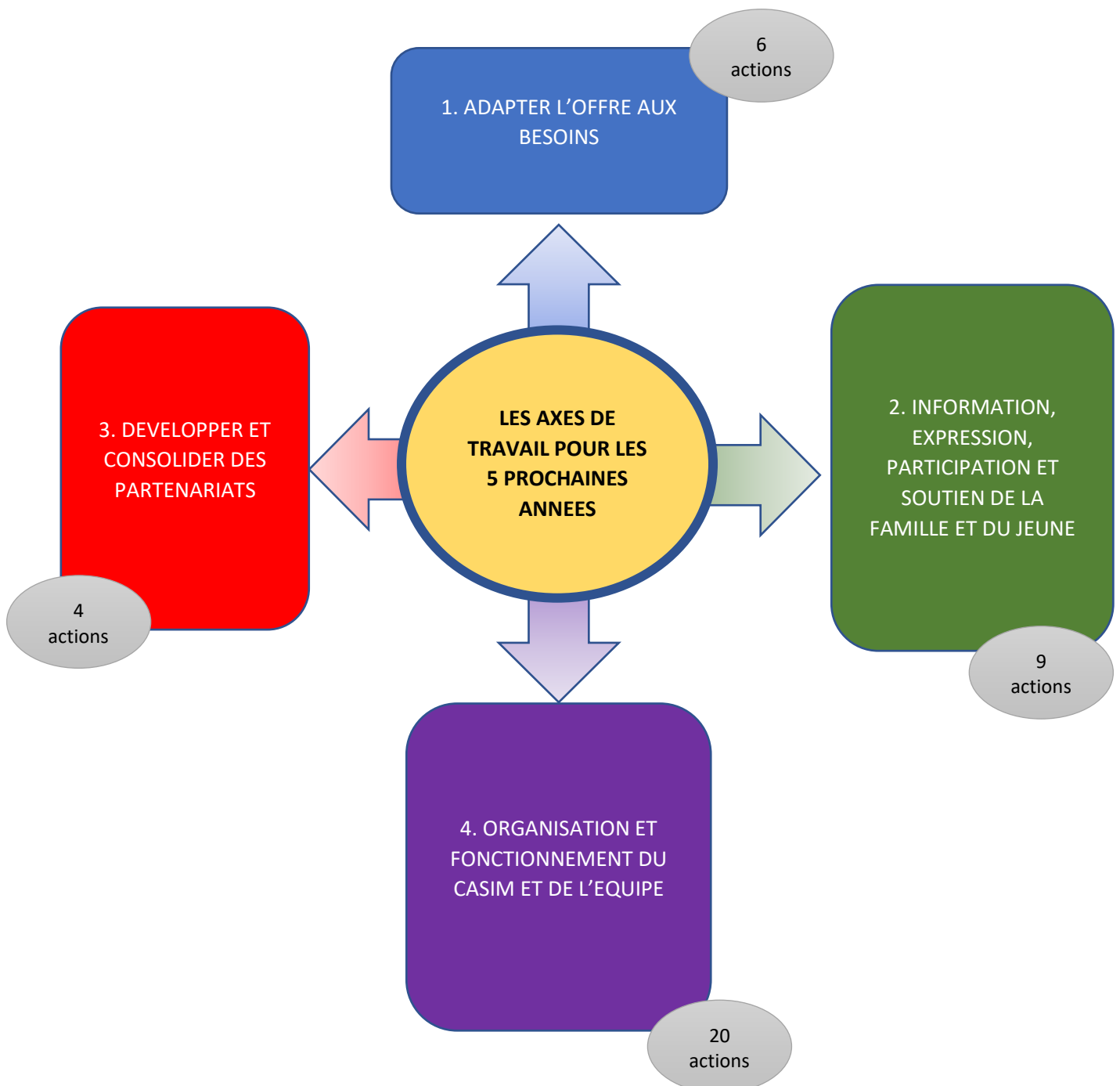
PAQ – Axe 4

8. UNE AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

8.1. Animer et faire vivre la démarche d'amélioration continue de la qualité

La démarche d'amélioration continue du CASIM intègre les nouvelles modalités portées par la réforme des évaluations.

8.2. Nos orientations pour les 5 prochaines années – Les fiches « Objectif Qualité »



AXE 1 – ADAPTER L’OFFRE AUX BESOINS : conduire une réflexion, faire évoluer... ?

Action 1.1	Conduire une réflexion sur la pertinence et le besoin de proposer au CASIM un espace « répit » / préparation à une autonomie dans la vie quotidienne pour des jeunes au-delà de 16 ans. Associer l’ARS et les autres organismes concernés pour préciser ce besoin éventuel.
Action 1.2	Suivre sur un ou deux ans, les temps de trajet pour les enfants accueillis notamment au CASIM de Saint Julien de Concelles et les effets induits par le lieu d’implantation : effets positifs et effets plus négatifs (bénéfices de l’accompagnement proposé versus les effets négatifs de l’implantation de ce lieu d’accueil)
Action 1.3	Conduire une réflexion sur la pertinence d’autres modalités d’intervention au regard des profils de jeunes : s’autoriser des interventions à domicile ? Accompagner le jeune sur un trajet à partir du domicile familial ou vers ce domicile ?...
Action 1.4	Réfléchir à l’échelle des 3 maisons CASIM sur la façon d’améliorer encore l’étape de la fin de l’accueil (travailler une séparation progressive avec le CASIM ?) ; puis formaliser ce qui sera retenu pour garantir des pratiques harmonisées.
Action 1.5	Poursuivre les initiatives tournées vers l’extérieur auprès des jeunes : essais pour prendre des décisions adaptées à l’environnement, démarches apprenantes dans un contexte donné...
Action 1.6	Développer un accompagnement spécifique, personnalisé, pour des jeunes « en rupture », accueillis au CASIM en journée, dans le cadre d’un besoin de répit : autour de l’autonomie et de la socialisation (sorties culturelles, autonomie dans les transports en commun, démarches pour le projet pré-professionnel) ? Avec une autre finalité, selon les besoins et le projet...

AXE 2 – INFORMATION, EXPRESSION, PARTICIPATION ET SOUTIEN DE LA FAMILLE ET DU JEUNE

Action 2.1	Conduire une réflexion plus poussée sur les modalités associant les parents et les autres partenaires, dans les différentes situations où l’enfant est suivi au titre de la protection de l’enfance.
Action 2.2	Conduire une réflexion plus poussée sur les modalités visant à informer ou associer quand un des 2 parents n’est pas présent jusqu’ici dans l’accompagnement du jeune au CASIM
Action 2.3	Organiser et réfléchir au rythme et aux modalités d’entretiens avec les familles, entretiens assurés par la psychologue, un éducateur, le Adjoint de Direction : rendez-vous sur demande des familles ou rendez-vous institués.
Action 2.4	Proposer des rencontres avec les parents, sur d’autres dimensions, que les difficultés vécues avec leur enfant/jeune. Mettre en place de nouvelles modalités pour favoriser la participation des parents en proposant des thèmes (informations et débats) susceptibles de les intéresser.
Action 2.5	Associer davantage les parents au cours des derniers mois d’un accueil au CASIM afin de les mobiliser sur la fin de l’accueil : retour en famille ou pas ? Comment ? L’objectif est aussi de contribuer à travailler le processus de séparation avec le CASIM.

Action 2.6	Développer un lien plus identifié avec les parents à partir de temps de vie précis qui s’y prêtent (exemple des « séjours ») et de supports concrets (exemple d’un temps de restitution, avec un diaporama).
Action 2.7	Envisager un travail d’accompagnement psychologique plus structuré (suivi thérapeutique et entretiens) avec des familles qui en expriment le besoin.
Action 2.8	Envoyer à la famille l’exemplaire du pré-projet (PPA) dont il va être question en rendez-vous, en amont de la rencontre, afin qu’elle ait pris connaissance du contenu et qu’elle ait pu préparer des questions ou propositions. Ceci permettrait que les familles soient davantage en capacité d’être actrices autour du PPA.
Action 2.9	Revoir la préparation des réunions de CVS en associant les enfants/ les jeunes.

AXE 3 – DEVELOPPER ET CONSOLIDER DES PARTENARIATS

Action 3.1	Développer des conventions partenariales afin de formaliser ce qu’il en est des projets co-construits avec des partenaires. Formaliser des aspects plus pragmatiques du partenariat : ce qu’il en est des coordinations logistiques, des échanges d’informations entre partenaires, ce qui est dit aux enfants et aux familles de cette articulation entre partenaires. Définir les conventions (ou base de convention) portées par l’association et les conventions portées par le CASIM.
Action 3.2	Nouer des partenariats plus « construits » et formalisés, avec des partenaires pouvant être ressources pour répondre aux besoins des jeunes du CASIM en matière de vie affective et sexuelle.
Action 3.3	Nouer des partenariats plus « construits » et formalisés, pour faciliter l’offre d’activités sociales et de loisirs.
Action 3.4	Communiquer de façon plus efficiente et visible sur le projet et l’approche singulière du CASIM auprès des partenaires (actuels ou nouveaux) et autres interlocuteurs du CASIM. Revoir la plaquette qui leur est remise.

AXE 4 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CASIM ET DE L’EQUIPE

Action 4.1	Opter pour une participation aux ESS qui ne soit plus systématique, mais adaptée à la situation et donc à la plus-value que cela peut apporter (pour l’enfant et la situation). Proposition d’une concertation avec les parents en amont de l’ESS pour décider de la présence ou non du CASIM.
Action 4.2	Informatiser la saisie des demandes d’admission
Action 4.3	Harmoniser sur les 3 CASIM la façon de restituer le bilan « après un an »

Action 4.4.	<p>Pour réussir à faire vivre davantage le PPA : décider et/ou expérimenter certaines modalités, comme par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi des objectifs et moyens définis dans les PPA pendant les réunions d'équipe ? • Faire des points d'étape bilans intermédiaires au cours de l'année : avec le jeune ? avec la famille ? en équipe ?
Action 4.5	Prévoir un temps de tuilage systématique notamment pour les veilleurs, avec une embauche plus tôt, même en cas de remplacement ponctuel, avant le départ de l'équipe éducative.
Action 4.6	Mutualiser et harmoniser le principe d'une fiche « guide », technique, sur les 3 maisons CASIM compilant les informations pratiques, nécessaires, pour tout nouveau professionnel prenant ses fonctions
Action 4.7	Penser et formaliser le processus d'accueil / intégration d'un nouveau salarié, avec un entretien à l'issue de la période d'essai (avec le Adjoint de Direction / Directeur. Prévoir un entretien avec le Directeur Général pour chaque salarié confirmé dans son embauche.
Action 4.8	Réfléchir à une optimisation de la politique de remplacement, notamment pour les professionnels éducatifs : pertinence d'un poste dédié, en CDI, avec quel champ d'intervention possible (CASIM, autre ESSMS du dispositif intégré, association) ?
Action 4.9	Envisager qu'un remplaçant puisse participer à la réunion d'équipe suivante si un événement « difficile » impliquant le remplaçant s'est produit. Idem pour la participation aux analyses de pratique suivant la durée du remplacement.
Action 4.10	Rédiger des fiches de poste, spécifiques au CASIM. Envisager le descriptif de tâches pour certains postes ou certaines parties de poste afin de faciliter l'intégration d'un remplaçant ou d'un nouveau salarié ?
Action 4.11	Intégrer dans la fonction de maitresse de maison, le fait d'être référente - gestion de la maison CASIM
Action 4.12	Réfléchir à l'opportunité d'une alternance dans la conduite des entretiens professionnels assurés par le directeur ou le Adjoint de Direction, selon les métiers concernés : à imaginer une fois sur 2, assuré par le Adjoint de Direction / une fois sur 2 par le directeur.
Action 4.13	<p>Des compétences sont à travailler ou à rechercher au cours des 5 prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Poursuivre la recherche d'une compétence en pédopsychiatrie. . Développer des compétences en psychopathologie pour l'ensemble des métiers présents au CASIM. . Développer des compétences dans le travail collaboratif avec les parents . Asseoir une compétence face aux effets indésirables ou secondaires des traitements médicamenteux, compétence pouvant être mobilisée le cas échéant. . S'ouvrir sur les changements sociétaux dans nos compétences : multi culturalité, religion, changement de structure familiale, question du genre, réseaux sociaux... . Développer la participation à des formations sur le volet managérial.
Action 4.14	Adapter et optimiser la politique d'accueil des stagiaires : Ouvrir l'accueil de stagiaires à d'autres formations/professions : TISF, veilleur de nuit, art-thérapeute. Questionner la possibilité d'accueillir un service civique...Clarifier ce que peut faire ou non un stagiaire, et notre position face à des propositions d'expérimentation.
Action 4.15	Suivre et faire vivre la démarche autour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du plan d'action correspondant (actualisation annuelle)
Action 4.16	Optimiser certains aspects du fonctionnement autour du CSE : afficher le compte-rendu dans chaque maison CASIM, clarifier les modes d'interpellation des représentants de proximité / CSE, notamment pour les professionnels en horaires de nuit

Action 4.17	Rappeler ce qu'il en est de la traçabilité des accidents domestiques dans le registre des accidents bénins.
Action 4.18	Se doter d'un calendrier annuel des exercices en cas d'incendie : à suivre pour chaque maison CASIM
Action 4.19	Penser l'organisation et l'animation des réunions d'équipe, y compris en cas d'absence ponctuelle de l'Adjoint de Direction, afin de garantir une continuité du rythme de ces réunions.
Action 4.20	Revoir l'insonorisation du bureau de la maison de Saint Sébastien sur Loire, situé à côté d'une chambre d'un jeune.

Chacune de ces actions sera traduite en fiches-actions, conformément à la charte graphique et au format « démarche qualité » d'ARRIA. Elles intègrent le Plan d'Actions Qualité globale du CASIM.

ANNEXES

Glossaire

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap

ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale

APS : Activité physique et Sportive

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASH (pôle) : Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé

CASIM : Centre d'Accueil Spécialisé et d'Internat Modulaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CROSMS : Comité régional d'organisation sociale et médico-sociale

CVS : Conseil de vie Sociale

DUD : Document Unique de Délégations

DUI : Dossier Usager Informatisé

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

ERP : Etablissement Recevant du Public

ESS : Equipe de Suivi de la Scolarisation

ESSMS : Etablissement et Service social et médico-social

HAS : Haute Autorité de Santé

IME : Institut Medico-éducatif

DITEP : Dispositif ITEP intégré

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

PAG : Plan d'Accompagnement Global

PAQ : Plan d'Actions Qualité

PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

RGPD : Règlement Général de Protection des Données

RSO : Responsabilité Sociétale des Organisations

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

SHIP : Service D'Hospitalisation Intersectoriel de Pédopsychiatrie

SST : Sauveteur Secouriste du Travail

TISF : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

« Il faut nous couper », « on n'a pas coupé le cordon, et l'inverse », « il me colle tout le temps », « je ne peux rien faire sans qu'il soit derrière moi », « je n'ai aucune intimité », « elle ne supporte pas que je sorte », « il me parle tout le temps », « on a besoin de souffler », « il prend toute la place », « je l'ai toujours en tête »...

sont des énoncés qui viennent souvent accompagner la demande de Casim de la part de parents fatigués et éprouvés par une relation difficile, tendue, un quotidien douloureux.

Le jeune ne se tient pas, ne veut, ne peut se tenir à distance de ses parents, bien souvent de sa mère: il y est comme « collé ». « Il tape », « il est violent », « on n'en peut plus » : Quand c'est trop collé, ça bascule, comme s'il fallait agir, finalement, une coupure.

Le jeune, en difficulté, n'est pas à la bonne distance... et cela se répète bien souvent dans sa relation à ses semblables, à l'école, dans les lieux de socialisation. La relation est alors altérée, compliquée : soit c'est trop, soit ce n'est pas assez. Quitter une activité, un lieu pour un autre, rester seul un moment, supporter l'absence, un « non », s'avèrent difficile... et les passages à l'acte, rejets violents, se multiplient, indiquant une difficulté à se séparer, à perdre.

A partir de cette clinique qui nous enseigne sur la difficulté liée à la séparation, nous avons bâti une proposition d'internat. Cette question, nous l'avons « attrapée » humblement, en nous orientant sur une clinique du « un par un » ...

2014 Cairn info - présentation du CASIM